



## CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP15/Rapport

Français

Original : anglais

15<sup>e</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Campo Grande, Brésil, 23-29 mars 2026

### RAPPORT DE LA 15<sup>e</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT À LA FAUNE SAUVAGE

#### INTRODUCTION

1. À l'invitation du Gouvernement brésilien, la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (COP15 de la CMS ou COP15) s'est tenue à Campo Grande (Brésil) du 23 au 29 mars 2026. Placée sous le thème « Connecter la nature pour préserver la vie », la COP15 a souligné combien la connectivité écologique était importante pour conserver les espèces migratrices.
2. Une Réunion de haut niveau a été organisée le 22 mars 2026. M João Paulo Ribeiro Capobianco, Vice-Ministre brésilien de l'environnement et du changement climatique, a animé les échanges. M<sup>me</sup> Marina Silva, Ministre brésilienne de l'environnement et du changement climatique, a souligné l'importance de la préservation de la biodiversité au-delà des frontières et de la protection des espèces migratrices en sauvegardant les écosystèmes connectés. Il a été organisé deux tables rondes sur l'importance des zones humides et des infrastructures. Au cours de la Réunion présidentielle, M. Luiz Inácio Lula da Silva, Président du Brésil, a signé trois décrets visant à étendre les aires protégées au Brésil.
3. Les représentants des 78 Parties et 4 non-Parties suivantes ont participé à la Conférence :

**Parties** : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Hongrie, Îles Cook, Inde, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kenya, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Union européenne, Ukraine, Uruguay et Zimbabwe.

**Non-Parties** : États-Unis d'Amérique, Mexique, Suriname et Venezuela.

4. Des représentants d'observateurs d'organismes ou d'agences gouvernementaux et non gouvernementaux ont également participé à la manifestation. La liste complète des participants figure à l'annexe 3 du présent rapport. Les déclarations d'ouverture et de clôture, qui ont été transmises au Secrétariat, figurent à l'annexe 2 du présent rapport.

## I. OUVERTURE DE LA SESSION ET QUESTIONS ORGANISATIONNELLES

### POINT 1. OUVERTURE DE LA SESSION

#### CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DE LA SESSION

5. La cérémonie d'ouverture, tenue le lundi 23 mars 2026, comprend des éléments protocolaires, culturels et officiels, ainsi qu'une allocution de bienvenue à Campo Grande (Brésil). Une présentation vidéo des espèces migratrices, de leurs habitats et du biome du Pantanal précède les discours d'ouverture.

#### ALLOCUTIONS DE BIENVENUE

6. M<sup>me</sup> Marina Silva, Ministre brésilienne de l'environnement et du changement climatique, remercie la population de Campo Grande pour son accueil de la COP15 de la CMS et de ses participants. Elle souligne que le Pantanal est un environnement qui revêt plusieurs significations pour la population et un lieu de transition où la vie est en mouvement constant. M<sup>me</sup> Silva mentionne les pressions telles que le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution qui menacent les espèces migratrices et la qualité de l'alimentation et de l'eau, en appelant à une action courageuse pour soutenir toutes les espèces migratrices.
7. M<sup>me</sup> Elizabeth Mrema, Directrice exécutive adjointe du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), remercie le Gouvernement brésilien d'accueillir la COP15 de la CMS, soulignant que le Pantanal, le plus grand écosystème de zones humides tropicales au monde, est un exemple vivant de connectivité écologique en action. Elle souligne l'urgence d'une action internationale coordonnée et d'une responsabilité partagée pour protéger les espèces migratrices. Elle remercie sincèrement, au nom du PNUE, M<sup>me</sup> Amy Fraenkel pour son leadership dévoué en tant que Secrétaire exécutive de la CMS depuis 2019, faisant remarquer qu'elle a considérablement renforcé le travail de la Convention et sa communauté. M<sup>me</sup> Mrema présente M. Andrew Raine, qui sera le nouveau Secrétaire exécutif de la CMS à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.
8. M<sup>me</sup> Fraenkel, Secrétaire exécutive de la CMS, remercie le Président du Brésil, M. Luiz Inácio Lula da Silva, et le Gouvernement brésilien pour l'accueil de la COP15 aux portes du Pantanal, un écosystème essentiel pour les espèces migratrices. Elle remercie en outre le Gouvernement ouzbek pour son leadership durant la présidence de la COP14. Elle déclare que le thème de la COP15, « Connecter la nature pour préserver la vie », souligne que la connectivité écologique est non seulement essentielle pour les espèces migratrices, mais qu'elle soutient également toute vie sur Terre, ainsi que nos économies, nos moyens d'existence, notre santé et notre sécurité. Elle rappelle le lancement, lors de la COP14, du premier rapport intitulé [État des espèces migratrices dans le monde](#) et indique que les travaux qui ont suivi ont constitué une grande partie des documents servant de base aux discussions de la COP15. Elle mentionne le document [État des espèces migratrices dans le monde : Rapport intérimaire \(2026\)](#), qui a été élaboré pour la CMS par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE (PNUE-WCMC), ainsi que l'évaluation mondiale sur les poissons d'eau douce, deux documents devant être publiés lors de la COP15. M<sup>me</sup> Fraenkel mentionne également la publication d'études, notamment celles sur les impacts de l'exploitation

- minière en eaux profondes et les effets du changement climatique sur les espèces migratrices.
9. M<sup>me</sup> Fraenkel attire l'attention sur les réussites obtenues grâce à la coopération internationale, notamment le rétablissement de la tortue verte, de l'antilope saïga et de l'oie empereur. Elle indique que l'ordre du jour de la COP15 comporte un nombre record d'espèces proposées pour inscription aux Annexes de la Convention. S'agissant des menaces pesant sur les espèces migratrices, M<sup>me</sup> Fraenkel insiste sur la surexploitation, qu'il s'agisse de prélèvements ciblés ou de captures accidentelles, et souligne que les prélèvements illégaux ou non durables à des fins d'exploitation à l'intérieur des pays constituent une menace plus grave que le commerce international. Elle indique qu'une nouvelle initiative mondiale sur le prélèvement des espèces migratrices sera lancée durant la COP et souligne que les prises accessoires constituent la plus grande menace pour les espèces aquatiques menacées. M<sup>me</sup> Fraenkel reconnaît en outre que la destruction et la fragmentation des habitats constituent une menace importante, observant que la CMS joue un rôle de premier plan en matière de connectivité écologique. Elle ajoute que la Cible 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal pourrait être atteinte grâce à des réseaux d'aires protégées bien connectés et gérés efficacement, ainsi qu'à d'autres mesures de conservation.
  10. M. Mauricio Lyrio, Secrétaire à l'Énergie, au Climat et à l'Environnement du Brésil, souhaite à toutes et à tous la bienvenue au Brésil. Il explique que les voies de migration, les zones humides et les corridors forestiers, qui ont une fonction d'autoroutes écologiques, sont déterminants pour les espèces migratrices, et que leur protection requiert des politiques en matière de climat, de biodiversité et de développement. Il souligne que la restauration, l'application de la loi et la participation des communautés sont essentielles pour les services écosystémiques. Il souligne toutefois que les mécanismes financiers, le renforcement des capacités et l'assistance technique, fondés sur le principe des responsabilités communes, mais différenciées, doivent être à la hauteur de l'ambition politique pour garantir la connectivité. Il déclare que le Pantanal illustre parfaitement la convergence du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la vulnérabilité, et que la conservation des espèces migratrices est une question transfrontalière, qui conduit à des résultats positifs en matière de développement et au renforcement des écosystèmes.
  11. À la suite d'une performance culturelle mettant en scène une danse autochtone du peuple Terena, M<sup>me</sup> Adriane Quilombola, figure de proue des peuples autochtones de la région de Campo Grande, prononce une déclaration mettant l'accent sur les menaces pesant sur les zones humides du Pantanal.
  12. M. Alexandre Zerbini, scientifique brésilien, souligne que les cétacés ont un rôle important en tant qu'indicateurs sur la santé des océans et insiste sur le rôle essentiel de la coopération internationale dans la protection des espèces migratrices. Il appelle à passer de l'engagement à la mise en œuvre, notamment en réduisant les prises accessoires grâce à la modification des engins de pêche, en gérant le trafic maritime pour réduire le bruit en milieu marin et en veillant à ce que les mesures de conservation soient équitables et inclusives pour les communautés côtières. Il souligne que des données suffisantes existent et que la CMS doit désormais intensifier son action à la hauteur du défi à relever.
  13. M<sup>me</sup> Tatiana Neves, biologiste brésilienne, déclare que le cas de l'albatros reflète bien le thème de la COP15, notant que l'espèce est parfaitement adaptée à la vie en mer, voyageant de la Nouvelle-Zélande jusqu'aux côtes brésiliennes. Elle explique que les albatros interagissent avec les pêcheurs en suivant les bateaux pour rechercher leur nourriture, ce qui peut entraîner leur capture accidentelle ou leur mort. Elle appelle à des efforts mondiaux et à une coopération internationale pour résoudre ce problème et

indique qu'une solution serait que les pêcheurs travaillent de nuit. Elle note que la survie de cette espèce dépend, en partie, des décisions prises lors de la COP15, et espère que cette semaine sera guidée par la coopération et un profond sens des responsabilités.

14. M. Marcelo Loureiro, un artiste célèbre du Brésil, joue plusieurs morceaux de musique, dont un hymne régional intitulé « Pantanal ».

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE**

15. M. Otabek Babamuradov, de l'Ouzbékistan, s'exprimant au nom de la présidence de la COP14, préside l'ouverture de la séance plénière conformément à l'article 12 du Règlement intérieur, dans lequel il est indiqué qu'il incombe à un représentant de l'actuelle Présidence de la COP de remplir les fonctions de Président de la session jusqu'à l'élection d'un nouveau Président de la COP à ces mêmes fonctions à la première séance.
16. M. Babamuradov prononce une allocution liminaire. Il déclare que le Pantanal constitue une artère écologique vitale pour les Amériques. Il salue les progrès réalisés concernant le Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032 (ci-après « le Plan de Samarcande ») et la coopération régionale dans le cadre de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI) grâce à l'adoption d'un Programme de travail complet pour 2026-2032. Il explique que l'Ouzbékistan a étendu les aires protégées à 14 pour cent de son territoire, lancé un projet « Bioheritage » de 10 millions d'USD et est devenu le premier pays d'Asie centrale à soumettre des objectifs nationaux alignés sur le Cadre mondial de la biodiversité. M. Babamuradov déclare la COP15 ouverte.

### **POINT 2. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

17. Le Président rappelle l'article 12 du Règlement intérieur relatif à l'élection des membres du Bureau, notamment le Président de la COP, ainsi que le Président du Comité plénier, qui remplit également les fonctions de Vice-Président de la COP, et le Vice-Président du Comité plénier.
18. La Conférence élit les membres du Bureau suivants :

#### **Conférence des Parties**

Président : M. João Paulo Ribeiro Capobianco (Brésil)

Vice-Président : M. Khalid Cherki (Maroc)

#### **Comité plénier**

Président : M. Khalid Cherki (Maroc)

Vice-Président : M<sup>me</sup> Inka Gnittke (Allemagne)

19. Le Président déclare que le Bureau de la Conférence est complet et est constitué conformément au Règlement intérieur, et qu'il comprend, outre les membres nouvellement élus, l'ensemble des membres du Comité permanent et la Présidente du Conseil scientifique.
20. M. João Paulo Ribeiro Capobianco prend place en tant que Président nouvellement élu de la COP.

### **POINT 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME DE LA SESSION**

### Point 3.1 Ordre du jour provisoire et documents

#### Point 3.2 Ordre du jour provisoire annoté et programme de la session

21. Les points 3.1 et 3.2 sont examinés conjointement. Le Président présente les documents UNEP/CMS/COP15/Doc.3.1/Rev.1 *Ordre du jour provisoire et documents*, et [UNEP/CMS/COP15/Doc.3.2/Rev.1](#) *Ordre du jour provisoire annoté et programme de la réunion*. En l'absence de commentaires, l'ordre du jour est adopté.

### POINT 4. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

22. Le Président informe les délégués que le [Règlement intérieur](#) applicable à cette session est celui adopté par la COP13. En l'absence de commentaires, le Règlement intérieur est adopté.

### POINT 5. CONSTITUTION DES COMITÉS DE SESSION

#### Point 5.1 Commission de vérification des pouvoirs

23. Le Président de la COP rappelle que l'article 3.3 du Règlement intérieur prévoit la création d'une Commission de vérification des pouvoirs composée d'un maximum de cinq représentants d'au moins trois régions qui examine les lettres de créance soumises au Secrétariat par les Parties et soumet un rapport à ce sujet. Conformément à la pratique établie de la COP concernant l'élection d'un représentant de chacun des cinq groupes régionaux de la CMS, chaque région est invitée à présenter la candidature de son représentant.

24. Les candidatures suivantes sont soumises :

**Océanie** : Australie

**Afrique** : Zimbabwe

**Asie** : Arabie saoudite

**Europe** : Pays-Bas

**Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes** : Pérou

25. En l'absence d'objections, la COP confirme la constitution de la Commission de vérification des pouvoirs.

#### Point 5.2 Comité plénier

26. Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, la COP constitue le Comité plénier.

### POINT 6. ADMISSION DES OBSERVATEURS

27. Le Président de la COP présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.6](#) *Admission des observateurs*, précisant que, conformément aux critères énoncés dans la Convention et le Règlement intérieur, les institutions spécialisées des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique et tout État non-Partie à la Convention peuvent être représentés par des observateurs lors des COP. La COP est invitée à admettre les agences ou organismes internationaux et nationaux énumérés dans le document et ayant informé le Secrétariat de leur souhait d'être représentés à la session par des observateurs. En l'absence d'objections, le Président de la COP confirme que les organisations énumérées dans le document 6 sont autorisées à être représentées à la COP15.

## II. RAPPORTS

### POINT 7. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SORTANTE DE LA COP

28. L'Ouzbékistan fait état des activités menées par la Présidente sortante de la COP depuis sa 14<sup>e</sup> session, notamment des initiatives visant à étendre les zones protégées, à renforcer les liens avec les accords environnementaux internationaux et à assurer la coopération régionale au titre du Plan de Samarcande.

### POINT 8. RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA CONVENTION

#### Point 8.1 Comité permanent

29. Le Royaume-Uni, en sa qualité de Président du Comité permanent, présente le rapport sur les activités menées par le Comité depuis la COP14. Le rapport met en avant le renforcement des mesures contre le prélèvement illégal et les programmes de conservation des espèces, notamment le Plan d'action international par espèce pour le faucon concolore et le Plan d'action pour la conservation des vautours d'Afrique de l'Ouest, ainsi que les nouveaux groupes de travail et les recommandations qui ont conduit à leur adoption. Il met l'accent sur certaines contraintes, telles que les retards de recrutement, ce qui a cependant fait apparaître un solde positif de fonds fiduciaires, ainsi que sur l'approbation qui en a suivi du transfert de fonds d'une année civile à l'autre pour que le personnel du Secrétariat puisse se rendre à la COP. Il met également l'accent sur des informations intéressant l'examen par le Comité du premier dossier relevant du mécanisme d'examen, qui porte sur l'Albanie, notamment une présentation de mesures menées en accord avec les décisions prises à la 57<sup>e</sup> réunion du Comité. Parmi ces mesures figure l'envoi d'une lettre de suivi au Gouvernement albanais, dans laquelle il est adressé à celui-ci un avertissement et il lui est demandé de cesser les activités tant que les lacunes dans les mesures d'atténuation n'auront pas été comblées. Il est également mis l'accent sur la participation du Royaume-Uni en tant qu'observateur en ce qui concerne le recrutement du nouveau Secrétaire exécutif.

#### Point 8.2 Conseil scientifique

30. La Présidente du Conseil scientifique, M<sup>me</sup> Narelle Montgomery, fait état des activités menées par le Conseil scientifique depuis la COP14, expliquant que le Conseil scientifique a joué un rôle actif dans la production ou la révision de la grande majorité des documents de la COP15 au cours de la période intersessions. Elle souligne certains points importants, notamment : la production du rapport intermédiaire sur l'état des espèces migratrices dans le monde ; l'identification d'un ensemble d'espèces d'oiseaux susceptibles de bénéficier d'une inscription aux Annexes de la CMS ; le travail considérable entrepris pour affiner et renforcer le programme de la CMS sur les voies de migration ; l'identification d'une lacune importante concernant les oiseaux marins et une proposition visant à reconnaître officiellement les voies de migration marines dans le cadre de la CMS. Elle mentionne le leadership dont fait preuve le Conseiller nommé par la COP pour le changement climatique, M. Des Thomson, dans le rétablissement du Groupe de travail sur le changement climatique, l'organisation d'un atelier d'experts à Édimbourg en 2025 et l'élaboration d'orientations techniques sur les obstacles climatiques et les stratégies d'adaptation. Elle indique également la nécessité d'une transition mondiale vers les énergies renouvelables de manière à réduire au minimum les impacts sur les espèces migratrices et à protéger la connectivité écologique. S'agissant des poissons d'eau douce, elle remercie le Conseiller nommé par la COP

pour les poissons, M. Zeb Hogan, pour le rôle de premier plan qu'il a joué en portant cette question à l'ordre du jour de la COP15, et met l'accent sur l'évaluation mondiale, qui recense 349 espèces de poissons d'eau douce transfrontières susceptibles de répondre aux critères d'inscription aux Annexes de la CMS. Aujourd'hui, seules 24 espèces y sont inscrites.

31. M<sup>me</sup> Montgomery cite des activités supplémentaires dans le cadre desquelles des progrès ont été accomplis à l'aide de groupes de travail et d'équipes spéciales, s'agissant par exemple de la chasse illégale et des prélèvements non durables, de la culture animale et de l'exploitation minière des grands fonds marins. Elle rend hommage à M<sup>me</sup> Ruth Cromie, Conseillère nommée par la COP pour la santé de la faune sauvage, qui quittera ses fonctions après la COP15 et devra être remplacée. En outre, la COP devra nommer un expert supplémentaire pour partager les responsabilités du Conseiller nommé par la COP pour les mammifères terrestres.
32. M<sup>me</sup> Fraenkel remercie vivement M<sup>me</sup> Montgomery pour le travail accompli au cours de ses deux mandats en tant que Présidente du Conseil scientifique.

## POINT 9. RAPPORT DU DÉPOSITAIRE

33. L'Allemagne, en tant que dépositaire, présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.9 Rapport du dépositaire](#), en indiquant que la CMS compte actuellement 133 Parties. Depuis le dernier rapport du dépositaire en janvier 2025, l'Allemagne n'a reçu aucune notification concernant des adhésions ou des retraits. Elle indique à la COP que la République tchèque a informé la CMS du retrait de ses réserves à l'égard des amendements aux Annexes de la Convention adoptés à la COP14. Le dépositaire indique ne pas avoir connaissance d'autres réserves et souligne les efforts menés pour que de nouveaux pays adhèrent à la Convention.

## POINT 10. DÉCLARATIONS

### Point 10.1 États Parties (y compris les organisations d'intégration économique régionale)

34. Le Président de la COP invite les Parties à faire de brèves déclarations et les encourage à fournir des déclarations écrites.
35. L'Inde souligne la mise en place d'une initiative pour la voie de migration d'Asie centrale et fait le point sur les progrès réalisés depuis la COP14, notamment la création d'une équipe nationale de gestion de projet pour soutenir la mise en œuvre nationale.
36. Chypre, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres Parties à la CMS, souligne que la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité est essentielle pour la conservation des espèces migratrices. L'UE se félicite de l'entrée en vigueur de l'Accord portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (ci-après « l'Accord BBNJ »), notant qu'il jouera également un rôle important dans la protection des espèces migratrices. L'UE met en avant sa proposition de plan d'action pour la conservation du requin-hâ dans l'Atlantique Nord-Est et la mer Méditerranée, ainsi que de plan d'action multi-espèces pour la conservation des outardes d'Afrique, d'Eurasie et d'Australie, en espérant que les Parties les soutiendront.
37. Le Panama, s'exprimant au nom de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et des Caraïbes, souligne la coordination croissante entre les pays de la région, notamment s'agissant de la conservation du jaguar, du renforcement des mesures en faveur des

mammifères marins, des progrès significatifs concernant la conservation des requins et des baleines grâce à des plans nationaux et régionaux, des avancées concernant la conservation des poissons d'eau douce, ainsi que de la mise en œuvre de plans d'action et du renforcement des voies de migration des oiseaux. Il appelle à un renforcement du financement multilatéral, notamment par des mécanismes innovants.

38. La Nouvelle-Zélande, s'exprimant au nom de l'Océanie, examine les avancées nationales et régionales en matière de conservation des espèces migratrices, notamment s'agissant de la conservation des oiseaux marins, des limicoles, des mammifères marins, ainsi que des poissons et des tortues qui migrent à travers les océans.
39. Le Zimbabwe, s'exprimant au nom de l'Afrique, reconnaît les défis auxquels sont confrontés les animaux sauvages qui doivent traverser les frontières pour survivre. Il note que la Stratégie et le Plan d'action pour la biodiversité de l'Union africaine (2023-2033) établissent un lien entre la prospérité de l'Afrique et sa riche biodiversité et ses espèces sauvages uniques. Il insiste sur l'importance de la coopération régionale et mondiale, notamment sur les partenariats visant à prévenir le braconnage et le commerce illégal, ainsi que sur le rôle des peuples autochtones, des communautés locales et des femmes.
40. Le Brésil souligne qu'il est l'un des pays les plus riches en biodiversité au monde et l'habitat d'espèces migratrices, telles que le jaguar, le poisson-chat d'Amazonie, ainsi que des requins et des oiseaux migrateurs. Il rappelle qu'au cours de la Réunion de haut niveau, le Président du Brésil, M. Luiz Inácio Lula da Silva, a signé trois décrets qui, ensemble, étendent les aires protégées du pays de 148 000 hectares et renforcent leur connectivité. Le Brésil fait également observer qu'il a soumis des propositions visant à inscrire des espèces de requins et d'oiseaux aux Annexes de la CMS, notamment le sporophile d'Ibera à l'Annexe II. Il souligne son soutien en faveur du Plan d'action multi-espèces pour les poissons-chats migrateurs d'Amazonie, élaboré en partenariat avec les pays du bassin amazonien, y compris certains qui ne sont pas encore Parties à la Convention. Il appelle à approfondir le dialogue sur la mobilisation des ressources au sein de la CMS afin de répondre aux besoins de toutes les espèces migratrices, y compris celles qui se déplacent exclusivement entre pays en développement, notant que ceux-ci disposent souvent de capacités et de ressources plus limitées pour mettre en œuvre des mesures de conservation. Le Brésil souligne que les progrès réalisés lors de la COP15 en matière de financement, de renforcement des capacités et de transfert de technologies pourraient jouer un rôle décisif dans la promotion de l'universalisation de la Convention.
41. L'Ukraine déplore la destruction d'habitats naturels sur son territoire par la Fédération de Russie et indique qu'elle reste déterminée à mettre en œuvre la CMS.

## **Point 10.2 États non-Parties**

42. Aucune déclaration n'est faite par les États non-Parties.

## **Point 10.3 Accords de la CMS**

43. Des représentants des accords suivants de la CMS présentent brièvement les progrès accomplis durant la période intersessions depuis la COP14 : Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) ([UNEP/CMS/COP15/Inf.10.3.2](#)) ; Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, de l'Atlantique du Nord-Est et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS) ([UNEP/CMS/COP15/Inf.10.3.1](#)) ; Accord sur la

conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS) ([UNEP/CMS/COP15/Inf.10.3.3](#)) ; Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) ([UNEP/CMS/COP15/Inf.10.3.4](#)) ; Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS) ([UNEP/CMS/COP15/Inf.10.3.5](#)) (rapports en anglais).

#### Point 10.4 OIG et ONG

44. La Commission baleinière internationale (CBI) se félicite de sa collaboration étroite avec la CMS et présente l'évolution institutionnelle qu'elle a connue au cours de ses quatre-vingts années d'existence. Elle appelle de ses vœux un renforcement accru des synergies avec la CMS.
45. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) se félicite de son partenariat de longue date avec la CMS, en soulignant leur programme de travail conjoint et leur collaboration concernant de nombreux points à l'ordre du jour, s'agissant notamment de la coordination des mesures de conservation d'espèces communes, telles que les jaguars, les guépards, les lions, les léopards, les tortues marines, les requins et les raies, l'antilope saïga et le faucon sacré.
46. Au nom de plusieurs organisations (Animal Welfare Institute [AWI], Benin Environment and Education Society, Birdlife, Born Free Foundation, Charles Darwin Foundation, Deep Sea Conservation Coalition, Fundación Cethus, Humane World for Animals, International Fund for Animal Welfare [IFAW], Irish Basking Shark Group, Marine Research and Conservation Coalition, Manta Trust, OceanCare, Pan African Sanctuary Alliance, Panthera, Pro Wildlife, Save our Seas, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society [WCS]) et de sa propre organisation, le Fonds mondial pour la nature (WWF) explique que l'insuffisance des aires de protection et de conservation est un facteur clé dans le déclin continu des espèces et se félicite que la CMS mette l'accent sur la connectivité écologique. Il accueille favorablement les initiatives sur les prélèvements illégaux et non durables et sur le commerce d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS, se prononce en faveur de toutes les propositions d'inscription de nouvelles espèces aux Annexes I et II et exhorte les Parties à prendre les mesures nécessaires pour intensifier la mise en œuvre de la CMS et du Cadre mondial de la biodiversité.
47. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) appelle à une plus grande concordance entre la CMS et le Cadre mondial de la biodiversité afin de consolider et de rétablir la connectivité écologique et de bâtir des écosystèmes résilients et à une action renforcée concernant les principaux facteurs de déclin d'espèces, s'agissant en particulier des prises accessoires. Elle invite à renforcer les efforts visant à réduire les conflits entre l'être humain et la faune sauvage et à contribuer à une planification aux retombées positives pour la nature, notamment en ce qui concerne les zones clés pour la biodiversité, les aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) et les aires importantes pour les requins et les raies (AIRR).
48. L'ICLEI – « Pouvoirs locaux pour un monde durable » souligne le rôle unique des autorités locales pour ce qui est de promouvoir et de faciliter la protection des espèces migratrices par la sensibilisation, la réglementation et la réduction de la pollution lumineuse, la remise en état des écosystèmes ou la création de couloirs écologiques et s'agissant de tenir compte des espèces migratrices dans la planification de l'utilisation des terres et concernant les cadres s'y rapportant. L'organisation encourage les autorités locales à prendre des mesures conformes aux cibles nationales pour aider les Parties à protéger les espèces migratrices.

49. La Born Free Foundation indique en quoi ses efforts de protection des habitats, de mobilisation des communautés, d'appui en faveur de l'application de la loi sur la faune sauvage et de promotion de la coexistence entre l'être humain et la faune sauvage contribuent à renforcer l'action internationale visant à conserver les espèces migratrices et à maintenir la connectivité écologique.
50. L'Amazon Waters Alliance prend comme exemple le poisson-chat migrateur pour indiquer combien il est urgent d'établir une coopération transfrontalière et de consolider les engagements concernant les cours d'eau et les communautés. Elle prône une coopération régionale concernant les écosystèmes aquatiques amazoniens.

## **POINT 11. RAPPORT DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT**

51. Un représentant du PNUE présente le rapport de la Directrice exécutive du PNUE ([UNEP/CMS/COP15/Doc.11](#)), en mettant l'accent sur le fait que la résolution du PNUE à veiller à la conservation des espèces migratrices et à la connectivité était essentielle pour les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), le Cadre mondial de la biodiversité, le Plan de Samarcande et les plans nationaux et régionaux. Le PNUE souligne sa collaboration de longue date avec la CMS et se félicite des contributions de la CMS en faveur du Cadre mondial de la biodiversité.

## **POINT 12. RAPPORT DU SECRÉTARIAT**

### **POINT 13. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2024-2026**

52. Les points 12 et 13 sont examinés conjointement. M<sup>me</sup> Fraenkel fait état des activités menées par le Secrétariat depuis la COP14, notamment concernant le Programme de travail. Elle souligne les efforts importants qui ont été consentis pour progresser dans la concrétisation des objectifs de la CMS et mettre en œuvre le Programme de travail 2024-2026. S'agissant du Plan de Samarcande, elle explique qu'un groupe de travail sous l'égide du Comité permanent a œuvré à l'élaboration du cadre de suivi du Plan. S'agissant du Mécanisme d'examen, elle indique que les participants à la 57<sup>e</sup> réunion du Comité permanent ont examiné un premier dossier et se sont mis d'accord sur les prochaines étapes à mener. Le Secrétariat a en outre continué à aider les Parties à renforcer la mise en œuvre de la Convention, les Parties participant au programme sur la législation nationale étant désormais 70 au total.
53. S'agissant de la mobilisation de ressources, M<sup>me</sup> Fraenkel explique que le Secrétariat s'est employé à obtenir des financements pour la mise en œuvre de la CMS, notamment par l'entremise du Fonds de Kunming pour la biodiversité, et à diversifier ces moyens de financement. Elle ajoute qu'il a obtenu environ 7 millions d'EUR de contributions volontaires depuis la COP14. Elle remercie les parties contributrices. Par ailleurs, elle indique que des efforts ont été accentués pour promouvoir l'adhésion à la Convention au moyen d'initiatives ciblées de sensibilisation et de mobilisation, plusieurs États non-Parties entamant des processus internationaux pour se joindre à la CMS.
54. Concernant la transparence, la responsabilité et l'efficacité, M<sup>me</sup> Fraenkel indique que l'audit des secrétariats de la CMS, de l'AEWA et d'EUROBATS de 2024 n'a mis en évidence aucun élément qui susciterait des préoccupations. Elle note que le Secrétariat a mis en œuvre les mesures recommandées visant à renforcer les procédures et les stratégies internes. S'agissant des réalisations transversales, elle fait part des activités qui ont été accomplies, notamment le lancement des modules clés pour l'atlas des espèces migratrices, l'achèvement de la première phase du Partenariat mondial sur la connectivité écologique et la première réunion de ses partenaires, ainsi que

l'organisation d'un atelier d'experts visant à renforcer la compréhension scientifique du changement climatique et la coordination des politiques à mener en la matière.

55. S'agissant des groupes taxonomiques, M<sup>me</sup> Fraenkel note le renforcement des efforts de conservation axée sur certaines espèces, notamment en élaborant et en mettant en application des plans d'action par espèce, notamment concernant certaines espèces aquatiques telles que les anges de mer en Méditerranée, les anguilles d'Europe, les baleines à bosse de la mer d'Arabie, les baleines de l'Atlantique Sud et les dauphins à bosse de l'Atlantique, et concernant la protection des tortues imbriquées en Asie du Sud-Est et dans la région de l'océan Pacifique occidental. M<sup>me</sup> Fraenkel souligne également les aspects suivants : la participation au processus de mise en œuvre de l'Accord BBNJ ; le renforcement de la lutte contre le prélèvement illégal d'oiseaux ; les efforts déployés concernant les voies de migration mondiales et le Cadre des voies de migration des Amériques ; les progrès accomplis dans les efforts visant à contribuer à la conservation des rapaces ; l'élaboration et l'approbation de nouveaux programmes de travail et plans d'action pour toutes les espèces couvertes par la CAMI ; et s'agissant des efforts déployés en coopération avec le Secrétariat de la CITES, l'organisation d'une réunion en présentiel des États de l'aire de répartition du jaguar, qui a abouti à l'élaboration d'un plan d'action régional pour la conservation du jaguar, ce dernier ayant été adopté à la 57<sup>e</sup> réunion du Comité permanent et devant être examiné à la présente COP.
56. Au terme du point 10 sur les déclarations, le Président déclare que la séance plénière de la COP est levée et que la séance du Comité plénier est ouverte.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE DU COMITÉ PLÉNIER**

57. La séance du Comité plénier est ouverte le 23 mars 2026. Le Président du Comité plénier, M. Khalid Cherki (Maroc), remercie le Gouvernement brésilien d'accueillir la session de la Conférence des Parties et le Secrétariat d'avoir œuvré à la préparation de la manifestation. Il souligne que le temps doit être géré de manière rigoureuse tout au long de la semaine et invite les intervenants à prononcer, dans la mesure du possible, des déclarations régionales ou coordonnées.
58. Le Président du Comité plénier propose de créer les groupes de travail suivants : un groupe de travail sur le budget ; un groupe de travail sur les espèces aquatiques ; un groupe de travail sur les espèces aviaires ; un groupe de travail sur les espèces terrestres ; et un groupe de travail sur les questions transversales. Ces groupes de travail se réuniront pour examiner les points non réglés au sein du Comité plénier. De plus, le Comité plénier peut créer, au besoin, d'autres groupes de contact.
59. Les Parties conviennent de créer les groupes de travail suivants, le Secrétariat désignant le Président de chacun d'entre eux. Ces groupes de travail se réuniront pendant la semaine pour examiner les questions nécessitant des travaux supplémentaires et contribuer à l'élaboration des documents de séance.
- Groupe de travail sur le budget, présidence : M<sup>me</sup> Holly Kelley-Weil (Royaume-Uni) ;
  - Groupe de travail sur les espèces aquatiques, présidence : M. Barry Baker (Conseiller nommé par la COP) ;
  - Groupe de travail sur les espèces aviaires, présidence : M. Rob Clay (Conseiller nommé par la COP) ;
  - Groupe de travail sur les espèces terrestres, présidence : M<sup>me</sup> Patience Gandiwa (Zimbabwe) ; et
  - Groupe de travail sur les questions transversales, présidence : M. Des Thompson et M<sup>me</sup> Ruth Cromie (Conseillers nommés par la COP).

60. Le Président du Comité plénier reconnaît que les petites délégations ne pourront pas participer à tous les groupes de travail et les invite à se coordonner au niveau régional pour contribuer aux groupes de travail concernés.
61. Le Secrétariat attire l'attention sur deux propositions de modification terminologique à appliquer à tous les documents correspondants de la COP15 par souci de cohérence, conformément à la proposition de la Présidente du Conseil scientifique. Premièrement, l'expression « peuples autochtones et communautés locales » figurera en minuscule dans tous les documents de la COP. Deuxièmement, lorsqu'il sera indiqué que des ressources supplémentaires seront nécessaires pour mener à bien une activité proposée, il faudra comprendre « sous réserve de la disponibilité de ressources ».

### III. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

#### POINT 14. BUDGET ET ADMINISTRATION

##### Point 14.1 Exécution du budget de la CMS 2024-2025

62. Le 23 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.14.1](#) *Exécution du budget de la CMS 2024-2025*, faisant ressortir l'état des contributions mises en recouvrement pour 2024 et 2025 au 22 mars 2026, en distinguant les contributions versées avant le 31 octobre 2025 (5 187 371 EUR) et celles versées après le 31 octobre (593 345 EUR). Parmi les Parties, 45 ont encore des arriérés pour 2024 et 58 pour 2025, soit un total de 328 977 EUR de contributions encore dues pour 2024 et 2025. S'agissant de l'état des arriérés antérieurs à 2024, au 22 mars 2026, 34 Parties ont encore des arriérés pour la période 2021-2023, 23 pour la période 2018-2020 et 14 pour la période antérieure à 2018. Le Secrétariat note un taux d'exécution de 95 pour cent pour la période 2024-2025. Il demande aux Parties ayant des arriérés de régler leurs contributions non acquittées.
63. Le Secrétariat note que plusieurs pays ont réglé leurs arriérés, mais que d'autres doivent encore le faire. Il indique que la CMS sait utiliser efficacement son budget principal, tout en s'efforçant d'être responsable sur le plan financier, remplit ses mandats et multiplie son impact à l'échelle mondiale grâce à divers partenariats.
64. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP prend note du document.

##### 14.2. Budget de la CMS pour 2027-2029 et Programme de travail pour la période intersessions entre la COP15 et la COP16

65. Ce point à l'ordre du jour est examiné la première fois le 23 mars à la séance du Comité plénier.
66. M<sup>me</sup> Amy Frankel présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.14.2/Rev.1](#) *Budget de la CMS pour 2027-2029 et Programme de travail pour la période intersessions entre la COP15 et la COP16*, les détails du Programme de travail étant exposés à l'annexe 7 (révision 1). Elle explique que, bien que le budget ait été publié dans les délais en décembre 2025, il a dû être ajusté après la révision par l'ONU du coût de la vie sur le lieu d'affectation de Bonn en janvier 2026. En conséquence, le Secrétariat a élaboré une proposition de budget révisée et a dû réduire certaines demandes de financement. M<sup>me</sup> Frankel passe en revue les trois scénarios budgétaires figurant dans le document révisé et décrit les modifications apportées au budget initialement proposé.

67. Le scénario 1, caractérisé par un budget à croissance nominale nulle, prévoit un financement des postes de fonctionnaires inscrits au budget ordinaire, en tenant compte d'une actualisation des coûts salariaux standard marquée par une hausse de 2 pour cent par an. Ce scénario comprend des réductions appliquées au budget principal pour les réunions des organes directeurs et les frais de déplacement, ainsi que la nécessité de déployer des efforts importants de collecte de fonds pour les réunions en présentiel et d'autres domaines non financés.
68. Le scénario 2, caractérisé par un budget à croissance réelle nulle, applique l'augmentation de 2 pour cent à tous les postes budgétaires, à l'exception des frais liés au fonctionnement des organes directeurs et des frais de déplacement pour la COP16. Il comprend une augmentation du budget pour les réunions du Comité permanent et du Comité de session du Conseil scientifique ; le budget de ces réunions pour la période triennale 2024-2026 étant insuffisant en raison de l'augmentation du nombre de délégués pouvant bénéficier d'un financement et de la hausse des coûts liés à l'organisation des réunions à Bonn. Le scénario 2 comprend un faible niveau de financement pour deux responsabilités essentielles du Secrétariat : l'analyse des rapports nationaux et la mise à niveau des systèmes de rapport en ligne ; ainsi que la mise à jour des informations sur les États de l'aire de répartition pour les espèces de la CMS.
69. Le scénario 3, qui est caractérisé par une croissance modérée, comprend le financement de plusieurs postes clés, notamment : un poste d'administrateur de programme de niveau P2 pour l'Unité aquatique, compte tenu du besoin important de renforcement des capacités dans ce domaine ; un poste supplémentaire pour l'Unité scientifique (initialement envisagé comme un poste d'administrateur de programme de niveau P2, ce poste a été modifié en tant que contractuel de niveau P2) ; et un poste de contractuel de niveau G6 pour les services d'information, y compris pour le site Web. M<sup>me</sup> Fraenkel souligne également la nécessité de prévoir un poste d'administrateur chargé de la documentation, mais indique que ce poste a dû être supprimé du budget révisé, bien qu'elle espère qu'il puisse être créé en établissant un contrat de consultant. Elle précise que la proposition de financement initiale prévoit un poste d'administrateur chargé de la documentation de niveau P2 et un poste d'administrateur de programme de niveau P2, tous deux désormais convertis en poste de contractuel.
70. S'agissant du projet de résolution, M<sup>me</sup> Fraenkel présente un nouveau texte du dispositif qui autoriserait le Secrétaire exécutif à effectuer des virements entre les années de la période triennale et entre les réunions des organes de la Convention. Cet ajustement offrirait davantage de flexibilité et éviterait la nécessité de revenir devant le Comité permanent.
71. Aucun commentaire n'est formulé par l'assistance.
72. Le Secrétariat présente ensuite le Programme de travail 2026-2029, qui s'appuie sur un modèle approuvé par le Comité permanent à sa 56<sup>e</sup> réunion, en mars 2025. Le Programme de travail suit une méthode axée sur les résultats, liée aux objectifs et cibles du Plan de Samarcande, et contient des mandats spécifiques ainsi que des budgets détaillés par estimations de dépenses. Le Secrétariat informe le Comité plénier que le Programme de travail sera mis à jour lors de la COP15 afin de tenir compte des propositions de décision et de résolution.
73. Le Programme de travail ne suscite aucun commentaire ni aucune intervention.
74. Le 26 mars, M<sup>me</sup> Fraenkel prend la parole et précise que la résolution sur le budget comprend un libellé indiquant que les résolutions et les décisions adoptées par la COP

qui établissent, notamment, des organes ou des mécanismes, ou qui visent à entreprendre des activités ayant des répercussions financières non prévues au budget, dépendent de la disponibilité de fonds provenant de contributions volontaires. Elle ajoute que cette information est implicite dans toutes les résolutions et les décisions et ne dépend pas de la formulation explicite de l'expression « sous réserve de la disponibilité de ressources ».

75. Le 28 mars, M<sup>me</sup> Fraenkel déclare que l'annexe du Programme de travail est toujours en cours de mise à jour et sera examinée dans l'après-midi.
76. Le Brésil suggère de réexaminer la question le 29 mars, ce qui est approuvé par le Comité plénier.
77. Le 29 mars, le Comité plénier examine le document de séance [CRP14.2](#).
78. Le Brésil remercie la Présidente du Groupe de travail sur le budget et les délégations pour la souplesse dont elles font preuve s'agissant de se mettre d'accord sur un texte et salue les efforts accomplis pour parvenir à un équilibre qui permettra au Secrétariat de maintenir ses fonctions essentielles et de mettre en œuvre son mandat. S'agissant des arriérés, il souligne qu'il est important de garantir une solution concrète visant à encourager le règlement des contributions non acquittées, tout en évitant de cumuler les restrictions sous peine de réduire la participation des Parties aux travaux de la Convention. Tout en reconnaissant l'importance du versement en temps voulu des contributions ordinaires, le Brésil estime que la Convention devrait éviter d'appliquer des mesures punitives touchant de manière disproportionnée les pays en développement confrontés à de véritables contraintes. Dans de nombreux cas, cette situation découle d'un problème d'insolvabilité plutôt que d'un problème de non-volonté de paiement. Le Brésil appelle les Parties à trouver une solution constructive au règlement des arriérés, notamment par la mobilisation constante du Secrétariat, la fourniture régulière d'informations aux Parties et un appui en faveur d'un système d'échelonnement des paiements, si nécessaire. Il note que des progrès sont accomplis en ce sens dans le texte qui a été approuvé et remercie le Groupe de travail sur le budget s'agissant des efforts déployés pour trouver une issue concernant les arriérés. Le Brésil se félicite de l'intégration d'un libellé indiquant qu'il est important d'obtenir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de la décision de mobilisation de ressources arrêtée par les Parties.
79. Comme le Brésil, l'Afrique du Sud convient du fait que les mesures punitives ne doivent pas empêcher la participation aux travaux de la CMS. Elle explique que l'intensification de la mobilisation de ressources permettrait d'accroître la participation à la CMS et à ses organes et qu'une stratégie de mobilisation de ressources sera définie à la COP16. Constatant un déficit de financement important des programmes dans le Programme de travail, l'Afrique du Sud souligne qu'il est essentiel de mobiliser des ressources lors de la prochaine période triennale jusqu'à la COP16 et au-delà.
80. Le Sénégal souscrit à l'avis du Brésil et de l'Afrique du Sud et estime qu'il faut éviter d'appliquer des mesures punitives concernant les arriérés. Il souligne que, bien que 60 Parties disposent de pouvoirs leur permettant de voter, certains pays ayant des arriérés ne pouvaient utiliser ces pouvoirs, et ajoute qu'il faut établir un système leur permettant de participer aux travaux.
81. Les Pays-Bas se disent favorables au document et remercient toutes les parties prenantes d'être parvenues à un consensus.
82. Le Comité plénier recommande l'adoption du document par la COP.

83. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte le projet de résolution et ses annexes figurant dans le document de séance [CRP14.2](#).

#### Point 14.3 Mobilisation des ressources

84. Le 24 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.14.3](#) *Mobilisation des ressources*, décrivant les deux annexes et leurs projets d'amendements, qui contiennent tous deux un texte demandant au Secrétariat d'étudier les possibilités de renforcer le soutien du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en faveur de la CMS, y compris la possibilité que le FEM devienne le mécanisme financier de la CMS.
85. Le Brésil indique avoir adhéré à la CMS en 2015, expliquant que l'une des raisons de cette adhésion tardive était liée au fait que la CMS ne disposait pas d'un mécanisme financier pour soutenir les pays en développement. Il fait remarquer que le cadre juridique international a évolué depuis l'adoption de la CMS, constatant que le principe des responsabilités communes mais différenciées guide la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Il évoque le principe des responsabilités communes mais différenciées pour mettre en évidence tout ce que la CMS pourrait accomplir de plus si les pays en développement bénéficiaient d'un soutien plus efficace. Il recommande la mise en place d'un mécanisme financier dédié, accompagné d'une méthode pour répondre aux besoins et combler les lacunes, ainsi que d'une stratégie de mobilisation des ressources assortie d'un calendrier précis. Il souligne l'importance d'assurer la prévisibilité, de renforcer la coordination entre les Parties et de garantir des délais clairs et des mécanismes de suivi. Le Brésil propose d'ajouter un libellé indiquant que le Secrétariat élaborera, en consultation avec le Comité permanent, une évaluation des besoins financiers et une stratégie de mobilisation des ressources, en accordant une attention particulière aux défis rencontrés par les pays en développement dans la mise en œuvre de la Convention, et les soumettra pour examen et approbation à la COP16.
86. Le Panama, le Chili, le Costa Rica et l'Afrique du Sud soutiennent la proposition du Brésil.
87. L'UE n'est pas favorable au fait que le FEM devienne le mécanisme financier de la CMS, mais encourage plutôt le renforcement du soutien apporté par le FEM aux programmes et activités de la CMS, notamment par une coordination nationale accrue et la fourniture d'orientations supplémentaires au FEM.
88. Le Royaume-Uni soutient l'intervention de l'UE et ne se prononce pas en faveur de la création d'un mécanisme de financement dédié, estimant que cela risquerait de faire double emploi avec les mécanismes existants et de détourner des ressources des actions de conservation concrètes.
89. La Nouvelle-Zélande se déclare favorable à l'exploration d'options visant à renforcer les relations entre la CMS et le Secrétariat du FEM et soutient également la position de l'UE et du Royaume-Uni, qui ne sont pas favorables à l'adoption du FEM comme mécanisme financier de la CMS à ce stade.
90. La Norvège et Monaco souscrivent aux points de vue de l'UE, du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande. Monaco fait remarquer que le document fait état à la fois de progrès financiers significatifs et de besoins non satisfaits. La Principauté n'est pas favorable à un mécanisme financier dédié à la CMS, estimant que cela ferait double emploi et réduirait les investissements.

91. Le Président du Comité plénier note deux positions : l'une en faveur de la création d'un mécanisme financier dédié à la CMS et l'autre en faveur du renforcement des synergies et de l'utilisation des mécanismes existants. Le Comité plénier convient de renvoyer la question au Groupe de travail sur les questions transversales.
92. Le 28 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP14.3. Le Royaume-Uni note qu'il pourrait approuver le document de séance pour que l'on poursuive son examen si l'on enlevait les crochets au paragraphe 15 sur le Plan de Samarcande et dans le document de séance CRP28.8 sur le déclin des insectes et si l'on supprimait le texte y figurant.
93. Le Comité plénier convient de recommander l'adoption du document par la COP.
94. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte la recommandation du Comité plénier concernant la fourniture d'orientations au Secrétariat sur la mobilisation de ressources et la plus grande coopération avec le FEM, telle qu'elle figure dans le projet d'amendements à la résolution 10.25 (Rev COP14) et le projet de décisions du document de séance [CRP14.3/Rev.1](#).

#### IV. QUESTIONS STRATÉGIQUES ET INSTITUTIONNELLES

##### POINT 15. PLAN STRATÉGIQUE DE SAMARCANDE POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES 2024-2032

95. Le 24 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente les documents UNEP/CMS/COP15/Doc.15 *Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032*, et [UNEP/CMS/COP15/Doc.15/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique résultant de la ScC-SC8*.
96. La Nouvelle-Zélande remercie le PNUE-WCMC et le Groupe de travail intersessions pour leur travail visant à produire le document sur les actions, les références et les indicateurs, ainsi que le Secrétariat pour son appui en faveur de ces travaux. Elle remercie la Suisse pour ses contributions volontaires qui ont permis la poursuite de ce travail. Il a fallu déployer beaucoup d'efforts au titre desquels ont contribué le PNUE-WCMC et qui ont nécessité cinq réunions du Groupe de travail intersessions, plusieurs appels à commentaires du Groupe de travail, les contributions du Comité de session sur les aspects scientifiques et un examen final du Comité permanent. La Nouvelle-Zélande souligne les questions en suspens concernant les indicateurs et les actions au titre de la Cible 4.3 et espère que ces questions pourront être réglées entre les Parties. S'agissant de la Cible 4.3, elle soutient les indicateurs 4.3.1, 4.3.2 et 4.3.3, mais ne soutient pas l'indicateur 4.3.4 ni l'indicateur 4.3.5, faisant remarquer qu'ils comprennent une terminologie qui n'est ni définie ni utilisée dans la CMS. En outre, elle estime qu'ils sont plus spécifiques que les autres indicateurs, qui s'adressent à toutes les Parties plutôt qu'à un sous-ensemble de Parties, et qu'il serait difficile d'en assurer le suivi, car il n'existe pas de données provenant de la CMS ou d'autres sources pour les mesurer. Concernant les mesures relatives à la Cible 4.3, elle déclare qu'elle peut être flexible, notant qu'il s'agit de mesures potentielles destinées à guider les Parties et les autres parties prenantes sur les activités pouvant être entreprises pour accélérer les progrès vers les cibles du Plan de Samarcande. Elle encourage les Parties à faire preuve de souplesse à ce sujet et souligne qu'une fois les questions relatives à l'indicateur 4.3 résolues, elle pourrait approuver les amendements proposés à la résolution 14.1 et au projet de décisions, en tenant compte des commentaires du Comité de session.

97. L'UE salue le cadre de suivi du Plan de Samarcande, ainsi que l'alignement du Plan sur les résolutions relatives au changement climatique et à la connectivité écologique, et apprécie les liens établis avec le Cadre mondial de la biodiversité et l'Accord BBNJ.
98. Le Royaume-Uni et l'Australie souscrivent aux commentaires de la Nouvelle-Zélande et de l'UE concernant les indicateurs 4.3.4 et 4.3.5. Le Royaume-Uni note que le financement est un catalyseur essentiel et que le modèle de partenariat de la Convention établit clairement que chaque Partie contribue aux efforts en fonction de ses priorités nationales. L'Australie déclare que les indicateurs sont généraux et que les données nécessaires pour les étayer seront difficiles à trouver. L'UE déclare qu'aucune distinction ne doit être faite entre les pays développés et les pays en développement.
99. Le Brésil fait remarquer ses commentaires précédents sur la mobilisation des ressources, en réaffirmant qu'il faut évaluer les besoins financiers, et exprime son désaccord avec les commentaires précédents sur le fait que les indicateurs 4.3.4 et 4.3.5 contiendraient une terminologie qui n'est pas définie. Il souligne que l'ONU dispose de critères définissant ce qu'est un pays en développement et que le cadre de suivi doit faire la distinction entre pays développés et pays en développement.
100. Le Président du Comité plénier renvoie cette question au Groupe de travail sur les questions transversales afin de progresser vers un consensus.
101. Le 27 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP15.
102. Le Brésil recommande d'examiner le document de séance à la suite du règlement du point 14.3 sur la mobilisation des ressources.
103. Le Comité plénier convient de reporter l'examen du document de séance.
104. Le 28 mars, le Comité plénier examine de nouveau le document de séance CRP15.
105. Le Brésil demande la suppression du libellé qui figure entre crochets dans le document.
106. Le Comité plénier approuve la proposition du Brésil et indique que le Secrétariat révisera le document de séance en conséquence. Il convient de recommander l'adoption du projet d'amendements à la résolution 14.1 et du projet de décisions figurant dans le document de séance.
107. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte le projet d'amendements à la résolution 14.1 et le projet de décisions figurant dans le document de séance [CRP15/Rev.1](#).

## POINT 16. CONSEIL SCIENTIFIQUE

### Point 16.1 Membres du Comité de session

108. Le 24 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.16.1/Rev.2](#) *Membres du Comité de session*, [UNEP/CMS/COP15/Doc.16/Add.1](#) *Profils des candidats des membres du Comité de session pour le poste de Conseiller nommé par la COP pour la santé de la faune sauvage*, et [UNEP/CMS/COP15/Doc.16/Add.2](#) *Profils des candidats des membres du Comité de session pour le poste de Conseiller nommé par la COP pour les mammifères terrestres*. Il salue les réalisations accomplies au cours du mandat par M<sup>me</sup> Ruth Cromie, Conseillère sortante nommée par la COP pour la santé de la faune sauvage, notamment

la reconnaissance accrue de la santé de la faune sauvage dans le cadre de l'approche « Une seule santé » et les trois études clés sur la santé de la faune sauvage préparées pour la COP14 et la COP15.

109. Le Secrétariat prend également note de la proposition visant à partager le poste de Conseiller nommé par la COP pour les mammifères terrestres et note que les nouvelles nominations seront examinées à la dernière séance plénière de la COP. Il explique que l'examen de ces domaines thématiques a eu lieu au cours de la 8<sup>e</sup> réunion du Comité de session du Conseil scientifique, qui a recommandé de maintenir les domaines thématiques actuels, mais de remplacer le titre « Espèces envahissantes, maladies, animaux féroces, insectes, organismes nuisibles marins et algues » par « Santé de la faune sauvage ».
110. M<sup>me</sup> Cromie, Conseillère sortante nommée par la COP pour la santé de la faune sauvage, indique que M. Craig Stephen et M. Chris Walzer sont deux candidats exceptionnels aux postes à remplacer.
111. Le Royaume-Uni fait écho aux commentaires de M<sup>me</sup> Cromie concernant la qualité et la diversité des candidats. Il indique qu'il a proposé la candidature de M. Stephen et que la WCS a indiqué qu'elle avait proposé celle de M. Chris Walzer. La WCS remercie également M<sup>me</sup> Cromie pour ses contributions.
112. Cette question est renvoyée au Groupe de travail sur les questions transversales.
113. Le 29 mars, à la dernière séance plénière de la COP, le Président de la COP remercie la Présidente sortante du Conseil scientifique pour son travail lors de la dernière période triennale. Il remercie également les membres sortants du Comité de session du Conseil scientifique et les Conseillers sortants nommés par la COP. Les régions sont ensuite invitées à présenter leurs candidats aux postes de membres du Comité de session, ainsi que leurs suppléants pour la prochaine période triennale.
114. La COP décide de renouveler le mandat des Conseillers nommés par la COP pour la prochaine période intersessions concernant les domaines thématiques suivants :
  - Mammifères aquatiques
  - Oiseaux (poste partagé)
  - Prises accessoires
  - Changement climatique
  - Connectivité/Réseaux
  - Poissons (poste partagé)
  - Pollution marine
  - Mammifères terrestres
115. La COP approuve ensuite la désignation des experts suivants en tant que Conseillers nommés par ses soins : M. Craig Stephen en tant que Conseiller pour la santé des espèces sauvages et M<sup>me</sup> Nandintsetseg Dejid en tant que deuxième Conseillère pour les mammifères terrestres au titre du poste partagé.
116. Le Président de la COP invite ensuite les régions à présenter la candidature des membres régionaux du Comité de session du Conseil scientifique, qui sont nommés par les Parties.
117. Le Zimbabwe, au nom de l'Afrique, présente la candidature de M. Kahsay Gebretensae Asgedom (Éthiopie), de M. Azwianewi Benedict Makhado (Afrique du Sud) et de M. Kely

Malé Roger (Côte d'Ivoire). Il présente également la candidature de M. Erasmus Henaku Owusu (Ghana), M. Sandile Gumedze (Eswatini) et M. Djibril LY (Mauritanie) en tant que suppléants.

118. L'Arabie saoudite, au nom de l'Asie, présente la candidature de M<sup>me</sup> Elena Bykova (Ouzbékistan), M. Bayarbaatar Buuveibaatar (Mongolie) et M. R Suresh Kumar (Inde). Elle présente également la candidature de M. Sergey Skylyarenko (Kazakhstan) et d'un représentant de l'Arabie saoudite, qui reste à confirmer, en tant que suppléants.
119. Monaco, au nom de l'Europe, présente la candidature de M. Boris P. Nikolov (Bulgarie), M<sup>me</sup> Caterina Fortuna (Italie) et M. James Williams (Royaume-Uni). La Principauté présente également la candidature de M. Jean-Philippe Sibley (France) et M. Rubén Moreno-Opo Diaz-Meco (Espagne) en tant que suppléants.
120. L'Uruguay, au nom de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et des Caraïbes, présente la candidature de M. Andrei Langeloh Roos (Brésil), M. Héctor Samuel Vera Alcaraz (Paraguay) et M. Carlos J. Polo Silva (Panama). Il présente également la candidature de M. Victor Eduardo Chocho Sanchez (Équateur) et M. Francisco Javier Concha Toro (Chili) en tant que suppléants.
121. La Nouvelle-Zélande, au nom de l'Océanie, présente la candidature de M. Krishneel Nand (Fidji), M<sup>me</sup> Samantha Kwan (Samoa) et d'un candidat à confirmer des Philippines. Elle présente également la candidature de M<sup>me</sup> Narelle Montgomery (Australie) en tant que suppléante.
122. En l'absence d'objections, la COP approuve ces candidatures.

#### **Point 16.2 Aperçu des groupes de travail et des équipes spéciales établis sous l'égide du Conseil scientifique de la CMS et de son Comité de session**

123. Le 24 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.16.2/Rev.1](#) *Aperçu des groupes de travail et des équipes spéciales établis sous l'égide du Conseil scientifique de la CMS et de son Comité de session*, et [UNEP/CMS/COP15/Doc.16.2/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique résultant de la ScC-SC8*, en signalant que la durée de plusieurs groupes de travail a été modifiée pour devenir illimitée, de sorte qu'ils puissent reprendre leurs travaux immédiatement après la COP.
124. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP prend note du document.

#### **POINT 17. ÉLECTION DES PARTIES AU COMITÉ PERMANENT**

125. Le 24 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.17](#) *Élection des Parties au Comité permanent*, et salut le travail des membres ayant accompli deux mandats. Il indique que 11 représentants régionaux et 11 suppléants régionaux seront élus et que la présidence et la vice-présidence seront élues par le Comité permanent à sa 58<sup>e</sup> réunion immédiatement après la COP15. Le Président du Comité plénier invite les coordinateurs régionaux à faire le point sur les nominations des Parties. Les représentants régionaux demandent un délai supplémentaire pour discuter des nominations. Le Président du Comité plénier insiste pour que des consultations aient lieu au sein des groupes régionaux.

126. Le 29 mars, à la dernière séance plénière de la COP, le Président de la COP félicite le Président du Comité permanent et les membres sortants, en les remerciant pour le travail accompli lors de la dernière période triennale. Il invite ensuite les régions à présenter leurs candidats aux postes de membres du Comité permanent, ainsi que leurs suppléants pour la prochaine période triennale.
127. Le Zimbabwe, au nom de l'Afrique, présente la candidature du Zimbabwe, du Maroc et de l'Ouganda en tant que membres du Comité permanent, et celle de leurs suppléants, les Seychelles pour le Zimbabwe, l'Éthiopie pour l'Ouganda et le Sénégal pour le Maroc.
128. L'Arabie saoudite, au nom de l'Asie, présente la candidature de l'Inde et du Bahreïn en tant que membres du Comité permanent. Elle présente également la sienne en tant que membre suppléant.
129. Monaco, au nom de l'Europe, présente la candidature de la Belgique, du Monténégro et du Royaume-Uni en tant que membres du Comité permanent et celle de leurs suppléants, la France et la Macédoine du Nord.
130. L'Uruguay, au nom de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et des Caraïbes, présente la candidature du Costa Rica et du Brésil en tant que membres du Comité permanent et celle de leurs suppléants, la République dominicaine et le Pérou.
131. La Nouvelle-Zélande, au nom de l'Océanie, présente la candidature des Îles Cook en tant que membre du Comité permanent et celle de leur suppléant, l'Australie.
132. La COP approuve ces candidatures.

## **POINT 18. COLLABORATION AVEC D'AUTRES ENTITÉS**

### **Point 18.1 Synergies et partenariats**

133. Le 24 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.18.1 Synergies et partenariats](#), et [UNEP/CMS/COP15/Inf.18.1 Overview of Accreditation Schemes for NGOs](#) [Aperçu des systèmes d'accréditation pour les ONG], en notant que les projets de décisions, en cas d'adoption, contribueront à toutes les cibles du Plan stratégique pour les espèces migratrices, en particulier la Cible 6.4.
134. La CITES souligne que les partenariats sont essentiels pour relever les défis complexes auxquels sont confrontées les espèces migratrices et celles inscrites aux Annexes de la CITES, et met en avant les antilopes saïgas comme un exemple éloquent d'une telle collaboration. Elle souligne également que les partenariats jouent un rôle important dans la promotion d'actions collaboratives en matière de conservation et d'utilisation durable des espèces sauvages, notamment le [Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage](#).
135. Le PNUE soutient le renforcement des synergies et partenariats afin de favoriser la mise en œuvre effective de la Convention, qu'il qualifie d'essentielle pour une mise en œuvre cohérente et efficace de tous les AME. Il note que le Processus de Berne, mené par les Parties, est important pour le dialogue, la collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité et les autres AME et appelle au renforcement des partenariats, notamment avec les peuples autochtones, les organisations dirigées par des jeunes et les communautés locales, afin de garantir leur participation significative à la prise de décision en matière d'environnement et de promouvoir l'inclusivité.

136. En l'absence d'objections, le Comité plénier recommande l'adoption du document par la COP.
137. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte le projet de décisions figurant à l'annexe du document.

**Point 18.2 Coopération avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)**

138. Le 24 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.18.2](#) *Coopération entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et la CMS*.
139. L'IPBES fait le point sur les travaux de l'organisation qui intéressent la CMS et insiste sur le fait qu'il est important de poursuivre la coopération entre leurs deux organisations.
140. La Norvège encourage le renforcement de la coopération entre la CMS et l'IPBES, reconnaissant que l'IPBES fournit des évaluations de grande qualité sur des questions cruciales pour la CMS et d'autres accords environnementaux, offrant ainsi une base scientifique aux décisions. Elle encourage en outre la poursuite et l'intensification de l'adoption et de l'utilisation des conclusions issues d'évaluations clés, telles que celles sur l'utilisation durable des espèces sauvages, sur l'évaluation de la nature, ainsi que sur la planification spatiale et la connectivité écologique.
141. L'UE soutient la participation du Conseil scientifique et du Secrétariat aux processus pertinents de l'IPBES et propose plusieurs amendements à cet égard.
142. L'Afrique du Sud encourage la collaboration concernant le programme de travail en cours de l'IPBES, en particulier en ce qui concerne son évaluation de la planification spatiale et de la connectivité écologique. Le Royaume-Uni se fait l'écho des déclarations de la Norvège et de l'Afrique du Sud.
143. La Born Free Foundation (BFF) souligne qu'il est essentiel que la CMS reste activement engagée dans les processus de cadrage et d'examen de l'IPBES afin d'assurer l'alignement, de maximiser les avantages mutuels et de promouvoir une mise en œuvre cohérente et complémentaire. Elle soutient la position selon laquelle une attention particulière doit être accordée à l'évaluation de l'IPBES sur la planification spatiale et la connectivité écologique ainsi qu'à la deuxième évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui fournissent toutes les deux des orientations précieuses pour renforcer les mesures de conservation des espèces migratrices.
144. Le Président déclare que le Secrétariat préparera un document de séance pour examen par le Comité plénier.
145. Le 25 mars, le Comité plénier examine le document de séance [CRP18.2](#) et recommande son adoption par la COP.
146. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte le projet de décisions figurant dans le document de séance [CRP18.2](#).

### **Point 18.3 Contribution de la CMS au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**

147. Le 24 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.18.3](#) *Contribution de la CMS au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*, et mentionne le document afférent sur le Processus de Berne UNEP/CMS/COP15/Inf.18.3 [Report of the Bogis-Bossey Expert Workshop 2025](#) [Rapport de l'atelier d'experts de Bogis-Bossey 2025].
148. Le Brésil soutient les efforts visant à contribuer au Cadre mondial de la biodiversité et, s'agissant du projet de décisions 15.AA b), propose que tous les résultats soient pris en considération, et pas seulement les résultats « pertinents », car les pays doivent pouvoir déterminer la pertinence en fonction de leurs priorités nationales.
149. L'UE suggère d'ajouter un texte concernant les rapports nationaux à la CDB reflétant les objectifs de la CMS, et que le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, continue de contribuer à l'examen mondial des progrès collectifs dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité, y compris en participant au processus de planification, de suivi, de rapport et de révision (PMRR – Planning, Monitoring, Reporting and Review) du Cadre mondial, et fasse rapport au Comité permanent et à la COP16 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision.
150. La Suisse met en garde sur le fait que l'élaboration de lignes directrices supplémentaires et complexes pourrait entraver les progrès. Concernant le point 15.BB c), elle suggère que faire référence au « nouveau » programme de travail conjoint est trompeur, car ce programme est en cours. Le Secrétariat répond que le programme de travail conjoint n'est pas encore officiellement établi.
151. Le Sénégal et le Kenya soutiennent le renforcement des synergies avec la CDB et le Cadre mondial de la biodiversité.
152. Le PNUE félicite le Secrétariat de la CMS pour le renforcement de la coopération et des synergies avec les conventions relatives à la biodiversité, et salue les efforts visant à intégrer les espèces migratrices dans les SPANB. Il souligne qu'il est essentiel de veiller à ce que les espèces migratrices et la connectivité écologique soient prises en compte dans les processus de planification nationaux.
153. Le Président du Comité plénier déclare que le Secrétariat préparera un document de séance.
154. Le 25 mars, le Comité plénier examine le document CRP18.3 et convient de recommander son adoption par la COP, étant entendu que la modification demandée par le Brésil serait prise en compte.
155. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte le projet de décisions figurant dans le document de séance [CRP18.3](#).

### **POINT 19. COMMUNICATION, GESTION DE L'INFORMATION ET SENSIBILISATION**

156. Le 24 mars, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.19](#) *Communication, sensibilisation et gestion de l'information*, passant en revue les activités menées depuis la COP14, y compris la modernisation du site Web de la CMS. Il note l'intérêt accru de médias majeurs pour la CMS : le premier jour de la COP15, plus de 2 200 articles ont été publiés en 80 langues dans 53 pays.

157. S'agissant du projet de décision 15.AA, le Brésil demande que le texte encourage les Parties à apporter un large soutien, y compris, mais sans s'y limiter, un soutien financier.
158. Concernant le point 15.BB a), l'UE demande d'ajouter une mention indiquant que les communications sont adaptées au grand public et propose, au point 15.BB b), de faire référence aux « autres AME » en ce qui concerne les partenariats avec « d'autres entités ».
159. S'agissant du point 15.AA a), le Kenya propose d'ajouter une référence aux contributions volontaires spécifiquement affectées à la production de contenus multilingues. Il propose également deux nouveaux alinéas concernant i) la désignation ou la confirmation de correspondants nationaux pour la communication afin de faciliter la diffusion locale des campagnes mondiales de la CMS et ii) l'utilisation et la promotion des conclusions du rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde dans les cadres éducatifs et politiques nationaux.
160. Le Président du Comité plénier déclare que le Secrétariat diffusera un document de séance contenant les amendements proposés.
161. Le 25 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP19. À la suite des propositions de modification de l'Australie et du Zimbabwe, le Secrétariat accepte de réviser le document de séance en tenant compte de ces commentaires.
162. Le 26 mars, le Comité plénier examine le document UNEP/COP/CMS/COP15/CRP19/Rev.1. En l'absence de commentaires, le Comité plénier recommande l'adoption du document de séance par la COP.
163. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP prend note du document UNEP/CMS/COP15/Doc.19 et adopte le projet de décisions figurant dans le document [CRP19/Rev.1](#).

## V. ÉVALUATIONS ET RAPPORTS SCIENTIFIQUES

### POINT 20. ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES

#### Point 20.1 Élaboration du prochain rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde

164. Le 24 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP/15/Doc.20.1/Rev.1](#) *Élaboration du prochain rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde*, qui a été révisé à la 8<sup>e</sup> réunion du Comité de session du Conseil scientifique.
165. Le Kenya se dit favorable au projet de décisions, soulignant son soutien à la mise en place de mécanismes incitant les Parties à améliorer leurs rapports.
166. L'UE souscrit à l'adoption du projet de décisions et propose un nouveau texte concernant le soutien technique et scientifique, notamment concernant la révision de la portée du deuxième rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde, la validation des études de cas et la garantie d'une approche intégrée, ainsi que des conseils sur l'élaboration du tableau de bord des données de la CMS.
167. L'Afrique du Sud accueille favorablement le rapport et propose un nouveau libellé concernant l'élaboration de supports d'information ciblés et la collaboration avec la direction de la CITES.

168. L'Ouganda accueille favorablement la proposition visant à élaborer un deuxième rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde et propose un protocole normalisé pour la soumission des données. Il souligne en outre l'importance de la diffusion de ce rapport et d'autres rapports.
169. Le Président du Comité plénier propose aux Parties de s'employer ensemble à modifier le projet de décisions au sein du Groupe de travail sur les questions transversales.
170. Le 27 mars, le Comité plénier examine le document de séance [CRP20.1](#).
171. En l'absence de demandes de parole de l'assistance, le Comité plénier recommande l'adoption du document par la COP.
172. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte le projet de décisions figurant dans le document de séance [CRP20.1](#).

### **Point 20.2 État des espèces migratrices dans le monde – Rapport intermédiaire (2026)**

173. Le 24 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.20.2/Rev.1](#) *État des espèces migratrices dans le monde – Rapport intermédiaire (2026)*, et [UNEP/CMS/COP15/Doc.20.2/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique résultant de la ScC-SC8*, en précisant qu'il n'a pas reçu de financement volontaire pour couvrir le coût du rapport et que le PNUE-WCMC a élaboré ce rapport en utilisant ses propres ressources.
174. Le Secrétariat invite le PNUE-WCMC à présenter les conclusions, qui comprennent : des informations actualisées sur les changements récemment signalés concernant l'état de conservation, les tendances démographiques et la répartition des espèces inscrites aux Annexes de la CMS (26 espèces de la CMS, dont 18 limicoles migrateurs, ont été reclassées dans une catégorie de risque plus élevé, et 7 espèces, dont le phoque moine de Méditerranée et les antilopes saigas, ont été reclassées dans une catégorie de menace moindre) ; un résumé des efforts récents visant à identifier et à protéger les habitats importants pour les espèces migratrices et à cartographier les voies de migration ; la reconnaissance du fait que les données mettent en évidence la détérioration de la situation des espèces migratrices, sous l'effet de la perte d'habitats et de la surexploitation. Le PNUE-WCMC explique que malgré des réussites importantes, la situation générale évolue dans la mauvaise direction.
175. Le Brésil prend note, avec inquiétude, des tendances présentées dans le rapport, et le Comité plénier prend note du rapport et recommande à la COP de l'examiner.
176. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP prend note du rapport.

### **POINT 21. ATLAS SUR LA MIGRATION DES ANIMAUX**

177. Le 24 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.21/Rev.1](#) *Atlas sur la migration des animaux*, et [UNEP/CMS/COP15/Doc.21/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique résultant de la ScC-SC8*.
178. Le Comité plénier accepte le document tel qu'il a été présenté initialement et convient de recommander à la COP de l'adopter.

179. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte le projet de décisions figurant à l'annexe 1 du document et recommande de prendre note du document *Aperçu des modules actuels de l'atlas sur la migration des animaux de la CMS* figurant à l'annexe 2.

## VI. INTERPRÉTATION ET RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

### POINT 22. RAPPORTS NATIONAUX

180. Le 27 mars, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.22](#) et [UNEP/CMS/COP15/Inf.22](#) *Recommendations for Revising the CMS National Report Template: Proposal for Consideration* [Recommandations en vue de la révision du modèle de rapport national de la CMS : proposition pour examen], notant que le modèle a été révisé pour qu'il soit en adéquation avec le Plan de Samarcande. Il indique que les participants à la 58<sup>e</sup> réunion du Comité permanent peuvent créer un groupe de travail chargé de fournir d'autres observations pour élaborer le modèle qui sera examiné en vue de son adoption à la 59<sup>e</sup> réunion du Comité permanent. Le PNUE-WCMC fournit une analyse des rapports nationaux de 59 Parties qui ont été soumis avant la date limite de présentation et met l'accent sur les grands thèmes de ces rapports, notamment les principales réussites et difficultés.
181. Le Brésil souligne qu'il est attaché à l'établissement de rapports et est favorable à la simplification et à la rationalisation du cadre d'établissement de rapports. Il suggère d'ajouter un libellé au projet de décision visant à veiller à ce que les informations demandées au titre des résolutions existantes soient intégrées et regroupées de manière appropriée dans les modèles de rapports nationaux, afin d'éviter les chevauchements liés aux obligations en matière d'établissement de rapports, et à ce que les futures demandes de rapport soient, dans la mesure du possible, traitées au moyen du mécanisme de rapports nationaux.
182. Les Parties approuvent cette suggestion et le Président du Comité plénier indique que le Secrétariat établira un document de séance et recommandera son adoption par la COP.
183. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte le projet de décisions figurant dans le document de séance [CRP22](#) et prend note du document *Analysis of CMS National Reports to COP15* [Analyse des rapports nationaux de la CMS soumis à la COP15] figurant à l'annexe 2 du document.

### POINT 23. MÉCANISME D'EXAMEN ET PROGRAMME SUR LA LÉGISLATION NATIONALE

184. Le 24 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente les documents suivants : [UNEP/CMS/COP15/Doc.23](#) *Mécanisme d'examen et programme sur la législation nationale*, [UNEP/CMS/COP15/Inf.23a](#) *Global Workshop on CMS Legislation : Summary of Discussions* [Atelier mondial sur la législation relative à la CMS : résumé des discussions], [UNEP/CMS/COP15/Inf.23b](#) *Legislative Guidance Document: Exceptions to the Prohibition on Taking of Appendix I-Listed Species under CMS Article III.5* [Document d'orientation législative : Dérogations à l'interdiction de prélever des espèces inscrites à l'Annexe I en vertu de l'Article III.5 de la CMS], et [UNEP/CMS/COP15/Inf.23c](#) *Legislative Guidance for Maintaining, Improving, and Restoring Ecological Connectivity* [Orientations législatives pour le maintien, l'amélioration et la restauration de la connectivité écologique].

185. L'UE souligne l'importance de la clarté du mécanisme d'examen et le rôle central du Programme sur la législation nationale s'agissant d'aider les Parties à mettre en œuvre la Convention, et propose de supprimer la référence à « sous réserve de la disponibilité des ressources ».
186. Concernant la commande d'une étude visant à déterminer si les législations nationales prévoient des sanctions efficaces, dissuasives et proportionnées pour les espèces inscrites à l'Annexe I et prélevées en violation de la Convention, tel qu'indiqué dans le projet de décisions, l'Australie précise que ces travaux dépendront de la disponibilité des ressources.
187. Concernant le point soulevé par l'UE, le Zimbabwe réaffirme que ce processus peut contribuer à combler les lacunes existantes et à relever les défis auxquels nous sommes confrontés en adoptant un angle d'approche juridique.
188. Dans un premier temps, le Brésil ne se dit pas favorable à la création d'un groupe de travail multipartite de la CMS sur la législation, car cela soulève des questions quant au mandat de la CMS lui permettant de créer un tel groupe, et souscrit à la suppression de la référence à la création d'un groupe de travail dans la décision. Cependant, il se dit plus tard favorable à la décision.
189. Le PNUE soutient l'adoption des projets de décisions, en particulier ceux visant à renforcer les cadres juridiques nationaux et à améliorer la mise en œuvre de la Convention. Il soutient le renforcement de la coordination et de l'échange de connaissances, ainsi que la poursuite de la collaboration entre les initiatives pertinentes, et note le travail mené avec le Secrétariat de la CMS pour promouvoir l'adhésion des pays non-Parties, soutenir la transposition des obligations de la CMS dans la législation nationale, organiser des ateliers régionaux dans le cadre du Programme de Montevideo pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement, et renforcer des outils tels que le Système de rapport en ligne et InforMEA afin d'améliorer la cohérence et l'accès à l'information dans l'ensemble des AME. Il fait également état des consultations en cours avec le Secrétariat pour faire progresser la collaboration en faveur du Programme sur la législation nationale.
190. Concernant le point 15.BB e), le Kenya propose dans un premier temps de rendre compte à la COP16 des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision. Il soutient la création d'un groupe de travail juridique multipartite de la CMS sur la législation et demande au Comité permanent d'adopter son mandat à sa 59<sup>e</sup> réunion. Il note qu'il révisé actuellement sa législation nationale.
191. Le Président du Comité plénier déclare que le Secrétariat préparera un document de séance sur la base des amendements proposés, et encourage la tenue de discussions informelles afin de parvenir à une proposition fondée sur un consensus.
192. Le 26 mars, le Comité plénier examine le document de séance [CRP23](#) et recommande son adoption par la COP.
193. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte le projet de décisions figurant dans le document de séance CRP23 et approuve la recommandation du Comité plénier l'invitant à créer un groupe de travail multipartite de la CMS sur la législation et à demander au Comité permanent d'adopter son mandat à sa 59<sup>e</sup> réunion.

## POINT 24. EXAMEN DES DÉCISIONS

194. Le 24 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.24](#) *Examen des décisions*, qui répertorie les décisions à reconduire ou à supprimer qui ne sont pas mentionnées dans d'autres documents de la COP15.
195. L'UE ne souscrit pas à la suppression des décisions suivantes : les décisions 14.38 et 14.39 Maltraitance et mutilation des oiseaux marins dans les pêcheries, notant que cela impliquerait de ne plus accorder la priorité à cette question ; la décision 14.54 Observation de la vie sauvage marine ; et la décision 14.223 Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires, car rien n'indique que ce travail est entrepris ailleurs.
196. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP convient de supprimer le paragraphe b) de la décision 14.56 et les décisions 14.143, 14.224, 14.225 et 14.266. Elle convient également de reconduire les décisions 14.40 et 14.55, la décision 14.56, paragraphe a), et les décisions 14.65, 14.66, 14.67, 14.68, 14.87, 14.88, 14.89, 14.90, 14.91 et 14.92.
197. Pour donner suite aux questions soulevées par l'UE et comme il n'a pas été soumis de document de séance, la COP convient de reconduire les décisions 14.38, 14.39, 14.54 et 14.223, conformément à la demande de l'UE.

## VII. MISE EN ŒUVRE DES MANDATS SPÉCIFIQUES AUX TAXONS ET MULTISECTORIELS

### POINT 25. QUESTIONS DE CONSERVATION DES ESPÈCES AQUATIQUES

#### Point 25.1 Menaces induites par la pêche et prises directes

##### Point 25.1.1 Prises accessoires et autres formes de mortalité dues à la pêche

198. Le 25 mars, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.1](#) *Prises accessoires et autres mortalités dues à la pêche*, [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.1/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*, [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.1.1](#) et [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.1.1b](#), en prenant note des discussions en cours du Groupe de travail sur les espèces aquatiques.
199. Le Pérou évoque la nécessité de s'accorder sur la définition des prises accessoires, désignées comme la capture de toute espèce, et insiste pour que les oiseaux marins soient inclus. Le Panama et le Sénégal soutiennent la proposition du Pérou.
200. L'AWI, Pro Wildlife, la Save Our Seas Foundation, la WCS, la Fundación Cethus, OceanCare, Law of the Wild et le WWF font une déclaration commune, saluant l'inclusion du texte de décision sur les conséquences du commerce des vessies natatoires de poissons. Ces organisations soulignent que le commerce mondial des vessies natatoires de poissons s'adresse au même marché à forte valeur ajoutée et à forte demande que celui des ailerons de requins et d'autres produits marins séchés. Elles notent que la réglementation de la CITES sur le commerce des produits de requins a réduit la disponibilité des ailerons de requins, tandis que la demande mondiale et la valeur des vessies natatoires de poissons ont augmenté rapidement, ce qui a de graves conséquences tant pour les poissons ciblés que pour les espèces prises accidentellement, qui comprennent 15 espèces de mammifères marins, requins, raies et tortues marines inscrites aux Annexes de la CMS. Elles indiquent que les projets de

décisions proposés offrent à la CMS une voie opportune et concrète pour traiter cette question avant que celle-ci ne se transforme en crise pour d'autres espèces. Elles sont en faveur de la collaboration avec la CBI afin de réduire les prises accessoires de cétagés dans les opérations de pêche pour les vessies natatoires, et espèrent que des efforts similaires seront mis en place pour d'autres taxons touchés. De plus, elles recommandent de coopérer avec la CITES afin d'améliorer la collecte de données sur le commerce des vessies natatoires et ses impacts, et de renforcer la supervision du commerce. Elles recommandent fortement d'adopter ces décisions, en s'employant à garantir la durabilité du commerce mondial des vessies natatoires et à éliminer les prises accessoires associées.

201. L'Australie est favorable à l'élaboration de mesures efficaces visant à éliminer davantage de prises accessoires et fait état de sa coopération avec la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des partenaires régionaux, notamment le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE).
202. Le Président du Comité plénier renvoie ce point au Groupe de travail sur les espèces aquatiques pour que celui-ci poursuive les discussions et prépare un document de séance.
203. Le 28 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP25.1.1, notant que deux formulations sont présentées entre crochets au paragraphe 15.
204. Le Brésil préfère conserver la deuxième formulation qui vise à encourager davantage les Parties à utiliser le Fonds pour le Cadre mondial de la biodiversité pour apporter un concours financier et technique à la mise en œuvre de la résolution, notant que cette mesure est en adéquation avec les débats du Groupe de travail sur le budget. L'UE et le Royaume-Uni souscrivent à cet avis.
205. Le Président du Comité plénier explique que le document de séance sera mis à jour pour tenir compte de cet accord et recommande son adoption par la COP.
206. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP prend note du résumé et des recommandations figurant à l'annexe 1 du document UNEP/CMS/COP15/Doc 25.1.1 *Un examen des mesures techniques et opérationnelles pour atténuer les prises accessoires de tortues marines dans les pêcheries commerciales*. La COP adopte le projet d'amendements à la résolution 12.22 sur les prises accessoires et le projet de décisions figurant dans le document CRP 25.1.1/Rev.1, qui comprend des décisions concernant les points 25.1.1 et 25.1.2.

#### **Point 25.1.2 Prises accessoires d'espèces de chondrichthyens**

207. Le 25 mars, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.2 Prises accessoires d'espèces de chondrichthyens](#), en notant que le Groupe de travail sur les espèces aquatiques a examiné ce document.
208. L'Argentine fait part d'informations sur les progrès réalisés au plan national en matière de pêche responsable, de traçabilité, de suivi et de systèmes d'enregistrement.
209. Le Président du Comité plénier indique que les décisions reportées seront intégrées dans le document de séance préparé pour le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.1](#).
210. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP prend note du résumé *Prises accessoires d'espèces de chondrichthyens : Éléments clés de la législation nationale*, figurant à l'annexe du document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.2](#).

### Point 25.1.3 Dispositifs de concentration de poissons

211. Le 25 mars, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.3](#) *Dispositifs de concentration de poissons*, en notant que le Groupe de travail sur les espèces aquatiques a commencé à l'examiner.
212. La Nouvelle-Zélande est favorable à la poursuite des travaux visant à réduire l'impact environnemental des dispositifs de concentration de poissons (DCP) sur les espèces marines.
213. Le Président du Comité plénier déclare que les discussions se poursuivront au sein du Groupe de travail sur les espèces aquatiques.
214. Le 26 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP25.1.3 et recommande son adoption par la COP.
215. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP prend note du résumé et des recommandations du rapport *Relation entre les dispositifs de concentration de poissons (DCP) et les débris marins en Méditerranée* à l'annexe 1 du document 25.1.3 et adopte le projet de décisions figurant dans le document [CRP25.1.3](#).

### Point 25.1.4 Viande d'animaux sauvages aquatiques

216. Le 25 mars, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.4/Rev.1](#) *Viande d'animaux sauvages aquatiques*, en précisant que le Groupe de travail sur les espèces aquatiques l'a examiné et a achevé la mise au point du document de séance.
217. L'UE, le Sénégal et le Panama reconnaissent que les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande constituent une menace importante, qui est insuffisamment prise en compte et fait peser une menace de plus en plus forte sur les espèces migratrices. Le Bénin regrette que la question de la viande d'animaux sauvages aquatiques ne reçoive pas une attention suffisante au plan international en dehors de la CMS, soulignant le rôle de la Convention en tant que plateforme importante pour traiter ce sujet.
218. La Nouvelle-Zélande décrit le défi croissant que représente la consommation d'oiseaux marins migrateurs par les équipages des navires en haute mer, expliquant que la chasse et le piégeage constituent la quatrième menace la plus importante pour les oiseaux marins et que la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques induit également une menace pour la santé humaine.
219. La Côte d'Ivoire appelle à la mise en œuvre d'une approche « Une seule santé ». Le Libéria, la République dominicaine et le Ghana soutiennent les efforts visant à traiter la question de la viande d'animaux sauvages aquatiques.
220. Le Président du Comité plénier indique qu'un document de séance a été publié et le Comité plénier convient de recommander son adoption par la COP.
221. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP prend note du résumé et des recommandations de l'annexe 1 du document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.4/Rev.1](#) *Examen mondial des prises directes d'oiseaux de mer*, adopte le mandat du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques figurant à l'annexe 2 du document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.4/Rev.1](#) et adopte le projet de décisions figurant dans le document [CRP25.1.4](#).

## Point 25.2 Pollution marine et autres menaces

### Point 25.2.1 Pollution marine

222. Le 25 mars, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.1 Pollution marine](#), et [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.2.1 Report of the CMS Marine Pollution Workshop](#) [Compte rendu de l'atelier de la CMS sur la pollution marine], en notant que des discussions sont en cours au sein du Groupe de travail sur les espèces aquatiques.
223. Le Conseiller nommé par la COP pour la pollution marine, M. Mark Simmonds, souligne qu'il est important de solliciter l'avis de spécialistes en pollution marine et d'organiser un atelier sur le sujet. M. Simmonds prend note de la proposition visant à créer un groupe de travail composé de spécialistes du monde entier chargés de conseiller la CMS et les Parties sur la meilleure façon de traiter cet ensemble complexe de menaces.
224. Les Îles Cook sont favorables à l'adoption du projet de résolution et de décisions figurant dans le document, notant que la pollution marine constitue une pression directe et croissante sur les espèces migratrices, la santé des océans, ainsi que les moyens d'existence et les cultures des populations des Îles Cook. Elles se félicitent de la reconnaissance du caractère multidimensionnel de la pollution marine, qui inclut les plastiques, les polluants chimiques, les eaux usées, les engins de pêche abandonnés et les menaces émergentes. Elles sont favorables à ce que l'accent soit mis sur les impacts cumulatifs et synergiques, s'agissant en particulier de l'interaction entre la pollution et le changement climatique. À cet égard, elles soulignent quatre priorités : s'attaquer aux sources de pollution terrestres et transfrontalières ; prendre des mesures contre la pollution plastique et les engins de pêche abandonnés ; renforcer le suivi et les liens entre sciences et politiques ; et appliquer le principe de précaution aux menaces émergentes. Du point de vue des petits États insulaires en développement, la mise en œuvre dépend d'un soutien adéquat, efficace, transparent et prévisible, notamment en matière de suivi, de systèmes d'intervention, et de renforcement des capacités, afin de relever les défis communs liés à la pollution le long des voies de migration.
225. Le Pérou est favorable à l'adoption du projet de résolution et de décisions figurant dans le document.
226. La Nouvelle-Zélande, le Samoa et les Fidji soulignent l'importance de cette question pour la région Océanie et apportent leur soutien aux Îles Cook.
227. La Somalie déclare avoir interdit le plastique à usage unique et appelle au renforcement des capacités pour lutter contre la pollution marine.
228. Le Sénégal se félicite des progrès accomplis, mais insiste sur l'importance de la coopération internationale et du renforcement des capacités.
229. L'Argentine propose d'éviter toute référence à l'exploitation des oiseaux marins, car cette question est traitée par l'Autorité internationale des fonds marins, et déclare qu'il faut éviter la duplication de thèmes déjà abordés ailleurs. La République dominicaine soutient l'Argentine.
230. Le PNUE accueille favorablement le document, en particulier la décision demandant un engagement renforcé en matière de pollution marine dans le cadre des conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales, en mettant l'accent sur le protocole concernant la pollution d'origine tellurique, qui fournit des cadres de gouvernance

régionaux établis au moyen desquels les pays coopèrent pour prévenir, réduire et contrôler la pollution marine résultant d'activités terrestres. Le PNUE et le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres soulignent que ces cadres offrent une approche cohérente, aux échelles mondiale et régionale, pour lutter contre la pollution marine affectant les espèces migratrices. Le renforcement de la collaboration entre la CMS et le Programme pour les mers régionales du PNUE est important, et le PNUE réaffirme son engagement à renforcer les synergies pratiques et axées sur la mise en œuvre.

231. OceanCare est favorable à l'adoption des décisions et à la création d'un groupe de travail sur la pollution marine chargé de traiter cette question et propose son soutien à cet égard.
232. L'ACCOBAMS indique que la pollution marine figure à l'ordre du jour de son Comité scientifique et approuve l'intervention des Îles Cook.
233. Le Président du Comité plénier renvoie le document au Groupe de travail sur les espèces aquatiques pour un examen plus approfondi.
234. Le 27 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP 25.2.1 et, en l'absence de commentaires, convient de recommander l'adoption du document par la COP.
235. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP prend note des recommandations du compte rendu de l'atelier de la CMS sur la pollution marine, qui figure à l'annexe 1 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.1, et adopte le mandat du Groupe de travail sur la pollution marine, le projet de résolution et le projet de décisions figurant dans le document de séance [CRP25.2.1](#).

#### **Point 25.2.2 Bruit sous-marin**

236. Le 25 mars, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.2/Rev.1](#) *Bruit sous-marin*.
237. L'Australie accueille favorablement le document et soutient les efforts déployés au titre de la Convention afin d'étendre les travaux sur le bruit en milieu aquatique aux écosystèmes d'eau douce. Le Panama et la WCS soutiennent également les travaux dans les écosystèmes d'eau douce. La WCS prie instamment d'utiliser une approche de précaution lors de l'intégration des considérations relatives au bruit en milieu marin dans la planification spatiale maritime.
238. L'Afrique du Sud soutient les travaux sur ce sujet.
239. La République dominicaine et le Sénégal soulignent certaines menaces pesant sur les cétacés.
240. Monaco soutient la collaboration de la CMS avec d'autres instruments sur le bruit en milieu marin afin de garantir la prise en compte des impacts sur les espèces migratrices. La CBI est également favorable aux travaux conjoints sur ce sujet, notamment avec l'Organisation maritime internationale (OMI).
241. Le Président du Comité plénier déclare que la discussion sur ce sujet se poursuivra au sein du Groupe de travail sur les espèces aquatiques.
242. Le 27 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP25.2.2.

243. Le Chili explique qu'il ne peut souscrire au projet de décision 15.AA en raison du libellé actuel sur les activités militaires. Il ajoute que le paragraphe 15.BB b) n'est pas acceptable dans sa formulation et peut être source d'ambiguïté dans les cadres réglementaires applicables.
244. La Norvège est du même avis que le Chili et s'oppose au libellé suivant du paragraphe 15.AA b) : « la recherche, le développement et la commercialisation d'équipements destinés à la détection de cibles sous-marines ou à la surface de la mer, ou à la détonation d'engins non explosés (ENEX), qui réduisent les impacts sur les espèces migratrices et leurs habitats ». Le Brésil souscrit à l'avis de la Norvège et déclare qu'il peut également proposer un texte de compromis ou serait favorable à la suppression du libellé concerné. L'UE propose également un texte de compromis.
245. L'UE se félicite en outre de la proposition visant à examiner les lignes directrices que l'Australie a élaborées avant d'évaluer si l'examen par des pairs est nécessaire.
246. La Norvège ne souscrit pas à la proposition de l'UE.
247. Le Président du Comité plénier encourage les Parties à trouver une solution et déclare que le Comité plénier examinera de nouveau la question.
248. Le 28 mars, le Comité plénier examine de nouveau le document de séance CRP25.2.2.
249. La Norvège, avec l'appui du Brésil et du Chili, demande la suppression du paragraphe 15.AA b) sur la recherche, le développement et la commercialisation d'équipements destinés à la détection de cibles sous-marines ou à la surface de la mer, ou à la détonation d'engins non explosés. Le Brésil et le Chili sont favorables à cette suppression.
250. Le Président du Comité plénier explique que le document de séance sera révisé pour inclure cet amendement et soumis à la COP pour adoption.
251. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP prend note du plan de travail du Groupe de travail conjoint sur le bruit, ainsi que du résumé et des recommandations du rapport intitulé *Impacts des bruits sous-marins anthropiques et stratégies d'atténuation pour les espèces de mammifères d'eau douce inscrites aux Annexes de la CMS (cétacés, siréniens, loutres) et leurs proies*, qui figure dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.2/Rev.1. La COP adopte le projet de décisions figurant dans le document de séance [CRP25.2.2/Rev.1](#).

### **Point 25.2.3 Exploitation minière des grands fonds marins**

252. Le 25 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.3 Exploitation minière des grands fonds marins](#), et le rapport qui figure en annexe [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.3/Annex 1 Impacts of Deep-sea Mining on Migratory Species: Review and Knowledge Gaps](#) [Impacts de l'exploitation minière des grands fonds marins sur les espèces migratrices : examen et lacunes en matière de connaissances], notant qu'il serait examiné lors de la réunion du Groupe de travail sur les espèces aquatiques.
253. Le Brésil fait observer que l'Autorité internationale des fonds marins est l'autorité compétente en matière d'exploitation minière des grands fonds marins et indique qu'il pourrait souscrire à des orientations volontaires non contraignantes conformes au principe de précaution.

254. La France demande une pause de précaution sur l'exploitation et note que certaines recommandations du rapport, qui figurent à l'annexe 1 du document, relèvent en grande partie du mandat exclusif de l'Autorité internationale des fonds marins.
255. L'Argentine ne souscrit pas aux recommandations et note que le contenu du document ne relève pas du mandat de la Convention et que ce sujet relève des compétences de l'Autorité internationale des fonds marins.
256. Le Royaume-Uni se félicite des progrès accomplis depuis la COP14 et remercie l'Australie et Monaco concernant le financement de ce rapport très précieux. Il est favorable à l'élaboration de lignes directrices et de normes environnementales strictes par l'Autorité internationale des fonds marins.
257. L'Afrique du Sud fait observer l'incertitude des conclusions relatives au degré d'impact sur les espèces et souscrit à l'adoption d'une approche de précaution concernant l'exploitation minière des grands fonds marins pour veiller à une incidence minimale sur les espèces migratrices, leurs proies et leurs écosystèmes.
258. L'UE met l'accent sur sa Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, selon laquelle les grands fonds marins ne doivent pas être exploités tant que l'on n'aura pas pleinement cerné les incidences et les risques de l'exploitation minière et pu démontrer que cette activité n'entraîne aucun grave préjudice pour l'environnement. Elle est aussi favorable à une approche de précaution et rappelle qu'il a été explicitement demandé à la COP14 d'examiner la question.
259. Le Panama demande de nouveau un moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins, en affirmant que celui-ci était nécessaire pour éviter de provoquer des dégâts irréversibles sur les espèces migratrices.
260. L'Allemagne n'est pas favorable à l'octroi de permis d'activités d'exploitation minière des grands fonds marins. Elle demande une pause de précaution en attendant l'adoption par l'Autorité internationale des fonds marins d'un ensemble de règles visant à veiller à ce que les activités d'exploitation minière des grands fonds marins ne nuisent pas à l'environnement marin. Chypre est du même avis que l'Allemagne et est favorable à une pause de précaution.
261. La Norvège fait aussi part de ses préoccupations à propos du rapport, notant qu'il existe des recherches et des rapports plus récents, mais qu'elle peut « prendre note » du document. La Pologne déclare qu'elle ne peut souscrire à ce rapport, mais peut examiner de nouveau la question dans le cadre du Groupe de travail sur les espèces aquatiques.
262. La Deep-Sea Conservation Coalition (DSCC) partage les préoccupations exprimées par les Parties, soulignant qu'il n'est pas possible de déterminer si les mesures d'atténuation peuvent prévenir les préjudices à l'égard des écosystèmes, des espèces marines et de l'environnement. Elle plaide en faveur d'une approche de précaution.
263. Le Brésil demande que les propositions de libellé soient examinées dans le cadre du Groupe de travail sur les espèces aquatiques. L'UE, le Royaume-Uni, l'Allemagne, Chypre, la Pologne et le WWF y sont favorables.
264. Le 27 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP25.2.3. Le Chili estime que la question de l'exploitation minière des grands fonds marins relève de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des compétences qui incombent à l'Autorité internationale des fonds marins. Il souligne qu'il est nécessaire de disposer

de suffisamment de données scientifiques avant de mener des activités et pour adopter une approche de précaution.

265. Le Brésil note que ces préoccupations sont déjà couvertes dans la résolution 14.6 ; la Nouvelle-Zélande, le Chili et le Royaume-Uni étant du même avis.
266. Les Pays-Bas se disent favorables au document sans aucune modification.
267. Le Comité plénier recommande l'adoption du document de séance par la COP.
268. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP prend note du rapport figurant à l'annexe 1 du document 25.2.3 et adopte le projet de décisions figurant dans le document [CRP25.2.3](#).

### **Point 25.3 Gestion de la conservation des zones marines**

#### **Point 25.3.1 Priorités pour la conservation par zone des espèces marines migratrices**

269. Le 25 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.3.1](#) *Priorités pour la conservation par zone des espèces marines migratrices*, [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.3.1/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*, et [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.3.1a-c](#).
270. Favorable à la résolution, l'Afrique du Sud reconnaît que les AIMM, les AIRR, les aires importantes pour les tortues marines (AITM), les aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) et les autres cadres scientifiques similaires sont des outils essentiels d'orientation en matière de conservation et de gestion spatiales, notamment pour la planification spatiale maritime et la conception d'aires marines protégées et d'autres zones en dehors de celles-ci. Elle met l'accent sur l'AIMM qui comprend les eaux côtières australes et les eaux du plateau continental sud-africain, notant que des recherches sont menées concernant des espèces qui intéressent la CMS et concernant leurs habitats connexes.
271. La Nouvelle-Zélande salue la réussite des efforts de conservation des tortues de mer, indique qu'une AIRR a été créée en 2025 dans son pays et fait part de préoccupations croissantes concernant les raies manta dans la région de l'Océanie.
272. L'Argentine souligne que les institutions de recherche nationales sur les pêches ont communiqué des données importantes, notamment sur les poissons cartilagineux et les flottes commerciales. Elle prend note de mesures de gestion concrètes et d'efforts de collaboration en matière de gestion des pêches entre les différents pays, notamment entre son propre pays et l'Uruguay. Elle met l'accent sur l'interdiction permanente de la pêche du requin, la restriction de la pêche au chalut et la gestion de la reproduction des espèces de poissons cartilagineux, notamment des requins.
273. Le Kenya est favorable aux identifiants spatiaux scientifiques et indique que les outils techniques détaillés dans le document ont été utiles à la réalisation de progrès dans la concrétisation de la Cible 3 du Cadre mondial de la biodiversité. Il est favorable à l'établissement de liens entre l'Accord BBNJ et les efforts nationaux et les couloirs bleus.
274. Le Brésil souscrit à l'orientation générale concernant les AITM et note l'intérêt de renforcer les efforts visant à identifier ces zones à l'aide d'une approche scientifique. Il souligne qu'il est important de contribuer aux processus d'évaluation de l'impact environnemental, notamment dans le cadre de l'Accord BBNJ. Il souligne en outre le

rôle écologique des écosystèmes côtiers et marins, des récifs coralliens et des herbiers marins et souscrit au renforcement des synergies entre les différentes initiatives internationales.

275. Le PNUE souscrit aux priorités qui ont été recensées concernant la conservation par zone, soulignant le rôle des conventions et des plans d'action relatifs aux mers régionales, en particulier leurs protocoles relatifs aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique, qui fournissent des cadres juridiques et en matière de gouvernance au niveau régional concernant l'établissement et la gestion d'AMP, de réseaux écologiques et d'autres outils de gestion par zone. Il souscrit à la conservation des zones importantes pour les espèces migratrices à l'intérieur des juridictions nationales, ce qui pourrait contribuer à garantir la cohérence et la complémentarité des mesures de gestion par zone adoptées pour ces limites territoriales et de celles des zones qui ne relèvent pas d'une juridiction nationale, notamment dans le cadre de l'Accord BBNJ, en particulier concernant la connectivité écologique.
276. L'ACCOBAMS propose d'ajouter une référence à la résolution 9.20 concernant les mesures de conservation par zone des cétacés, qui a été adoptée lors de la Réunion des Parties de l'ACCOBAMS. Monaco souscrit à la proposition de l'ACCOBAMS.
277. Le WWF note l'importance des AITM et explique en quoi l'initiative de « corridors bleus » pour les tortues, qui est coordonnée par son organisation, contribue aux travaux du groupe de spécialistes des tortues marines de la Commission de l'UICN pour la sauvegarde des espèces (CSE). Il souligne également le rôle des AITM dans la planification spatiale maritime, en particulier dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et de la nécessité d'être cohérents dans l'application des outils.
278. La République dominicaine note qu'il est le premier pays de la région des Caraïbes à avoir atteint l'objectif 30×30 concernant les AMP et met l'accent sur le rôle essentiel des corridors bleus dans la protection des tortues marines.
279. L'Australie propose que l'on ajoute les commentaires du Conseil scientifique dans le document.
280. La CBI souligne combien le rôle des organes régionaux des pêches est important pour recueillir des données nécessaires à l'identification des zones et assurer le suivi et la gestion.
281. OceanCare souscrit à ce domaine d'action et à l'adoption du projet de résolution et du projet de décisions, tout en encourageant l'utilisation de données et d'outils utiles pour la CMS afin de faciliter la désignation des outils de gestion par zone relevant de l'Accord BBNJ. Plus généralement, l'organisation souscrit à l'établissement de véritables synergies entre la CMS et l'Accord BBNJ afin de mieux mettre en œuvre les engagements en matière de conservation de l'Accord.
282. Le PROE indique qu'il a été mis en place des AIMM, des ZICO et des AIRR dans l'océan Pacifique pour contribuer à l'identification de zones protégées et à la gestion des menaces. Il explique que ses évaluations ont mis en évidence un risque d'extinction de quatre des cinq espèces de tortues marines du Pacifique d'ici à une génération. Il se félicite des critères et du processus d'identification des AITM, qui ont été élaborés par le groupe de spécialistes des tortues marines de la CSE de l'UICN, et se réjouit de la disponibilité du document d'orientations relatives aux AITM sur le site web du groupe de spécialistes. Il prend note du lancement du projet financé par l'UE concernant l'identification des AITM, dont l'objectif est de faciliter la collaboration entre les îles du Pacifique et de renforcer la protection de ces espèces menacées.

283. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques poursuit l'examen de cette question, conformément aux instructions du Comité plénier.
284. Le 28 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP25.3.1.
285. Le Conseiller nommé par la COP pour les poissons marins demande d'actualiser le texte de la résolution sur les aires importantes pour les tortues marines pour tenir compte de la modification, depuis la rédaction du document, de l'état de conservation d'espèces, conformément aux informations figurant dans la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, en expliquant que les tortues vertes avaient été reclassées dans la catégorie des espèces de préoccupation mineure. L'Australie souscrit à la proposition.
286. L'UICN propose de corriger la référence aux AIEB au paragraphe 15 et d'y faire figurer les aires « marines » d'importance écologique ou biologique. L'Équateur souscrit à la proposition.
287. Le Président du Comité plénier explique que le document de séance sera révisé pour inclure cet amendement et recommande son adoption par la COP.
288. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte le projet de résolution et le projet de décisions figurant dans le document de séance [CRP25.3.1/Rev.1](#).

#### **Point 25.3.2 Collisions avec les navires**

289. Le 25 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.3.2/Rev.2](#) *Collisions avec les navires*.
290. Le Royaume-Uni est favorable aux amendements du Conseil scientifique qui figurent à l'Addendum 1 du document et propose d'ajouter un libellé pour faire ressortir les travaux analogues qui sont menés sous l'égide de la CBI concernant les cétacés, en précisant que les orientations coordonnées par la CMS sont applicables aux espèces « qui ne font pas l'objet d'avis existants de la CBI ». L'IFAW et OceanCare adhèrent à cette proposition.
291. L'Afrique du Sud souscrit aux efforts visant à promouvoir les évaluations des risques de collision avec des navires aux points névralgiques, l'amélioration du suivi, de l'établissement de rapports et du partage de données et l'intégration de l'atténuation des collisions avec des navires dans la planification spatiale maritime. Elle appelle instamment à une coopération étroite avec la CBI, les autorités portuaires et l'industrie du transport maritime pour veiller à l'adéquation des lignes directrices et des protocoles.
292. Le Kenya invite à l'établissement d'un mécanisme de jonction technique entre la CMS, la CBI et l'OMI et indique que les mesures d'atténuation ne doivent pas se limiter à des orientations volontaires et doivent être intégrées aux protocoles de sécurité de l'OMI.
293. L'UE propose de modifier le libellé pour tenir compte des travaux qui sont menés sur le sujet par la CBI et l'OMI et recommande d'ajouter un libellé sur l'intérêt de la concordance des efforts de la CMS, de la CBI et de l'OMI concernant cette question.
294. Le Président du Comité plénier soumet le sujet au Groupe de travail sur les espèces aquatiques.
295. Le 28 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP25.3.2 et recommande son adoption par la COP.

296. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte le projet de décisions figurant dans le document de séance [CRP25.3.2](#).

### **Point 25.3.3 Conserver les écosystèmes des monts sous-marins**

297. Le 25 mars, le Panama, en son nom et au nom de Monaco, présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.3.3](#) *Conserver les écosystèmes des monts sous-marins*. Il est déclaré que la proposition s'inscrit dans la droite ligne du Plan de Samarcande, en particulier des Cibles 2.1 et 2.2, et il est recommandé à la COP d'adopter les projets de résolution et de décisions.
298. Différentes Parties, notamment Monaco, le Pérou, l'Équateur, la République dominicaine, le Brésil, l'UE et les Fidji, reconnaissent l'importance écologique des monts sous-marins en tant qu'habitat essentiel. Ocean Care, la DSCC, Bird Life, l'IFAW, la WCS, le WWF, l'UICN et l'Instituto Baleia Jubarte soulignent également le rôle primordial des monts sous-marins.
299. Le Costa Rica souligne que la protection des monts sous-marins est importante pour les espèces migratrices et le maintien d'une pêche durable et déclare que la CMS est le cadre idéal pour réaliser des progrès en matière de protection.
300. L'UICN note aussi que la CMS est éminemment bien placée pour assurer la protection des monts sous-marins sous l'angle d'approche des espèces migratrices. Le Brésil souligne le rôle des monts sous-marins pour ce qui est de favoriser les pêches. Les Fidji déclarent que la promotion des monts sous-marins peut contribuer à la concrétisation du Cadre mondial de la biodiversité.
301. La République dominicaine attire l'attention sur l'importance des données de référence et est favorable à un renforcement du partage de données.
302. La Norvège suggère deux légères modifications de libellé visant à prendre note de l'entrée en vigueur de l'Accord BBNJ et à encourager la coordination avec les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).
303. L'Argentine souligne que la terminologie doit être conforme à celle de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des ORGP.
304. L'Australie propose de modifier le libellé pour le mettre en adéquation avec les objectifs de l'Accord BBNJ et la terminologie fixée par l'Assemblée générale des Nations Unies et dans le cadre des processus des ORGP. Elle déclare également qu'elle suggérera un nouveau paragraphe lors de la réunion du Groupe de travail.
305. L'UE suggère d'employer des formules plus générales pour mettre l'accent sur l'action coordonnée dans le cadre des processus mondiaux pertinents.
306. Le Président du Comité plénier soumet le sujet au Groupe de travail sur les espèces aquatiques pour que celui-ci poursuive son examen.
307. Le 28 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP25.3.3 et convient de recommander l'adoption du document par la COP.
308. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte le document [CRP25.3.3](#).

## Point 25.4 Mammifères marins

### Point 25.4.1 Priorités de conservation pour les cétacés

309. Le 25 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.1/Rev.1](#) *Priorités de conservation pour les cétacés*, [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.1/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*, et UNEP/CMS/COP15/Inf.25.4.1a-c, notant que la question n'a pas encore été examinée par le Groupe de travail sur les espèces aquatiques.
310. L'Argentine est favorable à une coopération avec la CBI, mais déclare que la formulation qui est actuellement proposée dans le document n'offre pas de garanties suffisantes pour éviter les chevauchements d'activités. Elle est favorable à une modification du libellé pour garantir la complémentarité des mandats de la CMS et de la CBI et éviter leur chevauchement. La République dominicaine souscrit à la déclaration de l'Argentine.
311. Le Royaume-Uni adhère à la proposition visant à étudier la question de l'élaboration d'un programme de travail conjoint avec le Secrétariat de la CBI concernant la conservation des cétacés, notant que le Mémoire d'entente a déjà abouti à une excellente collaboration entre la CBI et la CMS. Il déclare qu'un programme de travail officiel pourrait s'appuyer sur la collaboration existante.
312. L'UE note que les cétacés jouent un rôle crucial dans le fonctionnement des écosystèmes, mais souligne également les menaces liées au changement climatique et au bruit sous-marin. Elle met l'accent sur la coordination du travail scientifique, notamment de l'action menée avec l'ACCOBAMS et l'ASCOBANS, en tirant parti des savoir-faire existants et en évitant les chevauchements et en renforçant le rôle de la CMS concernant les menaces que les substances chimiques font peser sur les cétacés.
313. L'Afrique du Sud félicite le Secrétariat d'avoir recensé les principaux facteurs de stress pour ces mammifères marins migrateurs. La déléguée de cette Partie à la CMS, qui est un État de l'aire de répartition de nombreuses espèces de cétacés, met l'accent sur les initiatives suivantes de l'Afrique du Sud : le développement important des AMP ; le déploiement de nouvelles technologies acoustiques pour renforcer le suivi des espèces marines et la gestion des menaces liées aux bruits, en particulier dans les zones de reproduction qui présentent des risques, telles que les zones de regroupement de la baleine franche australe ; l'expérimentation de modifications d'engins qui ont produit de bons résultats, telles que le lestage de lignes sur le fond et la réduction des prises accidentelles dans les engins de capture ; et la mise au point, sous sa version définitive, du plan national côtier d'adaptation aux effets du changement climatique pour tenir compte de l'évolution des schémas migratoires et de la disponibilité des proies en raison du changement climatique. L'Afrique du Sud encourage le Secrétariat à prêter son concours au renforcement des capacités, au partage de données et à la mise en commun des technologies et déclare qu'une mise en œuvre efficace dans les pays en développement ne peut se faire sans cadre collaboratif qui facilite le suivi et l'application de la loi à long terme.
314. Le Président du Comité plénier soumet la question au Groupe de travail sur les espèces aquatiques pour que celui-ci poursuive son examen.
315. Le 28 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP25.4.1 et recommande son adoption par la COP.
316. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP prend note du résumé et des recommandations du document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.1/Rev.1 sur la chasse à

la baleine contemporaine et le prélèvement de viande d'animaux sauvages aquatiques figurant parmi les cétacés inscrits à l'Annexe I de la CMS (annexe 1), les impacts du changement climatique sur le bien-être et la conservation des cétacés (annexe 2) et les cétacés hors de leur habitat (annexe 3). La COP prend également note de la compilation des recommandations qui pourraient être adressées au Conseil scientifique lors de la COP15 et des futures COP, qui figure en annexe 4 du même document. Elle adopte le mandat du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques et le projet de décisions figurant dans le document de séance [CRP25.4.1](#).

#### **Point 25.4.2 Plans d'action pour les cétacés**

317. Le 25 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.2](#) *Plans d'action pour les cétacés*, [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.4.2a](#) *Analyse des rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique Sud*, et [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.4.2b](#) *Analyse des rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique*.
318. En l'absence de commentaires, le Comité plénier convient de recommander l'adoption du document par la COP.
319. Le 29 mars, à la dernière séance plénière de la COP, le Secrétariat répond à une demande de clarification de l'UE concernant l'absence de document de séance. Il explique que le Comité plénier convient de recommander à la COP de prendre note du résumé et de l'analyse des rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique Sud et des rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique, d'approuver le Plan de gestion de la conservation de la baleine à bosse de la mer d'Arabie et d'adopter le projet de décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.2.
320. La COP approuve ces recommandations et adopte le projet de décisions.

#### **Point 25.5. Tortues marines**

321. Le 25 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.5](#) *Tortues marines*, [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.5/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*, [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.5a](#) *Beach Management and Hatchery Practices* [Pratiques relatives à la gestion des plages et la ponte], et [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.5b](#) *Analyse des rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée*.
322. Le Kenya souligne que des travaux sont menés dans le cadre du Mémoire d'entente de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, et salue les progrès accomplis s'agissant de l'amélioration de l'état de conservation de plusieurs populations. Il prend note des menaces que représentent les prises accessoires résultant de la pêche, le changement climatique, le développement côtier, la pollution et la dégradation des habitats, et de la nécessité de poursuivre les recherches sur les premiers stades présentant des facteurs de vulnérabilité. Il souscrit à l'amélioration de la protection et de la gestion des plages de ponte, en soulignant qu'il est important de renforcer la coopération, d'améliorer la communication de rapports et d'accroître le soutien technique et financier pour faciliter la mise en œuvre efficace des mesures de conservation, notamment du Plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée. Il fait

également part de réserves concernant les décisions adressées aux États de l'aire de répartition non-Parties, notant que ces États ne sont pas tenus d'appliquer les mesures. L'Australie souscrit à la déclaration du Kenya en estimant qu'il est difficile de demander à un État de l'aire de répartition non-Partie de mettre en œuvre les mesures.

323. L'Australie déplore le fait que les commentaires du Conseil scientifique n'aient pas été intégrés dans le document et suggère que le Secrétariat examine d'autres mécanismes d'établissement de rapport et d'autres cycles pour simplifier le processus de communication et réduire la charge de travail des Parties. Par exemple, comme il s'agit d'un Plan d'action par espèce établi conjointement dans le cadre du Mémoire d'entente sur les tortues marines de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, les informations pourraient être communiquées dans les rapports nationaux du Mémoire d'entente. Elle suggère en conséquence de supprimer les références dans le projet de décision à la communication d'un rapport « unique durant la période intersessions » afin de conserver davantage de souplesse dans l'établissement de rapport.
324. La Nouvelle-Zélande note que bien qu'elle figure parmi les États de l'aire de répartition des tortues imbriquées, celles-ci n'ont pas de site de ponte dans son pays. Par conséquent, les prises accessoires sont limitées et ces espèces ne font pas l'objet d'un commerce.
325. Le Ghana préconise un renforcement de l'action régionale parmi les États de l'aire de répartition afin de garantir la conservation efficace à long terme des tortues marines.
326. Le Sénégal se déclare de nouveau vivement attaché à la conservation des tortues marines et fait part des efforts qu'il déploie pour assurer le suivi et la protection des tortues durant la saison de reproduction. Il espère que des progrès seront accomplis à l'avenir avec le Secrétariat concernant le Mémoire d'entente sur les tortues de l'Atlantique.
327. La République dominicaine déclare qu'elle a observé de nouvelles incidences sur les tortues marines, qui découlent de contacts avec de petits navires de tourisme.
328. Le Président du Comité plénier indique que le Secrétariat établira un document de séance.
329. Le 26 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP25.5 et recommande son adoption par la COP.
330. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP prend note des annexes suivantes du document de séance CRP25.5 : le rapport d'informations scientifiques pertinentes sur la conservation des tortues marines après l'éclosion et les menaces pesant sur celles-ci (annexe 1), les recommandations pour la conservation des tortues marines au moyen de mesures appropriées de protection des plages face au changement climatique (annexe 2), ainsi que le résumé et l'analyse des rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée (annexe 3). La COP adopte en outre le projet de décisions figurant dans le document de séance [CRP25.5](#).

## Point 25.6 Poissons

### Point 25.6.1 Poissons d'eau douce

331. Le 25 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.1/Rev.1](#) *Poissons d'eau douce*.
332. Le Pérou et le Sénégal souscrivent au projet de décisions.
333. L'Ouganda se dit préoccupé par le fait que son pays soit mentionné parmi les États de l'aire de répartition de trois espèces d'anguillidés (*Anguilla bengalensis*, *Anguilla bicolor* et *Anguilla mossambica*) à l'annexe 3 du document. Il note que ces espèces n'ont jamais été observées dans les eaux ougandaises et demande la suppression de la référence à l'Ouganda.
334. Le Brésil souligne le rôle important de la pêche artisanale.
335. L'UE indique qu'elle soumettra des observations concernant certaines espèces de poissons qui ont été inscrites pour les Pays-Bas et la Belgique. Elle propose également un libellé visant à mettre l'accent sur l'importance de l'échange de données sur le suivi et la surveillance et le partage d'information sur les mesures de conservation.
336. La WCS accueille le document avec satisfaction et souscrit à l'accent mis sur l'assistance technique et l'appui en matière de gouvernance et de connaissances spécialisées et sur la coordination avec les instances d'autres conventions et d'autres partenaires.
337. L'UICN se félicite de la reconnaissance des cours d'eau en tant que couloirs de migration essentiels et de l'inscription d'autres poissons migrateurs aux Annexes de la CMS, soulignant que la préservation des cours d'eau à courant libre était importante pour les habitats qui constituent des zones d'alimentation, de frai et croissance.
338. Le Président du Comité plénier soumet la question au Groupe de travail sur les espèces aquatiques pour qu'il l'examine.
339. Le 28 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP25.6.1 et recommande son adoption par la COP.
340. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP prend note du résumé et des recommandations de l'annexe 2 du document 25.6.1/Rev.1, *Évaluation mondiale des poissons d'eau douce migrateurs*. Elle prend également note de la liste des poissons d'eau douce migrateurs remplissant les critères d'inscription à la CMS, qui figure à l'annexe 3 du même document, en gardant à l'esprit la modification demandée par l'Ouganda. La COP adopte le projet d'amendements à la résolution 10.12 et le projet de décisions figurant dans le document de séance [CRP25.6.1](#).

### Point 25.6.2 Anguille européenne

341. Le 25 mars, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.2](#) et [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.2/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*.
342. L'UE et Monaco souscrivent au projet de Plan d'action par espèce pour l'anguille européenne, en soulignant l'importance de la coopération entre les États de l'aire de répartition. Monaco note que le Plan d'action invite à une action collective.

343. La CITES propose de collaborer et de contribuer au titre des efforts de mise en œuvre du Plan d'action par espèce, en particulier en ce qui concerne l'objectif 4, qui met l'accent sur l'élimination de l'exploitation non durable et le renforcement de la gestion à l'échelle des aires de répartition et dans lequel elle a été mentionnée parmi les principaux partenaires dans la mise en œuvre. Elle déclare qu'elle pourrait apporter son concours au titre de ses activités en cours de contrôle du commerce international et à l'aide de mécanismes de traçabilité, de plateformes de contrôle du respect des lois et de données sur les échanges commerciaux. Elle indique que cette collaboration, qui est également préconisée dans le projet de décisions, pourrait être envisagée dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme de travail conjoint entre la CMS et son organisation, qui doit être approuvé par le Comité permanent de cette dernière.
344. Le Président du Comité plénier indique que le Secrétariat établira un document de séance.
345. Le 28 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP25.6.2 et recommande son adoption par la COP.
346. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte le Plan de travail par espèce figurant à l'annexe 2 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.2, ainsi que le projet de résolution et le projet de décisions figurant dans le document [CRP25.6.2](#).

### **Point 25.6.3 Requins et raies**

347. Le 26 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.3/Rev.1](#) *Requins et raies*, et [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.3/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*.
348. L'UE est favorable à l'adoption du projet de décisions, en tenant compte des commentaires du Conseil scientifique. Elle propose plusieurs ajouts au texte afin de prendre en compte et d'appliquer les recommandations relatives à la gestion par zone pour l'ange de mer en Méditerranée et d'encourager la coopération avec le Groupe de travail international sur le Plan d'action par espèce pour l'ange de mer en Méditerranée.
349. Le Kenya se dit préoccupé par le fait que le requin océanique continue d'être capturé malgré son inscription à l'Annexe I. Il souscrit au projet de décisions et appelle les Parties à renforcer leur législation nationale afin d'interdire le prélèvement du requin océanique et à renforcer l'application de la loi ainsi que le suivi des données sur le commerce et la pêche. Le Kenya soutient la proposition visant à élaborer une liste exhaustive des espèces de requins et de raies répondant aux critères d'inscription aux Annexes de la CMS, et prie instamment le Conseil scientifique de donner la priorité aux espèces présentes dans l'océan Indien occidental dans le cadre de cette évaluation.
350. Le Président du Comité plénier indique que le Secrétariat établira un document de séance.
351. Le 27 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP25.6.3 et recommande son adoption par la COP.
352. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte la *structure de gouvernance pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action par espèce pour l'ange de mer en Méditerranée*, prend note du résumé et des recommandations de l'*analyse des rapports de mise en œuvre du Plan d'action par espèce pour l'ange de mer en Méditerranée*, ainsi que du résumé et des recommandations de la *mise en œuvre de l'inscription à l'Annexe I de la CMS pour le requin océanique*, qui figurent respectivement aux

annexes 1, 2 et 3 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.3/Rev.1. Elle adopte le projet de décisions figurant dans le document de séance [CRP25.6.3](#).

**Point 25.6.4 Plan d'action par espèce pour la sous-population du requin-hâ de l'Atlantique Nord-Est et de la Méditerranée**

353. Le 26 mars, à la séance du Comité plénier, l'UE présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.4/Rev.1](#) *Plan d'action par espèce pour la sous-population du requin-hâ de l'Atlantique Nord-Est et de la Méditerranée*, notant que dans l'[examen approfondi de l'état de conservation des espèces inscrites aux Annexes de la CMS](#), il est conclu que le risque d'extinction du requin-hâ est élevé et que cette espèce bénéficierait d'une coopération internationale continue. L'UE souligne la nécessité d'une mesure de conservation internationale globale pour améliorer l'état de conservation du requin-hâ et de ses habitats.
354. Le Royaume-Uni soutient le Plan d'action par espèce, le projet de résolution et le projet de décisions, et note les mesures de protection existantes pour le requin-hâ au Royaume-Uni.
355. La Dutch Elasmobranch Society soutient vigoureusement le Plan d'action par espèce.
356. En l'absence de modifications du texte, le Président du Comité plénier indique qu'il recommandera l'adoption du document à la COP pour adoption.
357. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte le projet de résolution et le projet de décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.4/Rev.1.

**Point 25.6.5 Plan d'action multi-espèces pour les poissons-chats migrateurs d'Amazonie**

358. Le 26 mars, le Brésil présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.5](#) *Plan d'action multi-espèces pour les poissons-chats migrateurs d'Amazonie*.
359. La Bolivie soutient la décision, notant que le Plan d'action multi-espèces pour les poissons-chats migrateurs d'Amazonie montre clairement l'importance de la coordination des activités des États et de la prise en compte des savoirs locaux dans le domaine de la conservation.
360. L'Équateur, le Pérou et l'UE appuient également sans réserve la décision.
361. Le Venezuela réaffirme son soutien au Plan d'action, expliquant que, bien qu'il ne soit pas Partie à la CMS, il est un État de l'aire de répartition de l'espèce concernée.
362. Amazon Waters, qui regroupe 30 organisations œuvrant dans le bassin de l'Amazone, accueille favorablement le Plan d'action, soulignant sa volonté de contribuer à sa mise en œuvre.
363. Le Comité plénier recommande l'adoption du document par la COP.
364. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte le projet de résolution sur le Plan d'action multi-espèces pour les poissons-chats migrateurs d'Amazonie et le projet de décisions figurant dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.5.

## POINT 26. MESURES DE CONSERVATION DES ESPÈCES AVIAIRES

### Point 26.1. Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs

365. Le 26 mars, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.1](#) *Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs*, [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.1/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*, et UNEP/CMS/COP15/Inf.26.1a et b.
366. Le Ghana souligne l'importance de renforcer les mesures de contrôle du respect de la loi et de sensibiliser davantage le public afin de réduire la chasse illégale des oiseaux. Il salue les efforts déployés dans le cadre de l'AEWA pour améliorer le suivi et la communication d'informations, et note que des solutions durables ne pourront être mises en place qu'une fois que les communautés auront des moyens d'action.
367. L'Australie soutient la proposition d'amendement du mandat du Groupe spécial intergouvernemental Asie-Pacifique sur le prélèvement illégal d'oiseaux migrateurs (ITTEA) afin qu'il soit fait référence aux oiseaux d'eau migrateurs. Elle félicite l'ITTEA pour avoir réuni des spécialistes et favorisé la collaboration ainsi que les meilleures pratiques, et déclare que les opérations du Groupe spécial constituent la pierre angulaire de la coopération régionale pour faire face à cette menace.
368. Le Chili déclare que l'intégration des travaux du Groupe spécial aux approches émergentes, notamment l'approche « Une seule santé », permet d'éviter les redondances avec les actions existantes, et que le renforcement des mécanismes en place est essentiel.
369. Le Secrétariat du Partenariat de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP – East Asian–Australasian Flyway Partnership) souligne le problème des prélèvements et du commerce illégaux dans sa région, ainsi que les problèmes liés aux filets japonais, insistant sur la nécessité pour le Groupe spécial de collecter des données sur l'utilisation et le commerce de ces filets, et de fournir des orientations concernant les priorités en matière d'application des lois et des règlements.
370. Le document de séance est élaboré et son adoption par la COP est recommandée.
371. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP prend note du résumé de l'*Évaluation de l'utilisation et de l'impact des filets sur les populations d'oiseaux sauvages en Asie et en Méditerranée*, figurant à l'annexe 3 du document, et adopte les projets d'amendements à la résolution 11.16 (Rev.COP14), y compris les amendements proposés au mandat de l'ITTEA figurant en annexe de la résolution, ainsi que les projets de décisions contenus dans le document de séance [CRP26.1](#).

### Point 26.2 Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs

372. Le 26 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.2](#) *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*, et [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.2/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*.
373. L'Argentine évoque les progrès réalisés avec les fabricants de munitions, notamment en ce qui concerne la question du plomb dans les munitions. Elle souligne également la nécessité de traiter le problème de l'utilisation d'appâts toxiques et souscrit aux commentaires du Conseil scientifique.

374. L'UE remet en question la suppression du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs et souhaite maintenir ce groupe tout en restreignant son mandat. Elle souscrit aux commentaires du Conseil scientifique et demande un délai supplémentaire pour examiner le document.
375. Le Président déclare que le Comité plénier réexaminera cette question, après discussion au sein du Groupe de travail sur les espèces aviaires.
376. Le 27 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP26.2 et convient de recommander son adoption par la COP.
377. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte les projets d'amendements à la résolution 11.15 (Rev.COP14) *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*, et les projets de décisions tels qu'ils figurent dans le document de séance [CRP26.2](#).

### **Point 26.3 Voies de migration**

#### **Point 26.3.1 Voies de migration**

378. Le 26 mars, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.3.1](#) *Voies de migration*, et [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.3.1/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*.
379. Le Costa Rica, s'exprimant au nom de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et des Caraïbes, souligne le fait que la région a proposé le développement d'un nouveau cadre institutionnel de la CMS pour renforcer les travaux dans ce domaine et favoriser la coopération, et que le texte sera partagé avec le Groupe de travail sur les espèces aviaires.
380. L'UE souscrit aux décisions, en y ajoutant un mandat confiant au Secrétariat la tâche de soutenir la mise en place de l'Initiative relative à la voie de migration d'Asie centrale.
381. L'Australie soutient les recommandations et les projets de décisions et se déclare fermement favorable à l'étude d'un instrument permanent pour la voie de migration Asie de l'Est-Australie établi sous l'égide de la CMS.
382. La Nouvelle-Zélande et les Îles Cook soutiennent également la décision.
383. La Mongolie fait remarquer que certains membres de l'EAAFP ne sont pas Parties à la CMS et, exprimant des inquiétudes quant à un risque de redondance, s'oppose à l'étude d'un nouvel instrument de la CMS. Le Bangladesh se dit également préoccupé par le risque de duplication des tâches.
384. L'Australie explique qu'un tel instrument ne constituerait pas un double emploi par rapport aux travaux existants et attend avec intérêt la poursuite de l'examen de la proposition au sein du Groupe de travail sur les espèces aviaires.
385. Le Secrétariat de l'EAAFP déclare que le Partenariat a déjà produit des résultats concrets en matière de conservation, mobilisant à la fois les Parties à la CMS et les non-Parties, et appelle à éviter la duplication des efforts.
386. Le Central Asian Conservation Network déclare que l'EAAFP s'est révélé efficace dans une région présentant de nombreux contextes nationaux, et a aidé à éviter les redondances. Des inquiétudes sont exprimées quant à la fragmentation institutionnelle.

387. BirdLife International et la National Audubon Society saluent la proposition et offrent leur soutien au Groupe de travail sur la voie de migration des Amériques.
388. Wetlands International accueille favorablement les dispositions relatives au renforcement du suivi des populations d'oiseaux migrateurs et de leurs habitats, soulignant l'importance de ces efforts pour la conservation et la gestion durable.
389. Le WWF fait remarquer que l'EAAFP a fourni une plateforme bien établie, volontaire et hautement inclusive qui donne des résultats importants en matière de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats, soulignant la capacité du Partenariat à faire participer à la fois les Parties et les non-Parties à la CMS. Le WWF exprime sa crainte qu'un nouvel instrument permanent sur les voies de migration sous l'égide de la CMS n'entraîne des redondances involontaires.
390. Le Président du Comité plénier renvoie la question au Groupe de travail sur les espèces aviaires.
391. Le 28 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP26.3.1.
392. L'Équateur remercie les Parties pour le travail accompli au sein du Groupe de travail sur les espèces aviaires, et souligne le point 15.BB du projet de décisions qui prévoit l'élaboration d'une nouvelle initiative de la CMS pour les voies de migration des Amériques, à présenter à la COP16. Il estime que cela aidera à coordonner et à faciliter la mise en œuvre du Cadre et du Plan d'action pour les voies de migration des Amériques. Il espère que cette initiative sera adoptée à la COP16 et invite toutes les Parties de l'aire de répartition à protéger les vautours et les autres oiseaux migrateurs.
393. Le Comité plénier convient de recommander l'adoption du document de séance par la COP.
394. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte les projets d'amendements à la résolution 12.11 (Rev.COP14) *Voies de migration*, ainsi que les projets de décisions tels qu'ils figurent dans le document de séance [CRP26.3.1](#).

### **Point 26.3.2 Oiseaux marins et voies de migration marines**

395. Le 26 mars, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.3.2/Rev.1](#) *Oiseaux marins et voies de migration marines*, et [UNEP/CMS/COP15/Inf.26.3.2](#) *Policy Gap Analysis on Marine Flyways* [Analyse des lacunes en matière de politiques concernant les voies de migration marines], en soulignant les débats en cours au sein du Groupe de travail sur les espèces aviaires.
396. L'Australie fait remarquer que les oiseaux marins constituent de puissants indicateurs de la santé des océans et de la connectivité écologique, mais qu'ils sont menacés par les prises accessoires, la pollution marine, la perte d'habitats et le changement climatique. Elle apporte son soutien au Groupe de travail sur les voies de migration de la CMS et à la nomination d'une personne chargée de la coordination relative aux voies de migration marines, ainsi qu'à un engagement actif dans le cadre de l'Accord BBNJ.
397. L'UE explique que le développement d'installations offshore relatives à l'énergie et des infrastructures connexes peut affecter les espèces migratrices, que l'évaluation du caractère approprié de la conception constitue un élément essentiel du processus d'autorisation et qu'elle doit être menée au cas par cas. Elle demande donc des éclaircissements concernant le libellé « conception et/ou implantation inappropriée(s) » des infrastructures offshore relatives à l'énergie.

398. Le Royaume-Uni indique avoir proposé, au sein du Groupe de travail sur les espèces aviaires, la suppression des cartes de l'annexe représentant les six voies de migration marines, soulignant les limites de l'étendue des données utilisées, notamment l'exclusion de zones de reproduction importantes et de l'océan Arctique.
399. BirdLife International est d'accord avec le Royaume-Uni sur ces données. Le Royaume-Uni propose des modifications du texte afin d'expliquer le fait que, lorsque de nouvelles données de suivi des oiseaux marins et des connaissances supplémentaires seront disponibles, la délimitation des voies de migration marines et leur composition en espèces pourront être actualisées, notamment pour refléter les changements de répartition ou de déplacement à mesure que les espèces s'adaptent à des pressions telles que le changement climatique. BirdLife International déclare que la COP15 offre l'occasion de combler les lacunes concernant les voies de migration, soulignant que la prise en compte des voies de migration marines profitera également à d'autres espèces animales, notamment aux baleines et aux tortues, et favorisera la gestion par zone ainsi que d'autres objectifs de la CMS.
400. La Nouvelle-Zélande salue la précieuse contribution de BirdLife International concernant les données de suivi des oiseaux marins et son rôle de premier plan dans l'écriture d'un article récent sur les voies de migration marines. Elle reconnaît qu'il s'agit d'un document préliminaire et qu'il fera l'objet de mises à jour à mesure que de nouvelles informations seront disponibles.
401. La Norvège exprime sa préoccupation face au déclin des populations d'oiseaux marins migrateurs et soutient le document.
402. Le Secrétariat de l'EAAFP souligne l'intérêt d'une approche fondée sur les voies de migration et axée sur le partenariat, et accueille favorablement la reconnaissance des six voies de migration marines mondiales comme base d'une action plus forte et coordonnée. Il soutient également la proposition d'inscription de plusieurs espèces de pétrels du genre *Pterodroma* et du puffin à pieds pâles aux Annexes de la Convention afin de renforcer les efforts mondiaux de conservation. Il met en avant le Groupe de travail sur les oiseaux marins de l'EAAFP et la Journée mondiale des oiseaux migrateurs, en tant qu'efforts coordonnés continus visant à enrayer le déclin des oiseaux marins.
403. Le Panama souligne que les instruments existants mettent trop l'accent sur les sites de reproduction et pas assez sur les routes migratoires dans leur ensemble. Il fait remarquer que des infrastructures relatives à l'énergie dont l'implantation offshore est inappropriée peuvent entraîner des pertes d'habitats, et que la planification offshore constitue un enjeu crucial pour l'Amérique latine. Les conséquences sur les communautés doivent également être prises en compte.
404. L'Afrique du Sud déclare que l'identification de six voies de migration marines mondiales, basée sur des données de suivi rigoureuses, représente une avancée scientifique et stratégique majeure, car ces voies de migration mettent en évidence une connectivité écologique à l'échelle des bassins océaniques et offrent un cadre essentiel de coordination des mesures de conservation entre les différentes juridictions nationales. L'Afrique du Sud est un État de l'aire de répartition essentiel pour les oiseaux marins, abritant des populations nicheuses d'importance mondiale ainsi que des habitats d'alimentation majeurs dans les systèmes des courants de Benguela et des Aiguilles. Elle se félicite de l'accent mis sur les approches plurispécifiques à l'échelle des voies de migration, qui tiennent mieux compte de l'écologie des oiseaux marins et des menaces cumulatives que les mesures axées uniquement sur les sites. Cependant, elle note que les voies de migration actuelles ne sont pas représentatives de toutes les

voies de migration et qu'elles devraient être mises à jour dès que de nouvelles données seront disponibles. L'Afrique du Sud souligne qu'il est important de réduire les prises accessoires dans le secteur de la pêche et indique que les voies de migration marines représentent un cadre concret pour renforcer la cohérence dans l'action de la CMS, des ORGP et des autres autorités nationales de la pêche.

405. Le Sénégal indique que plus de 15 aires marines protégées ont été créées sur son territoire.
406. L'ACAP apporte son soutien au concept des voies de migration marines, soulignant les avantages particuliers qu'il présente pour les albatros et les pétrels, tout en accueillant favorablement les nouvelles technologies et les autres moyens mis en œuvre pour protéger les espèces d'oiseaux marins.
407. Le Comité plénier soumet la question au Groupe de travail sur les espèces aviaires.
408. Le 27 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP26.3.2 et convient de recommander son adoption par la COP.
409. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP prend note du résumé analytique ainsi que des recommandations de haut niveau de l'analyse des lacunes politiques figurant à l'annexe 2 du document, et adopte le projet de résolution et les projets de décisions figurant dans le document de séance [CRP26.3.2](#).

## **Point 26.4 Plans d'action pour les oiseaux**

### **Item 26.4.1 Plans d'action pour les oiseaux**

410. Le 26 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/26.4.1](#) *Plan d'action pour les oiseaux*.
411. Le Kazakhstan exprime son soutien au Plan d'action mondial pour l'aigle des steppes (*Aquila nipalensis*), soulignant que son pays abrite la majorité de la population nicheuse mondiale de cette espèce.
412. L'Arabie saoudite et l'Inde soutiennent également le Plan d'action mondial pour l'aigle des steppes. L'Arabie saoudite explique qu'elle a mené un dénombrement des aigles des steppes au cours de la saison d'hivernage 2025-2026, renforçant ainsi la connaissance scientifique de l'espèce dans le pays.
413. L'UE, les Îles Cook et le Secrétariat de l'EAAFP accueillent favorablement les plans d'action pour les oiseaux.
414. Le Président du Comité plénier fait remarquer que ce sujet est lié au point de l'ordre du jour sur le Plan d'action multi-espèces pour la conservation des outardes d'Afrique, d'Eurasie et d'Australie et au Plan d'action mondial pour la conservation de l'aigle des steppes (*Aquila nipalensis*), et propose d'examiner ces documents conjointement.
415. En l'absence d'objections, le Secrétariat présente les documents UNEP/CMS/COP15/Doc.26.4.2 *Plan d'action multi-espèces pour la conservation des outardes d'Afrique, d'Eurasie et d'Australie*, et UNEP/CMS/COP15/26.4.3 *Plan d'action mondial pour la conservation de l'aigle des steppes (Aquila nipalensis) 2025-2035*.

416. L'Arabie saoudite, la Mongolie, l'UE, l'UICN, le Sénégal et le Burkina Faso sont favorables à l'adoption du Plan d'action multi-espèces pour les outardes. Le Sénégal fait part de l'élaboration d'un plan d'action national pour la conservation des outardes.
417. L'Ouganda souscrit au Plan d'action mondial pour l'aigle des steppes.
418. Le 27 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP26.4.1 et convient de recommander son adoption par la COP.
419. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte les projets d'amendements à la résolution 12.12 (Rev.COP14) *Plans d'action pour les oiseaux*, ainsi que les projets de décisions tels qu'ils figurent dans le document de séance [CRP26.4.1](#).

#### **Point 26.4.2 Plan d'action multi-espèces pour les outardes**

420. Le 26 mars, à la séance du Comité plénier, la Hongrie présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.4.2](#) *Plan d'action multi-espèces pour la conservation des outardes d'Afrique, d'Eurasie et d'Australie*.
421. Ce point est débattu dans le cadre du point 26.4.1, comme indiqué ci-dessus.
422. Le 29 mars, la COP adopte les projets d'amendements à la résolution 12.12 (Rev.COP14) *Plans d'action pour les oiseaux*, y compris le Plan d'action pour les outardes.

#### **Item 26.4.3 Plan d'action mondial pour l'aigle des steppes**

423. Le 26 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/26.4.3](#) *Plan d'action mondial pour la conservation de l'aigle des steppes (Aquila nipalensis) 2025-2035*.
424. Ce point est débattu dans le cadre du point 26.4.1, comme indiqué ci-dessus.
425. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte les projets d'amendements à la résolution 12.12 (Rev.COP14) *Plans d'action pour les oiseaux*, y compris le *Plan d'action mondial pour la conservation de l'aigle des steppes (Aquila nipalensis) (2025-2035)*.

#### **Point 26.5. Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie**

426. Le 26 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.5](#) *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie*, notant que des débats ont eu lieu dans le Groupe de travail sur les espèces aviaires et qu'un document de séance est déjà publié.
427. La Suisse souscrit aux amendements du Groupe de travail sur les espèces aviaires.
428. Le Président du Comité plénier indique que l'adoption du document de séance par la COP sera recommandée.
429. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte les projets d'amendements à la résolution 11.17 (Rev.COP14) et les projets de décisions figurant dans le document de séance [CRP26.5](#).

### **Point 26.6 Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie**

430. Le 26 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.6](#) *Conservation des vautours d'Afrique-Eurasie*, notant que des débats sont en cours dans le cadre du Groupe de travail sur les espèces aviaires et qu'un document de séance a déjà été publié.
431. Le Ghana, le Sénégal et le Burkina Faso souscrivent aux projets de décisions.
432. Le Président du Comité plénier indique que l'adoption du document de séance par la COP sera recommandée.
433. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte les projets de décisions tels qu'ils figurent dans le document de séance [CRP26.6](#).

### **Item 26.7 Plan d'action mondial pour le faucon sacré**

434. Le 26 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.7](#) *Plan d'action mondial pour le faucon sacré (Falco cherrug) (SAKERGAP)*, notant que des débats sont déjà en cours dans le Groupe de travail sur les espèces aviaires.
435. Le 27 mars, en l'absence de commentaires sur le document de séance UNEP/CMS/COP15/CRP26.7, le Comité plénier recommande l'adoption du document de séance par la COP.
436. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte la proposition de structure décisionnelle de la CMS pour la conservation et la gestion adaptative du faucon sacré telle qu'elle figure dans le document 26.7 et les projets d'amendements à la résolution 11.18 (Rev.COP14) [Plan d'action mondial pour le faucon sacré \(Falco cherrug\) \(SAKERGAP\)](#) ainsi que les projets de décisions tels qu'ils figurent dans le document de séance [CRP26.7](#).

### **Point 26.8 Zones d'importance à l'échelle internationale pour les rapaces**

437. Le 26 mars, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.8](#) *Zones d'importance à l'échelle internationale pour les rapaces*, et [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.8/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*, notant que des débats sont en cours au sein du Groupe de travail sur les espèces aviaires.
438. Le 27 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP26.8 et convient de recommander son adoption par la COP.
439. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte le projet de résolution et les projets de décisions tels qu'ils figurent dans le document de séance [CRP26.8](#).

## **POINT 27. QUESTIONS DE CONSERVATION DES ESPÈCES TERRESTRES**

### **Point 27.1 Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique**

440. Le 26 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.27.1](#) *Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique*, notant que des débats ont eu lieu dans le cadre du Groupe de travail sur les

espèces terrestres et que plusieurs amendements sont à présent pris en compte dans le document de séance.

441. Le Cheetah Conservation Fund (CCF) se dit favorable au document qui constitue un cadre stratégique comprenant des orientations précieuses et pouvant servir de socle utile à la conservation. Il souligne qu'il est urgent de veiller à ce que l'Initiative pour les carnivores d'Afrique (ACI) dispose de ressources lui permettant de devenir pleinement fonctionnelle et de mettre en œuvre son Programme de travail.
442. Le 27 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP27.1.
443. L'UICN décrit son soutien à l'ACI depuis sa création, l'UICN et la CMS ayant signé un mémorandum d'entente pour reconnaître le rôle que peut jouer le mécanisme de subvention de l'UICN *Save Our Species* (SOS). Elle note que le financement de l'UE a aidé à mener des actions sur le terrain, mais que ce financement a pris fin. L'UICN se déclare prête à acheminer des fonds directement vers le programme de travail de l'ACI, soulignant qu'un donateur privé s'est engagé à verser une contribution, mais que celle-ci doit être complétée par une contrepartie financière avant de pouvoir être débloquée et garantie. L'UICN explique qu'en l'absence de contrepartie financière, cette possibilité de financement sera perdue, et appelle les donateurs à contribuer.
444. L'Ouganda indique qu'il soutient activement l'ACI, notamment en ayant accueilli une réunion conjointe de l'ACI au cours de laquelle plusieurs menaces ont été identifiées.
445. La CITES souligne l'adoption de décisions pertinentes par sa Conférence des Parties et indique que son Secrétariat s'efforcera de contribuer à la mise en œuvre du programme de travail révisé de l'ACI.
446. Le Comité plénier recommande l'adoption du document par la COP.
447. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte les projets de décisions tels qu'ils figurent dans le document de séance [CRP27.1](#).

### **Point 27.2 Initiative pour la mégafaune sahélo-saharienne**

448. Le 26 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.27.2](#) *Initiative pour la mégafaune sahélo-saharienne*, notant que des débats sont en cours dans le cadre du Groupe de travail sur les espèces terrestres et qu'un document de séance a été publié. Le document est soutenu sans autre amendement.
449. Le Président du Comité plénier indique que l'adoption du document de séance par la COP est recommandée.
450. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte les projets de décisions tels qu'ils figurent dans le document de séance [CRP27.2](#).

### **Point 27.3 Initiative pour les mammifères d'Asie centrale**

451. Le 26 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.27.3](#) *Initiative pour les mammifères d'Asie centrale*, et [UNEP/CMS/COP15/Doc.27.3/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*, notant que des débats sont en cours dans le cadre du Groupe de travail sur les espèces terrestres. Le document est soutenu sans amendement.

452. Le Président du Comité plénier indique que l'adoption du document par la COP est recommandée.
453. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte les projets d'amendements à la résolution 11.24 (Rev.COP13) *Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI)*, et les projets de décisions tels qu'ils figurent dans le document.

#### **Point 27.4 Jaguar**

454. Le 26 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.27.4/Rev.1 Jaguar](#), et [UNEP/CMS/COP15/Doc.27.14/Add.1 Commentaires du Conseil scientifique](#), notant que des débats sont en cours dans le cadre du Groupe de travail sur les espèces terrestres.
455. L'UE demande si le Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes peut confirmer la pérennité du financement de l'accueil du secrétariat chargé de superviser la mise en œuvre du Plan d'action régional. Elle déplore la forte fragmentation de l'aire de répartition actuelle de l'espèce, notant la poursuite du déclin des populations de jaguar. Elle souscrit au nouveau Plan d'action et à ses six objectifs, dont le rôle est essentiel pour enrayer le déclin de l'espèce.
456. Le 27 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP27.4.
457. Le PNUE accueille favorablement le Plan d'action régional pour la conservation du jaguar et soutient la création d'une plateforme intergouvernementale pour la conservation du jaguar, précisant que le PNUE pourra faciliter sa mise en œuvre par l'intermédiaire de son Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le cas échéant.
458. En réponse à une question posée le 26 mars, le PNUE déclare que, bien qu'il ne dispose pas des ressources nécessaires pour établir et faire fonctionner la plateforme, il pourra faciliter la mobilisation de ressources, notamment en soutenant les efforts du groupe intersessions du Comité permanent de la CITES. Il souligne la nécessité d'une cohérence dans la mise en œuvre des différents AME, en veillant à la cohérence des mandats, des flux de rapports et des orientations techniques.
459. La CITES apporte son soutien au Groupe de travail intersessions sur cette question, en établissant le mandat et les modalités d'une plateforme, ainsi qu'en identifiant les sources de financement potentielles et les activités pouvant être mises en œuvre par l'intermédiaire du programme de travail conjoint CMS-CITES.
460. Panthera remercie le Brésil et le Mexique pour leurs efforts sur cette question et encourage tous les États de l'aire de répartition à parvenir à un accord sur le Plan d'action régional. Une récente déclaration ministérielle des pays ibéro-américains sur le jaguar est mentionnée, soulignant que la résilience de cette espèce est menacée par la fragmentation de ses habitats et les abattages illégaux.
461. Le Comité plénier recommande l'adoption du document de séance par la COP.
462. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP prend note du *Plan d'action régional pour la conservation du jaguar* et adopte les projets d'amendements à la résolution 14.14 *Jaguar*, ainsi que les projets de décisions tels qu'ils figurent dans le document de séance [CRP27.4](#).

## POINT 28. MESURES DE CONSERVATION INTERSECTORIELLES

### Point 28.1 Prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices

463. Le 24 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.1](#) *Prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices*, [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.1/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*, [UNEP/CMS/COP15/Inf.28.1a](#) *Illegal and Unsustainable Taking of Migratory Species – A Scoping Analysis* [Prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices – Analyse exploratoire], et [UNEP/CMS/COP15/Inf.28.1b](#) *Impacts of Take and Trade of Migratory Birds for Consumption in Africa-Eurasia* [Impacts du prélèvement d'oiseaux migrateurs pour leur consommation en Afrique et en Eurasie].
464. Le Brésil propose que, dans le paragraphe 16 du projet de résolution, le verbe « proposer » soit remplacé par « prier instamment » dans le libellé « *Propose* que les Parties et les organismes de financement spécialisés apportent un soutien financier », afin de refléter un niveau d'ambition plus élevé.
465. L'UE souscrit aux efforts concernant ce point de l'ordre du jour, reconnaissant son importance dans la concrétisation de la Cible 5 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. L'UE n'adhère pas à la proposition visant à mettre les systèmes de connaissances multiples sur un pied d'égalité avec les connaissances scientifiques et propose d'ajouter « fondée sur la science » après « gestion » et d'ajouter « selon le cas, en utilisant également d'autres systèmes de connaissances ».
466. La Born Free Foundation souscrit aux travaux menés sur cette question et propose de faire référence à la gestion « fondée sur la science » pour veiller à l'ancrage scientifique de l'approche.
467. L'Australie n'est pas d'accord avec l'UE sur le fait que les systèmes de connaissances multiples ne soient pas fondés sur la science et estime qu'elle peut accepter la proposition visant à ajouter « selon le cas ».
468. Le Zimbabwe suggère seulement de faire référence au niveau mondial des prélèvements illégaux et/ou non durables, faisant observer que cela pourrait également englober l'utilisation et le commerce intérieurs.
469. Le Kenya souscrit à la décision et aux propositions d'amendement, soulignant qu'il faut une approche à deux niveaux visant à renforcer l'application de la loi et à promouvoir la responsabilité communautaire pour faire face à ces menaces. Il souligne qu'il est vérifié dans les faits par son pays que la conservation par les communautés associée à des mesures d'incitation est une approche efficace.
470. La Wildlife Conservation Society se déclare tout à fait en faveur de l'Initiative mondiale sur les prélèvements d'espèces migratrices et se félicite des modifications suggérées par le Brésil et l'UE.
471. Le Président du Comité plénier propose que le Secrétariat prépare un document de séance dans lequel seront pris en compte et inclus les amendements et les suggestions formulées.
472. Le 26 mars au matin, le Comité plénier examine le document de séance CRP28.1.
473. L'Australie demande que les commentaires résultants de la huitième réunion du Comité de session du Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC8) soient intégrés tels qu'ils

figurent dans le document UNEP/CMS/COP15/Doc.26.1/Add.1. Elle met notamment en avant un nouveau paragraphe priant instamment les Parties d'engager des échanges avec les organismes de coordination des groupes d'utilisateurs clés, par exemple les sociétés de chasse et de pêche, afin d'améliorer le respect de la législation, d'encourager un signalement précis des prélèvements, de mettre en œuvre des principes de durabilité et de dispenser une formation à l'identification des espèces. Elle demande également l'inclusion d'un passage visant à soutenir et à admettre les approches fondées sur des systèmes de connaissances multiples, ainsi que la suppression de toute référence aux poursuites judiciaires à l'encontre des contrevenants et à la confiscation des produits illégaux.

474. Le Président du Comité plénier demande au Secrétariat de rédiger un projet de document de séance révisé sur la base de ces commentaires, pour examen par le Comité plénier.
475. Le 28 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP28.1/ Rev.1.
476. Au paragraphe 16, « Prie instamment les Parties et les organismes de financement spécialisés d'apporter un soutien financier adéquat, prévisible et opportun afin de mettre en œuvre les dispositions figurant dans la présente résolution », l'UE préfère le terme « encourage » plutôt que « prie instamment ».
477. Le Brésil s'oppose à la proposition de l'UE.
478. Le Président du Comité plénier encourage les Parties à trouver une solution. À l'issue de consultations informelles, l'UE accepte l'utilisation du libellé « prie instamment » dans le document.
479. Le Comité plénier recommande l'adoption du document par la COP.
480. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP prend note de l'examen des aspects transsectoriels, de la synthèse et des recommandations de l'analyse de cadrage, ainsi que de la synthèse de l'examen relatif aux impacts des prélèvements et du commerce d'oiseaux migrateurs pour leur consommation en Afrique-Eurasie figurant en annexe du document 28.1. La Conférence des Parties adopte le projet de résolution et les décisions figurant dans le document de séance [CRP28.1/ Rev.1](#).

## **Point 28.2 Connectivité écologique**

481. Le 24 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.2/Rev.1](#) *Connectivité écologique*, qui a été révisé par le Comité de session du Conseil scientifique à sa huitième réunion.
482. Le Brésil propose les deux modifications pour reconnaître les parcours longue distance et les couloirs écologiques.
483. L'UE souscrit à l'adoption des projets de décisions, en observant qu'ils sont en adéquation avec sa Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. L'UE propose plusieurs modifications liées, entre autres : au recensement des lacunes en matière de données ; à la fourniture d'orientations scientifiques sur l'évaluation des liens entre la connectivité, l'intégrité des écosystèmes et la résilience face aux changements climatiques ; ainsi qu'à l'évaluation des besoins en matière de recherche. L'UE approuve également le Partenariat mondial sur la connectivité écologique (GPEC – Global Partnership on Ecological Connectivity) en tant que plateforme vitale pour l'action collective et insiste

sur la poursuite de la mobilisation des ressources pour combler les lacunes dans la mise en œuvre, telles que la recherche sur les impacts climatiques et les capacités en matière de données.

484. Le Sénégal se félicite des progrès accomplis, en soulignant que la connectivité écologique est essentielle à la survie des espèces migratrices, notamment de l'éléphant d'Afrique et des tortues marines.
485. Le Secrétariat de l'EAAFP souligne le rôle de la connectivité institutionnelle dans la connectivité écologique et les résultats obtenus concernant les espèces, en expliquant que seul un nombre limité de pays dans sa voie de migration sont Parties à la CMS, tandis que l'EAAFP réunit des pays Parties et non-Parties à la CMS dans un cadre commun. Le Secrétariat de l'EAAFP invite à un renforcement de la coopération entre les partenariats régionaux pour les voies de migration et la CMS.
486. Le Président du Comité plénier indique que le Secrétariat préparera un document de séance comprenant les propositions d'amendements.
487. Le 25 mars, le Comité plénier examine le document de séance [CRP28.2](#) et convient de recommander son adoption par la COP.
488. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte les amendements à la résolution 14.16 et les projets de décisions tels qu'ils figurent dans le document de séance CRP28.2. Elle prend en outre note du *Résumé de l'analyse de l'enquête de la CMS sur la connectivité écologique et les infrastructures* figurant à l'annexe 3 du document 28.2.

### **Point 28.3 Aires de conservation transfrontières**

489. Le 24 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.3](#) *Aires de conservation transfrontières*, et [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.3/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*, notant qu'une annexe comprend des décisions et un addendum.
490. L'UE souscrit à l'adoption des projets de décisions et invite à utiliser autant que possible cet outil sur le terrain, pour identifier les possibilités de conservation transfrontière, notamment en participant plus largement à sa mise à l'essai.
491. Le Brésil prône l'utilisation d'une approche simplifiée fondée sur la communication de rapports nationaux, plutôt que sur des notifications distinctes ou un travail d'élaboration de rapports en parallèle, pour réduire le fardeau administratif.
492. Le Zimbabwe souscrit aux projets de décisions et aux approches simplifiées visant à réduire le fardeau administratif.
493. Le Cheetah Conservation Fund prône le déploiement d'efforts visant à développer les aires de conservation transfrontières en tant qu'instrument de conservation et fournir des informations actualisées sur une initiative régionale dans la Corne de l'Afrique.
494. L'Afrique du Sud met en avant son expérience de pays pionnier du modèle de conservation transfrontière et souscrit à la suppression de la formulation demandant au Secrétariat de sensibiliser à l'outil transfrontière pilote du PNUE-WCMC, notant le manque de consultation concernant cet outil dans l'ensemble de la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

495. L'Éthiopie, le Sénégal et le Bénin souscrivent à l'adoption du projet de décisions. L'Éthiopie, le Sénégal mettent également l'accent sur le rôle des accords bilatéraux dans le cadre des aires de conservation transfrontières.
496. Le PNUE souscrit à l'adoption du projet de décisions et indique que les nouveaux investissements en faveur de cet outil devront être fondés sur une demande claire, une consultation et une évaluation des coûts et des bénéfices.
497. Le Président du Comité plénier déclare que le Secrétariat préparera un document de séance sur la base de ces discussions.
498. Le 28 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP28.3 et recommande son adoption par la COP.
499. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte les projets de décisions tels qu'ils figurent dans le document de séance [CRP28.3](#).

#### **Point 28.4 Communautés et moyens d'existence**

500. Le 24 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.4](#) *Communautés et moyens d'existence*, et [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.4/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*.
501. Le Brésil souscrit au projet de décisions, notant qu'il est conforme aux approches participatives auxquelles le pays est attaché depuis longtemps dans sa pratique. Il déclare cependant que la mise en œuvre d'une telle approche devrait également tenir compte des contextes aquatiques et halieutiques, notamment des bassins transfrontières et des zones côtières, et reconnaître que les communautés de pêcheurs artisanaux sont des acteurs clés dans la conservation et la gestion durable. Il souligne aussi le rôle crucial des peuples autochtones et des communautés locales dans la protection des zones de reproduction, des sites de halte et des couloirs de migration des espèces migratrices, ainsi que la nécessité de leur prêter un concours à la gestion et à l'utilisation durable de leurs biomes, en tenant compte de leurs connaissances traditionnelles et de leurs droits liés à la terre, aux territoires et aux ressources.
502. L'UE propose que le Conseil scientifique crée un groupe de travail chargé spécialement des questions scientifiques liées aux conflits et à la coexistence des communautés et des espèces inscrites aux Annexes de la CMS. L'Éthiopie souscrit également à la création d'un groupe de travail chargé spécialement des interactions entre les communautés et les espèces inscrites aux Annexes de la CMS.
503. Le Kenya approuve les 10 principes directeurs et insiste sur une mise en œuvre concrète par un renforcement des capacités, des visites d'échange et un financement visant à autonomiser les communautés locales en tant que principaux partenaires dans la conservation et la gestion des espèces migratrices. Il met l'accent sur l'importance de la durabilité écologique et l'adoption d'une approche de précaution lorsque l'état de conservation de l'espèce migratrice dans son aire de répartition demeure incertain et propose un libellé visant à faire ressortir cet aspect. Il souligne par ailleurs qu'il doit être accordé la priorité à la gestion des conflits entre l'être humain et la faune sauvage, car en l'absence de mesures, ces conflits peuvent entraîner une mortalité et des déclin de population. En outre, il propose d'ajouter un libellé concernant l'animation de consultations plus larges avec les Parties à la CMS, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de la société civile et d'autres acteurs pour faciliter la mise en œuvre inclusive et effective des principes directeurs, étant donné que

les espèces migratrices sont des ressources partagées et font partie d'un patrimoine commun. Le Sénégal souscrit à la déclaration du Kenya.

504. L'Afrique du Sud propose un libellé visant à faire ressortir une approche de l'ensemble de la société et de l'ensemble des pouvoirs publics et notamment l'application des recommandations pertinentes issues de l'étude *Potential for Community-based Wildlife Management in Central Asia* [Le potentiel de la gestion communautaire de la faune sauvage en Asie centrale], le cas échéant, au-delà de la région d'Asie centrale. L'Afrique du Sud propose également ce qui suit : la mention de « propositions de financements novateurs » ; une formulation sur la mobilisation de ressources de financement qui intègrent la gestion par les communautés de la faune sauvage et des moyens d'existence durables ; un libellé visant à permettre une transposition à plus grande échelle des initiatives fondées sur les communautés ; et un nouvel alinéa sur l'appui au renforcement des capacités au niveau communautaire, notamment des peuples autochtones et des communautés locales.
505. La Wildlife Conservation Society, la Born Free Foundation et le PNUE se félicitent des interventions de l'Afrique du Sud, du Brésil et du Kenya, qui visent à renforcer les décisions. La Wildlife Conservation Society invite les Parties à ne pas adopter la recommandation du Conseil scientifique visant à créer un groupe de travail chargé de tenir compte des « questions stratégiques liées aux interactions entre les communautés et les espèces inscrites aux Annexes de la CMS ». Tout en reconnaissant qu'il est essentiel de travailler avec les communautés pour comprendre ces interactions, elle estime que ces questions ne sont pas exclusivement scientifiques et s'interroge sur la nécessité de créer un groupe de travail officiel sous l'égide du Conseil scientifique.
506. La Born Free Foundation explique que les efforts visant à mettre en œuvre les principes directeurs doivent notamment inclure ce qui suit : mettre l'accent sur la nécessité de garantir la durabilité écologique et sur l'adoption d'une approche de grande précaution concernant l'utilisation extractive d'espèces migratrices ; en référence au Principe 9, mettre l'accent sur la nécessité de régler les conflits entre l'être humain et la faune sauvage, dans le cadre de principes faisant l'objet d'un consensus international pour le contrôle éthique de la faune sauvage, ainsi que sur les enseignements tirés des efforts plus généraux de réduction des conflits entre l'être humain et la faune sauvage qui visent à apporter des bénéfices tant à la faune sauvage qu'aux populations humaines ; et mener une consultation plus générale des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet de décisions.
507. Le PNUE déclare qu'une mise en œuvre efficace nécessite une perspective sociétale élargie sur l'évaluation du rôle que pourrait jouer la gestion de la faune sauvage par les communautés dans le cadre de l'économie plus générale et sur les interactions de cette approche avec d'autres secteurs, tels que la foresterie, l'agriculture et le tourisme. Il déclare qu'il faut des mécanismes de mise en œuvre adaptés au contexte local, en associant des règles claires, un suivi, un contrôle de l'application et des institutions adaptées à ce contexte local. Il souligne que la conservation par les communautés n'est pas seulement une question d'ordre social, mais aussi une condition essentielle à l'obtention de résultats efficaces et durables en matière de conservation. Il met l'accent sur les Principes fondamentaux en matière de droits humains, à l'intention des organisations privées de conservation et des bailleurs de fonds, qui ont été élaborés en collaboration avec des représentants des peuples autochtones et des communautés de toutes les régions.
508. Le Président du Comité plénier suggère que le Secrétariat élabore un document de séance tenant compte des points de vue exprimés.

509. Le 26 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP28.4.
510. S'agissant du point 15.AA a) du projet de décisions, l'UE propose de supprimer « conjoint » et « innovant » concernant les propositions de financement pour ne pas limiter la portée de la fourniture de fonds permettant de concilier la gestion communautaire de la faune sauvage et la création de moyens d'existence durables.
511. Le Comité plénier accepte les amendements, et l'adoption par la COP d'un document de séance révisé prenant en compte ces changements est recommandée.
512. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte les projets de décisions tels qu'ils figurent dans le document de séance [CRP28.4/ Rev.1](#).

### **Point 28.5. Santé de la faune sauvage**

513. Le 24 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.5/Rev.1](#) *Santé de la faune sauvage*, qui a été révisé par le Comité de session du Conseil scientifique à sa huitième réunion.
514. S'étant retirée de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Argentine exprime son désaccord avec l'approche « Une seule santé » et demande la suppression dans le projet de résolution de la référence à l'accord de l'OMS sur les pandémies.
515. L'UE propose que le Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé et le Groupe de travail sur le changement climatique, ainsi que les autres flux de travail pertinents des accords relevant de la famille de la CMS soient chargés de réunir et d'examiner conjointement des mesures visant à assurer le suivi des épisodes de mortalité massive d'espèces migratrices, à les prévenir et à les atténuer, et d'indiquer à la COP16 les mesures pouvant être prises à cet égard.
516. Le Sénégal souscrit à l'approche « Une seule santé », en indiquant qu'il l'a mise en œuvre au niveau national. Il souscrit également à l'ajout d'un amendement sur la surveillance des épidémies visant à garantir une approche plus globale de la santé de la faune sauvage et de la santé publique.
517. Le Brésil suggère de nombreux amendements, notamment s'agissant de la nécessité de disposer de ressources financières prévisibles et durables, du respect du principe de responsabilités communes, mais différenciées, et du manque de ressources et d'investissements, en particulier dans les pays en développement, ainsi que de la nécessité de faciliter la mobilisation de ressources, notamment en examinant les ressources financières novatrices.
518. Le Pérou suggère de faire référence aux animaux domestiques et de production ainsi qu'aux animaux de compagnie, car des cas de zoonose peuvent les concerner.
519. Le PNUE ajoute que la propagation de la grippe aviaire hautement pathogène ne touche pas seulement les oiseaux, mais aussi des mammifères migrateurs tels que les phoques. Il insiste sur le fait que pour être efficace, l'approche « Une seule santé » doit accorder la priorité à la dimension environnementale et à la prévention à la source au lieu de privilégier les approches consistant à agir après coup. Il demande instamment à toutes les Parties de mettre en adéquation leurs mesures nationales avec le Plan d'action mondial sur la biodiversité et la santé de la CDB, et d'envisager de prendre les mesures d'intervention exposées dans le rapport d'évaluation Nexus de l'IPBES, notant que ces efforts sont essentiels à l'atteinte de la Cible 5 du Cadre mondial de la

biodiversité de Kunming-Montréal. Il se félicite également du travail de collaboration du Secrétariat avec l'Alliance quadripartite sur la grippe aviaire.

520. La Wildlife Conservation Society fait observer qu'elle a été officiellement désignée « centre de collaboration pour la recherche, le diagnostic et la surveillance d'agents pathogènes de la faune sauvage » par l'Organisation mondiale de la santé animale, avec une orientation sur la santé et la biodiversité, le rôle mondial de premier plan qu'elle joue étant reconnu en ce qui concerne la science, l'approche « Une seule santé », la surveillance des maladies transfrontières et la conservation de la biodiversité. Elle souscrit aux ajouts proposés par l'UE, le Pérou et le PNUE, ainsi qu'à un grand nombre des suggestions du Brésil.
521. La Born Free Foundation propose plusieurs amendements, notamment : la reconnaissance de l'axe de travail de la CMS sur la culture animale et la complexité sociale ; l'ajout d'un nouvel alinéa du préambule reconnaissant l'utilité des travaux en cours du PNUE concernant le nexus bien-être animal-environnement-développement durable s'agissant d'améliorer la santé de la faune sauvage, et les efforts visant à atténuer le risque de maladies émergentes pouvant être zoonotiques.
522. Notant que la formulation actuelle ne reconnaît pas suffisamment le lien entre la santé des populations et le bien-être des animaux, la Born Free Foundation propose d'ajouter un libellé concernant les aspects suivants : les mesures visant à préserver l'intégrité culturelle et sociale des populations d'espèces migratrices ; une approche de précaution dans le cadre des interventions visant des espèces migratrices en lien avec la prévention des risques sanitaires ; et une harmonisation des buts de la planification avec les autres mécanismes internationaux pertinents de protection de la santé de la faune sauvage.
523. Le Président du Comité plénier suggère que les débats se poursuivent au sein du Groupe de travail sur les questions transversales. Le Comité plénier approuve sa suggestion.
524. Le 28 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP28.5.
525. Le Brésil demande la suppression du passage entre crochets au paragraphe 16 du dispositif, qui demande au Secrétariat de faciliter la mobilisation des ressources, notant que cette question est traitée dans la décision sur la mobilisation des ressources. L'UE soutient cette suppression.
526. Dans le huitième alinéa du préambule, l'UE demande de faire référence à la « suppression progressive » plutôt qu'à la « gestion durable et la prévention » en ce qui concerne certains types d'élevage, car cela est plus susceptible d'atteindre les objectifs de l'approche « Une seule santé ».
527. L'UE exprime également ses préoccupations concernant le paragraphe 14 du dispositif sur les besoins de financement, en prenant note du lien avec les décisions relatives à la *Mobilisation des ressources*.
528. Le Brésil encourage les Parties à accepter le document, notant que des débats ont déjà eu lieu au sein du Groupe de travail. L'UE demande un délai supplémentaire pour examiner le document et, à l'issue de consultations informelles, accepte de soutenir l'adoption du document.
529. Le Comité plénier recommande l'adoption du document par la COP.

530. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte les projets d'amendements à la résolution 12.6 (Rev.COP14) et les projets de décisions figurant dans le document de séance [CRP28.5/ Rev.1](#). La COP, à sa séance plénière, note en outre les messages clés figurant à l'annexe 3 et les activités du Groupe de travail scientifique CMS-FAO sur la grippe aviaire et la faune sauvage depuis la COP14, figurant à l'annexe 4 du document UNEP/CMS/COP15/Doc.28.5/Rev.1.

#### **Point 28.6. Pastoralisme**

531. Le 24 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc 28.6/Rev.1](#) *Pastoralisme*, notant que les contraintes de coût n'ont pas permis d'appuyer la mise en œuvre des décisions. Dans le document, il est suggéré d'élargir le mandat du Groupe de travail pour organiser une réunion spéciale en présentiel et réaliser une analyse approfondie.

532. L'Argentine rappelle aux participants qu'elle s'est retirée de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Elle demande également de supprimer les mentions à l'Accord sur les pandémies sous l'égide de l'OMS.

533. Le Kenya et le Pérou font part de leur souhait de se joindre à un éventuel groupe de travail sur le pastoralisme.

534. L'Alliance mondiale pour les parcours et les éleveurs pastoraux souscrit à la décision, en soulignant l'urgence de promouvoir les connaissances des éleveurs pastoraux et les politiques fondées sur des éléments factuels pour contribuer à la durabilité des parcours et au bien-être des espèces.

535. Le Président du Comité plénier indique que le Secrétariat préparera un document de séance comprenant les suggestions.

536. Le 25 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP28.6 et convient de recommander son adoption par la COP.

537. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte les projets de décisions tels qu'ils figurent dans le document de séance [CRP28.6](#).

#### **Point 28.7. Pollution lumineuse**

538. Le 24 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/28.7/Rev.1](#) *Pollution lumineuse*, rédigé par le Conseil scientifique et révisé par le Comité de session du Conseil scientifique à sa huitième réunion. Il indique que l'annexe 2 comprend un résumé des conclusions de la consultation d'experts sur la pollution lumineuse.

539. La Nouvelle-Zélande reconnaît que la pollution lumineuse est une menace croissante pour une grande diversité d'espèces migratrices, et une menace importante identifiée dans les propositions d'inscription des espèces du genre *Pterodroma* et du puffin à pieds pâles.

540. La Suisse propose une formulation pour le nouveau paragraphe 12 visant à inviter le Conseil scientifique à établir des recommandations pour atténuer les effets directs et indirects de la pollution lumineuse sur les poissons migrateurs, en particulier ceux qui sont liés à d'autres espèces migratrices.

541. La Nouvelle-Zélande et la Suisse souscrivent à l'adoption des projets d'amendements à la résolution 13.5 (Rev.COP14).
542. L'Australie informe les Parties d'un processus visant à recenser et à examiner les déficits d'éléments factuels concernant les impacts de la pollution lumineuse sur les espèces marines, notamment les poissons. Elle explique qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter un nouveau paragraphe dans le dispositif, car il est prescrit au paragraphe 11 de soumettre à la COP de nouveaux éléments factuels sur la pollution lumineuse.
543. L'UE propose de nombreuses modifications, notamment la reconnaissance du fait que la lumière artificielle nocturne contribue également à la sécurité humaine et à l'augmentation de la productivité, ce qui entraîne des exigences contradictoires en matière de sécurité humaine et de conservation des espèces sauvages. L'UE propose de noter la mortalité de jeunes tortues marines récemment écloses lorsqu'elles sont attirées par des lumières artificielles loin de l'océan et de saluer le programme international « Dark Sky Places » (réserves de ciel étoilé). Elle exprime sa préférence pour le remplacement de l'expression « luminosité du ciel nocturne » par « éclairage artificiel extérieur nocturne ».
544. Le Président du Comité plénier indique que le Secrétariat préparera un document de séance.
545. Le 27 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP28.7. Le Brésil propose d'« encourager les Parties à » plutôt que de « prier instamment les Parties de » gérer la lumière artificielle de manière à ce que les espèces migratrices ne soient pas perturbées. L'UE déclare qu'elle peut accepter cet amendement.
546. Dans un paragraphe consacré au suivi des nouvelles données, la République dominicaine demande qu'il soit fait référence à l'impact de la pollution lumineuse sur les tortues marines et leurs plages de ponte. Le Sénégal soutient la proposition d'amendement.
547. L'Australie n'est pas favorable à l'idée de mettre en avant une espèce particulière, car la pollution lumineuse a un impact sur toute une série d'espèces migratrices. L'Australie propose un libellé sur le suivi de nouvelles données concernant les effets de la pollution lumineuse « sur les espèces migratrices » et les approches envisagées en matière d'atténuation, « dont les approches réglementaires ». La République dominicaine accepte cette proposition.
548. Le Président du Comité plénier explique que le document de séance sera révisé pour inclure ces amendements et recommande son adoption par la COP.
549. Le 29 mars, la COP à sa dernière séance plénière prend note du rapport figurant à l'annexe 2 du document. La COP adopte en outre les projets d'amendements à la résolution 13.5 (Rev.COP14) figurant dans le document de séance [CRP28.7/ Rev.1](#).

### **Point 28.8. Déclin des insectes**

550. Le 24 mars, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.8/Rev.1](#) *Déclin des insectes et les menaces qu'il représente pour les populations animales migratrices insectivores*, qui a été révisé par le Comité de session du Conseil scientifique à sa huitième réunion. Le Secrétariat note qu'il porte sur la menace que représente le déclin des insectes pour les espèces migratrices.

551. L'UE demande de mentionner, dans le préambule du projet de résolution, le Principe 15 de la Déclaration de Rio concernant l'approche de précaution et l'importance des insectes pour les services écosystémiques, y compris la pollinisation, la santé des sols et la production alimentaire. Elle propose également de supprimer la formule « sous réserve de la disponibilité de ressources », qui établit une condition concernant l'application des dispositions de la résolution.
552. Le Brésil, reconnaissant l'importance des principes de Rio, estime qu'il faut faire référence à l'ensemble de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement plutôt qu'à un seul principe.
553. Le Président du Comité plénier suggère que le Secrétariat établisse un document de séance intégrant les propositions.
554. Le 28 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP28.8.
555. Le Royaume-Uni note que le document contient encore du texte entre crochets. Le Secrétariat précise que les Parties doivent fournir des orientations sur la formulation à conserver.
556. Le Brésil préfère une référence générale à l'ensemble des principes de la Déclaration de Rio et s'oppose à la mise en avant de principes de Rio particuliers. Il déclare que si l'UE souhaite conserver le Principe 15 sur l'approche de précaution, le Brésil demandera alors que le Principe 7 de Rio sur les responsabilités communes, mais différenciées soit mentionné ailleurs, y compris dans le document sur la mobilisation des ressources. Le Brésil souligne que le déclin des insectes constitue une question clé illustrant les interconnexions entre toutes les dimensions du développement durable.
557. À titre de compromis, l'UE déclare qu'elle pourrait accepter la suppression de la référence particulière au Principe 15 dans l'alinéa du préambule, mais avec son maintien dans le dispositif.
558. Le Royaume-Uni propose de supprimer les deux paragraphes faisant référence au Principe de Rio, ce à quoi souscrivent l'Australie et la Norvège.
559. À l'issue de consultations, l'UE déclare qu'elle pourrait accepter d'inclure une référence générale à la Déclaration de Rio dans l'alinéa du préambule du document sur la mobilisation des ressources. Le Brésil souligne que cette mesure nécessiterait la réouverture des débats sur le document sur la mobilisation des ressources, ce que l'Équateur et le Chili soutiennent.
560. L'Australie, la Norvège et Monaco s'opposent à la réouverture des débats sur le document sur la mobilisation des ressources.
561. Le Brésil demande des éclaircissements sur le Règlement intérieur s'agissant de la réouverture des débats sur un document. Le Secrétariat lit l'article 17 relatif aux motions d'ouverture et de réouverture du débat sur les recommandations du Comité plénier lors de la plénière de la COP.
562. Le Brésil demande si les Parties soutiendraient, en principe, l'ajout d'une référence à la Déclaration de Rio dans la décision sur la mobilisation des ressources, afin de déterminer si l'objection antérieure est d'ordre procédural ou de fond.
563. Le Brésil fait remarquer que toutes les Parties ne sont pas d'accord pour réaffirmer la Déclaration de Rio dans le document, exprime sa déception et déclare que son pays

travaillera au cours de l'intersession à la préparation d'un document sur les espèces migratrices et le développement durable pour discussion à la COP16 de la CMS. Il accepte la suppression des références aux Principes de Rio et à la Déclaration de Rio.

564. Le Comité plénier approuve les suppressions proposées par le Royaume-Uni, et le Président confirme que le Secrétariat actualisera le document de séance et que son adoption par la COP sera recommandée.
565. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte le projet de résolution figurant dans le document de séance [CRP28.8/ Rev.1](#) tel qu'amendé, et prend note du *Résumé des conclusions du groupe consultatif sur le déclin des insectes et les espèces migratrices* figurant à l'annexe 2 du document de séance CRP28.8/ Rev.1.

### **Point 28.9. Évaluation des effets cumulatifs**

566. Le 24 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.9/Rev.1](#) *Évaluation des effets cumulatifs*, et [UNEP/CMS/COP15/Inf.28.9](#) *Évaluation des effets cumulatifs pour les espèces migratrices*.
567. Bien que mesurant l'importance de l'évaluation des effets cumulatifs dans l'intégration de la conservation de la biodiversité, l'Afrique du Sud estime que l'évaluation du Secrétariat ne peut être considérée comme probante étant donné que seules deux Parties ont répondu à l'appel à communiquer des informations et que les sources d'informations complémentaires sont biaisées en faveur des pays anglophones. Il est donc estimé qu'il est trop tôt pour adopter une décision qui part du principe que les initiatives et les politiques en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement sont insuffisantes et qu'il n'existe pas de législation nationale. L'Afrique du Sud propose de supprimer le point 15.AA du projet de décisions afin d'étoffer davantage les mesures proposées dans les points 15.BB et 15.CC, à condition qu'il soit à nouveau demandé aux Parties et à d'autres organisations pertinentes d'enrichir les données et les informations recueillies. Cela permettrait de fournir des orientations plus précises et efficaces aux Parties, notamment concernant l'application concrète de la notion de culture animale dans l'évaluation des effets cumulatifs, sans que cela soit une charge supplémentaire pour les pays en développement en particulier.
568. L'UE demande aux Parties de tenir compte de la connectivité écologique et de la restauration écologique lors de la planification de nouvelles infrastructures linéaires et invite les Parties à veiller à la participation des entreprises et des autorités publiques concernées afin d'intégrer la conservation de la biodiversité dans la prise de décisions publiques et privées. Cependant, elle suggère d'attendre les résultats des travaux du Conseil scientifique sur l'élaboration d'une définition de la CMS concernant l'évaluation des effets cumulatifs avant d'évaluer son efficacité, afin de garantir une compréhension commune de ce processus et une mise en œuvre efficace.
569. La Nouvelle-Zélande se déclare déçue du fait que seules deux Parties aient répondu au questionnaire et indique que beaucoup d'autres sont confrontées à des difficultés concernant cette question. Elle souscrit à la demande adressée au Conseil scientifique pour qu'il donne des indications sur les effets cumulatifs sur les espèces migratrices.
570. L'Ouganda se demande si le faible taux de réponse est lié à un manque de capacités ou d'instructions complémentaires, et suggère que d'autres consultations soient menées à bien avant l'adoption de la proposition de décision.

571. L'Interamerican Association for Environmental Defense (AIDA) déclare que la CMS pourrait aller plus loin dans l'intégration et la mise en œuvre des normes auxquelles des précisions sont apportées sur le plan du droit international par la Cour internationale de Justice et le Tribunal international du droit de la mer. Elle estime qu'il pourrait être utile que les futurs travaux de la CMS soient axés sur la mise en œuvre concrète de ces normes : en faisant encore plus preuve de précaution en cas d'incertitude persistante ; en améliorant la transparence et le partage des données ; et en veillant à ce que la connectivité écologique et les déplacements des espèces soient traités comme des questions centrales dans les prises de décisions environnementales. Elle souligne qu'une occasion importante est donnée à la CMS de contribuer à traduire les normes juridiques internationales en évolution sous la forme de mesures de protection plus efficace des espèces migratrices et des écosystèmes dont celles-ci dépendent.
572. Le Président du Comité plénier suggère que des débats plus approfondis se tiennent au sein du Groupe de travail sur les questions transversales. Le Comité plénier approuve sa suggestion.
573. Le 27 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP28.9 et recommande son adoption par la COP.
574. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP prend note du rapport figurant à l'annexe 1 du document 28.9/Rev.1, et adopte le projet de décisions tel qu'il figure dans le document de séance [CRP28.9](#).

#### **Point 28.10. Infrastructures**

575. Le 24 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.10/Rev.1 Infrastructures](#).
576. Le Brésil propose des modifications visant à éviter des définitions trop larges des infrastructures, soulignant que les impacts des infrastructures ne sont pas uniformes et peuvent varier en fonction de la typologie, de l'échelle, de l'emplacement et des réglementations. Le Brésil propose également de supprimer la référence aux seuils de précaution en l'absence de données adéquates et d'ajouter une formulation chargeant le Secrétariat de collaborer avec les institutions financières concernées afin de faire connaître les orientations de la CMS.
577. L'UE salue le travail accompli et propose plusieurs modifications du texte, notamment l'ajout d'évaluations environnementales stratégiques, la suppression des références à l'évaluation de l'impact social et l'ajout d'une disposition relative à la réalisation d'études de référence sur plusieurs saisons et plusieurs années.
578. Le Président du Comité plénier déclare que le Secrétariat préparera un document de séance sur la base des propositions du Brésil et de l'UE.
579. Le 26 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP28.10.
580. L'UE demande des précisions sur le libellé faisant référence au fait de mener des études de référence plurisaisonnières/pluriannuelles sur la répartition des espèces dans les zones concernées par des projets. Le Secrétariat indique dans sa réponse que les études de référence seront menées à bien plusieurs fois pour déterminer la présence d'espèces dans certaines zones. Le Secrétariat a précisé que l'expression « zones de développement concernées » désignait les zones où des projets d'infrastructure étaient

en cours de réalisation. L'UE indique que le libellé ne prend pas pleinement en compte ces précisions.

581. S'agissant du point 15.AA du projet de décisions, qui prévoit que soient élaborées des orientations techniques pour l'adaptation des critères de désignation des habitats critiques aux espèces migratrices, notamment la connectivité écologique et les questions de sous-population, le Brésil propose de supprimer le libellé « sans se limiter aux seuils de concentration de populations et aux déclencheurs de précaution en l'absence de données adéquates ».
582. Le Président du Comité plénier propose que l'UE et le Brésil élaborent une formulation consensuelle et la soumettent au Secrétariat pour qu'il élabore un document de séance révisé.
583. Le 27 mars, le Comité plénier examine le document de séance [CRP28.10/Rev.1](#) et convient de recommander son adoption par la COP.
584. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte les projets d'amendements à la résolution 7.2 (Rev.COP14) et les projets de décisions figurant dans le document de séance CRP28.10/Rev.1.

#### **Poste 28.11. Énergies renouvelables**

585. Le 24 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.11](#) *Énergies renouvelables*, et [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.11/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*.
586. L'UE note que les infrastructures d'énergies renouvelables peuvent comporter des risques pour les espèces migratrices et ne soutient pas la référence à un « design respectueux de la nature », proposant des amendements pour refléter cela.
587. L'Interamerican Association for Environmental Defense (AIDA) se félicite des progrès accomplis et souligne l'importance d'une approche privilégiant l'évitement, en particulier dans les zones marines et côtières écologiquement sensibles et le long des voies de migration. L'AIDA insiste en outre sur l'importance de la participation inclusive et de la transparence dans les processus de planification de l'espace marin, de sélection des sites et d'autres analyses.
588. Le Président du Comité plénier déclare que le Secrétariat préparera un document de séance sur la base des propositions des Parties.
589. Le 26 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP28.11.
590. L'UE demande un délai supplémentaire pour examiner le document. Elle fait part de ses préoccupations concernant le concept de « design respectueux de la nature » et préfère revenir à la formulation initiale utilisée dans d'autres parties du document.
591. Le Brésil demande également plus de temps pour évaluer le document et remet également en question l'expression « design respectueux de la nature », préconisant le renforcement de concepts existants mieux compris, tels que les évaluations de l'impact sur l'environnement.
592. Le Chili demande un délai supplémentaire.

593. Le 26 mars, le Comité plénier reprend le document de séance CRP28.11.
594. Le Brésil est favorable à l'emploi du verbe « encourager » plutôt que « exhorter » dans le libellé « *Exhorte* les Parties et les non-Parties à mettre en œuvre ces lignes directrices volontaires en fonction des circonstances particulières de chaque Partie ».
595. En ce qui concerne l'intégration des considérations relatives à la biodiversité et aux espèces migratrices dans les politiques nationales en matière d'énergie et de climat, les plans d'action et les cadres réglementaires, le Chili demande de faire explicitement référence aux cadres nationaux de conservation de la biodiversité. Il demande également de supprimer la référence aux études de l'impact environnemental au-delà des frontières nationales en raison de limites de compétences. S'agissant du point 15.CC a) du projet de décisions, il demande de supprimer la référence à l'évaluation et à l'atténuation des impacts au-delà de la juridiction nationale. D'autres formulations sont proposées pour mettre l'accent sur l'utilisation des outils de cartographie et de détection de chaque Partie, et soutenir une transition axée sur les énergies durables, tirant parti d'une coordination interinstitutions.
596. L'UE propose à nouveau de supprimer la référence au « design respectueux de la nature », notant que cette expression n'est pas bien comprise.
597. Le Président du Comité plénier déclare qu'un document de séance révisé sera préparé en tenant compte de ces commentaires.
598. Le 28 mars, le Comité plénier examine le document de séance révisé CRP28.1/ Rev.1.
599. L'UE soutient l'idée d'employer le verbe « exhorter », plutôt que « encourager », dans le libellé « *Exhorte* les Parties et les non-Parties à mettre en œuvre ces lignes directrices volontaires ». Toutefois, le Brésil réitère son soutien à l'emploi du verbe « encourager ». À l'issue de consultations informelles sur ce point et sur le point 28.1 *Prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices*, le Brésil déclare qu'il pourrait accepter le verbe « exhorter » dans ce contexte si l'UE acceptait le verbe « exhorter » dans le document 28.1, dans le paragraphe concernant les Parties et les organismes de financement qui apportent un soutien financier adéquat, prévisible et opportun.
600. Le Brésil et l'UE se mettent d'accord sur ce compromis, et le Comité plénier recommande l'adoption du document par la COP.
601. Le Royaume-Uni soutient l'intervention antérieure de l'UE visant à modifier la formulation du paragraphe 3 c) du dispositif.
602. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte les amendements à la résolution 11.27 (Rev.COP14) et les projets de décisions figurant dans le document de séance [CRP28.11/Rev.2](#).

### **Point 28.12. Changement climatique**

603. Le 24 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.12/Rev.1](#) *Changement climatique et espèces migratrices*, qui a été révisé par le Comité de session du Conseil scientifique à sa huitième réunion, ainsi que les documents connexes [UNEP/CMS/COP15/Inf.28.12a](#) *Report of the Expert Workshop on Migratory Species and Climate Change* [Rapport de l'atelier d'experts sur les espèces migratrices et le changement climatique], [UNEP/CMS/COP15/Inf.28.12b](#) *Report on Climate Change Vulnerability Assessment Methodologies* [Rapport sur les

méthodes d'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique], [UNEP/CMS/COP15/Inf.28.12c](#) *Case Studies Demonstrating the Role of Migratory Species in Climate Change Mitigation and Adaptation* [Études de cas illustrant le rôle des espèces migratrices dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci], et [UNEP/CMS/COP15/Inf.28.12d](#) *Report on the Interpretation of the Term "Barrier" in the Context of Migratory Species Conservation* [Rapport sur l'interprétation du terme « obstacle » dans le contexte de la conservation des espèces migratrices].

604. Le Brésil se félicite des efforts de coordination concernant les conséquences du changement climatique sur les espèces migratrices, soulignant que le changement climatique constitue un facteur de perte d'habitats de plus en plus important. Les précisions apportées aux définitions, calendriers et échelles d'action proposés dans la stratégie sont saluées, en notant leurs implications en matière de politique et de mise en œuvre, et des propositions d'amendements au texte de l'annexe 1 du document 28.12/Rev.1 sont soumises par écrit.
605. L'UE soutient les points 15.AA et 15.BB du projet de décisions, et soumet par écrit des modifications aux points 15.CC et 15.DD.
606. L'Afrique du Sud soutient l'adoption des projets d'amendements à la résolution ; accueille favorablement les études de cas sur les moyens de renforcer la résilience des espèces migratrices ; soutient l'identification des espèces migratrices les plus susceptibles d'être affectées par le changement climatique (point 15.CC du projet de décisions) ; soutient les projets de décisions demandant aux Parties de partager les études de cas sur l'adaptation au changement climatique ; et encourage les Parties à mettre en œuvre les lignes directrices disponibles pour identifier les zones importantes pour les déplacements d'espèces migratrices, y compris ceux causés par le changement climatique.
607. Le Royaume-Uni soutient le document et les propositions d'amendements et prône l'utilisation des lignes directrices disponibles pour comprendre, planifier et faire face aux impacts du climat sur les espèces migratrices.
608. La Commission baleinière internationale soutient la révision du cadre décisionnel et les projets de décisions sur le changement climatique, comme proposé dans le document 28.12/Rev.1.
609. L'IFAW est favorable au renforcement de la base de données factuelles par des études de cas, et partage un exemple de ses recherches sur le rôle positif des dugongs dans la capture et le stockage du carbone dans les écosystèmes d'herbiers marins. Born Free est également favorable aux études de cas, en particulier celles portant sur l'adaptation au changement climatique et la restauration des terres.
610. La National Audubon Society propose d'ajouter à la fin du point 15.CC du projet de décisions une mention concernant le lancement d'un processus visant à recenser les évaluations existantes de l'aire de répartition probable des espèces migratrices et à mener un projet pilote là où de telles évaluations n'existent pas.
611. Le Président du Comité plénier déclare que le Secrétariat préparera un document de séance sur la base des propositions et suggestions.
612. Le 27 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP28.12/Rev.1.

613. L'UE propose de supprimer la mention de l'utilisation durable à l'annexe 2, notant qu'elle reconnaît son intérêt, mais ne voit pas de relation explicite avec le changement climatique. L'UE souligne qu'il serait plus pertinent d'examiner la question de l'utilisation durable au titre du point 28.4 *Communautés et moyens d'existence*. Le Royaume-Uni est du même avis que l'UE, notant que l'utilisation durable n'est pas une stratégie appropriée pour contribuer aux efforts entrepris face aux déplacements des aires de répartition dus au climat.
614. Le Brésil souligne l'importance de l'utilisation durable concernant le changement climatique et les espèces migratrices, notant que certaines mesures d'adaptation aux effets du changement climatique sont considérées comme des mesures d'utilisation durable. Cependant, dans un esprit de compromis, il retire sa proposition.
615. Le Comité plénier recommande l'adoption par la COP du document de séance révisé.
616. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte les projets d'amendements à la résolution 12.21 (Rev.COP14) et les projets de décisions figurant dans le document de séance [CRP28.12/Rev.1](#). La COP prend note d'autre part des conclusions de l'atelier d'experts et de celles de la réunion du Groupe de travail figurant, respectivement, aux annexes 3 et 4 du document 28.12/Rev.1.

#### **Point 28.13 Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation**

617. Le 24 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc28.13/Rev.1](#) *Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation*, et [UNEP/CMS/COP15/Inf.28.13](#) *Déclaration sur la culture humaine et animale en tant que déterminants des unités spatiales dynamiques pour l'action de conservation des espèces*, et recommande l'adoption du mandat du Groupe de travail d'experts.
618. Le Kenya, le Sénégal et la Somalie soutiennent les recommandations et les projets de décisions.
619. L'Afrique du Sud insiste sur la nécessité de se concentrer sur les prélèvements illégaux et les pratiques non durables, ainsi que sur les menaces pesant sur les espèces identifiées comme menacées, soulignant le caractère limité des ressources et exprimant son inquiétude face au manque d'attention accordée aux domaines prioritaires. Elle propose un amendement au projet de décisions pour concentrer les travaux sur l'étude des menaces identifiées. Le Zimbabwe partage l'avis de l'Afrique du Sud, soulignant également le manque de ressources.
620. OceanCare exprime son soutien à la création d'un groupe de travail conjoint ACCOBAMS-ASCOBANS sur la culture des cétacés pour compléter les travaux de la CMS, et encourage les autres accords connexes à prendre en compte l'existence de comportements transmis culturellement lors de la détermination des mesures de conservation.
621. Le Président du Comité plénier déclare que le Secrétariat préparera un document de séance sur la base des propositions et suggestions.
622. Le 26 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP28.13.

623. L'Afrique du Sud propose plusieurs amendements, notant que les concepts ne sont pas encore suffisamment développés pour être prescriptifs. Au point 15.CC a) v. du projet de décisions, elle propose de remplacer « chasse » par « utilisation illégale et non durable ».
624. Le Sénégal fait valoir que la légalité d'une chasse n'est pas ce qui détermine son impact potentiel sur l'apprentissage social vital pour les populations, et préfère conserver la référence à la chasse en tant que forme de gestion.
625. S'agissant du point 15.CC a) v. du projet de décisions, le Conseiller nommé par la COP pour la pollution marine, M. Mark Simmonds, fait remarquer que l'intention de ce projet de décisions est d'encourager l'élaboration d'un rapport sur la manière dont les prélèvements peuvent affecter les populations culturelles. Il suggère de remplacer « chasse » par « prélèvements ». Le Zimbabwe, le Royaume-Uni, le Sénégal et la Born Free Foundation soutiennent cette suggestion.
626. L'Afrique du Sud indique qu'elle accepte les suggestions du Conseiller nommé par la COP. Dans la lignée des remarques formulées par le Zimbabwe, elle estime qu'il est important de ne pas présenter les prélèvements de manière négative, mais de mettre l'accent sur la contribution de la chasse à la conservation.
627. La Born Free Foundation souligne que la décision ne vise pas à empêcher la chasse ou les prélèvements, mais porte simplement sur le suivi et la compréhension de leurs incidences sur le comportement social des animaux subsistants. Elle encourage vivement l'adoption de la résolution révisée.
628. Conservation Force soutient les interventions de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe, convenant que le concept de culture animale n'est pas suffisamment développé pour que certaines actions soient demandées aux Parties. S'agissant du point 15.CC a) v. du projet de décisions, Conservation Force suggère la nécessité d'un équilibre concernant le mot « répercussions », reconnaissant la possibilité de répercussions positives, et la suppression du mot « chasse » ou une définition plus précise de l'utilisation « illégale et non durable », en reconnaissance des circonstances nationales relatives à la chasse.
629. Le Président du Comité plénier indique que le Secrétariat établira un document de séance révisé qui sera soumis pour examen.
630. Le 27 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP28.13/Rev.1 et convient de recommander son adoption par la COP.
631. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte le mandat du Groupe de travail d'experts sur la culture animale et l'apprentissage social ainsi que le projet de résolution contenu dans le document 28.13/Rev.1. La COP adopte en outre les projets de décisions figurant dans le document de séance [CRP28.13/Rev.1](#).

#### **Item 28.14 Systèmes de connaissances multiples**

632. Le 25 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.14/Rev.1](#) *Systèmes de connaissances multiples*, qui a été révisé par le Comité de session du Conseil scientifique à sa huitième réunion. Le Secrétariat note que le document fait également référence aux amendements à la résolution 13.7 *Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes de la CMS*, et à la résolution 12.28 (Rev.COP14) *Actions*

- concertées*, qui doivent être lus conjointement avec le document 28.14/Rev.1, et qui seront discutés séparément.
633. Le Brésil, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Îles Cook, le Panama et les Fidji soutiennent l'adoption du document et de ses décisions.
634. Le Brésil souligne que la mise en œuvre de ce point de l'ordre du jour doit rester non contraignante, subordonnée aux circonstances nationales et au consentement préalable, libre et éclairé, à la protection des savoirs traditionnels et au respect des particularités culturelles. Il insiste pour que ces termes soient inclus dans les projets de décisions. L'Australie accueille favorablement l'accent mis par le Brésil sur les avantages des savoirs autochtones et locaux pour la gestion durable, observant que ces savoirs restent largement sous-représentés dans les processus de la CMS.
635. L'Argentine demande que le terme « pertinent » soit inclus chaque fois que le document fait référence aux savoirs autochtones et locaux.
636. L'UE est favorable au document et demande au Secrétariat d'utiliser une terminologie cohérente lorsqu'il mentionne les savoirs autochtones et locaux.
637. La Nouvelle-Zélande souligne l'importance d'inclure les connaissances traditionnelles maories sur la nidification et le comportement du puffin à pieds pâles dans l'élaboration de la proposition d'inscription de l'espèce.
638. Les Îles Cook soulignent la nécessité de veiller à ce que la coopération avec les peuples autochtones et les communautés locales repose sur le respect de leurs droits, incluant le consentement préalable, libre et éclairé, tout en rappelant que toutes les connaissances ne sont pas destinées à être partagées.
639. Les Fidji décrivent la contribution des communautés locales à la conservation, comme les zones taboues associées aux interdictions de pêche qui préservent les espèces marines, notamment les tortues marines, les cétacés et les espèces migratrices. Elles soulignent l'importance du consentement préalable, libre et éclairé lors de la participation des peuples autochtones et des communautés locales, et soutiennent la mise en place d'une plateforme inclusive permettant à ces groupes de contribuer à la CMS.
640. Une personne représentante des peuples autochtones et des communautés locales de la région du Pantanal salue la reconnaissance, dans le document, de la pertinence des savoirs traditionnels pour la conservation des espèces migratrices, soulignant qu'une inclusion effective des peuples autochtones et des communautés locales pourrait contribuer au partage des connaissances et renforcer leur participation à la conservation.
641. Le Président du Comité plénier déclare que le Secrétariat préparera un document de séance sur la base de ces suggestions.
642. Le 26 mars, le Comité plénier examine le document de séance CRP28.14. S'agissant du point 15.BB a) du projet de décisions, l'UE propose de supprimer le libellé « en fonction des spécificités nationales » en ce qui concerne l'intégration des systèmes de connaissances multiples.
643. L'Afrique du Sud rejette cette suppression.

644. Le 27 mars, le Comité plénier revient sur cette question et examine le document de séance CRP28.14, l'UE ayant précisé qu'elle peut accepter de conserver la formulation « en fonction des spécificités nationales », qu'elle a initialement proposé de supprimer.
645. Le Président du Comité plénier indique que le document de séance sera révisé et que son adoption par la COP sera recommandée.
646. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte les projets de décisions figurant dans le document de séance [CRP28.14/Rev.1](#) et prend note du rapport intitulé *Systèmes de connaissances multiples pour soutenir la conservation efficace des espèces migratrices* figurant à l'annexe 2 du document 28.14/Rev.1.

## VIII. ANNEXES ET ACTIONS CONCERTÉES

### POINT 29. ANNEXES DE LA CMS

#### Point 29.1 Traitement des espèces incluses dans les familles agrégées inscrites à l'Annexe II

647. Le 25 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/Doc.29.1](#) *Traitement des espèces incluses dans les familles agrégées inscrites à l'Annexe II*.
648. En l'absence de demandes de prise de parole de l'assistance, le Comité plénier convient de recommander l'adoption du document par la COP.
649. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte les projets d'amendements à la résolution 14.19 (Rev.COP14) et les projets de décisions figurant aux annexes 1 et 2 du document 29.1.

#### Point 29.2 Tenue à jour des listes des espèces inscrites aux Annexes de la CMS

650. Le 25 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.29.2/Rev.1](#) *Tenue à jour des listes d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS*, [UNEP/CMS/COP15/Doc.29.2/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*, et les documents d'information connexes [UNEP/CMS/COP15/Inf.29a](#) *Maintaining List of Species (Non-Avian) listed in CMS Appendices* [Tenue à jour des listes d'espèces (autres que les oiseaux) inscrites aux Annexes de la CMS], [UNEP/CMS/COP15/Inf.29b](#) *Maintaining List of Species (Avian) listed in CMS Appendices* [Tenue à jour des listes d'espèces (oiseaux) inscrites aux Annexes de la CMS], et [UNEP/CMS/COP15/Inf.29c](#) *Species+ Database: Current Features and Options for Future Development* [Base de données Species+ : fonctionnalités actuelles et perspectives de développement].
651. En l'absence de demandes de prise de parole de l'assistance, le Comité plénier convient de recommander l'adoption du document par la COP.
652. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document et prend note des *Résultats préliminaires de l'examen de la taxonomie, de la nomenclature et des informations relatives aux États de l'aire de répartition des espèces inscrites aux Annexes I et II de la CMS* et de *l'Évaluation des mouvements migratoires des oiseaux en vue de la désagrégation des familles visées à l'Annexe II de la Convention sur les espèces migratrices* figurant à l'annexe 4.

### Point 29.3 Mises à jour de la taxonomie et de la nomenclature

653. Le 25 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.29.3/Rev.1](#) *Mises à jour de la taxonomie et de la nomenclature*, [UNEP/CMS/COP15/Doc.29.3/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique (ScC-SC8)*, et [UNEP/CMS/COP15/Inf.29.3](#) *Extrait de la référence standard pour les poissons*. Il est noté que le document a été révisé afin de refléter les changements taxonomiques récents apportés à la référence normalisée pour les poissons, en particulier pour les esturgeons. En conséquence, le Secrétariat propose d'introduire pour les esturgeons une référence de nomenclature différente de celle utilisée pour les autres espèces de poissons.
654. L'UE déclare qu'un processus de mise à jour devra être mis en place de manière régulière et soutient le projet de décisions.
655. En l'absence de propositions d'amendements au texte, le Comité plénier convient de recommander l'adoption du document par la COP.
656. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte le projet d'amendements à la résolution 12.27 (Rev.COP14) ainsi que les projets de décisions figurant dans ce document. La COP adopte en outre les modifications figurant à l'annexe 3 concernant la taxonomie et la nomenclature des espèces inscrites aux Annexes I et II.

### Point 29.4 Espèces répondant aux critères d'inscription aux Annexes de la CMS

657. Le 25 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.29.4/Rev.1](#) *Espèces répondant aux critères d'inscription aux Annexes de la CMS*, qui a été révisé par le Comité de session du Conseil scientifique à sa huitième réunion, en notant qu'une *Liste des poissons d'eau douce migrants répondant aux critères d'inscription aux Annexes de la CMS* est désormais disponible dans le cadre de l'*Évaluation mondiale des poissons d'eau douce migrants* et jointe en annexe au document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.1](#). Il propose que, en fonction des résultats des débats au sein du Groupe de travail sur les espèces aquatiques, cette liste puisse être annexée à la résolution 14.20, en tant qu'annexe supplémentaire (avec les oiseaux et les chauves-souris).
658. La Nouvelle-Zélande souligne que seules les espèces répondant aux critères relatifs à la migration et aux seuils de conservation défavorables doivent être prises en considération pour l'inscription aux Annexes. Elle déclare qu'il pourrait être souhaitable d'élaborer des critères pour d'autres groupes taxonomiques.
659. Compte tenu de la poursuite des débats au sein du Groupe de travail sur les espèces aquatiques, le Président du Comité plénier déclare que le Secrétariat préparera un document de séance tenant compte des conclusions du Groupe de travail.
660. Le 28 mars, le Comité plénier examine le document de séance [CRP29.4](#) et recommande son adoption par la COP.
661. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte le projet d'amendements à la résolution 14.20 figurant à l'annexe 1 du document, ainsi que les projets de décisions figurant dans le document de séance [CRP29.4](#).

## Point 29.5 Vers une harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature

662. Le 25 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.29.5](#) *Vers une harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature*, en précisant qu'il supprimera la mention « externes » en rapport avec la disponibilité des ressources.
663. En l'absence de demandes de prise de parole de l'assistance, l'adoption du document par la COP est recommandée, avec la modification notée par le Secrétariat.
664. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte le projet de décisions figurant en annexe du document.

## POINT 30. AMENDEMENT AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION

### Point 30.1 Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes de la CMS

665. Le 25 mars, à la séance du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.1/Rev.1](#) *Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes de la CMS*, qui a été révisé par le Comité de session du Conseil scientifique à sa huitième réunion. Il est noté que les systèmes de connaissances multiples, y compris les savoirs autochtones et locaux, peuvent être mis à profit lors de l'élaboration des propositions d'inscription. Le Secrétariat indique que ce document doit être lu conjointement avec le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.14/Rev.1](#) *Systèmes de connaissances multiples*.
666. L'UE propose des amendements concernant le projet de résolution. Consciente que les systèmes de connaissances multiples, y compris les savoirs autochtones et locaux, peuvent apporter un éclairage utile à la planification et à la mise en œuvre des mesures de conservation et des approches de gestion, l'UE soutient leur utilisation, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des actions concertées. Toutefois, l'UE ne se prononce pas en faveur de l'intégration de ce concept dans la résolution et les lignes directrices qui y sont annexées, soulignant qu'il convient de s'appuyer sur les meilleures données scientifiques disponibles.
667. Le Brésil souligne la nécessité d'assurer la cohérence avec d'autres processus, tels que la CDB, et de faire référence aux savoirs autochtones « et » locaux, car le document présente certaines incohérences.
668. L'Australie est favorable aux amendements proposés par le Brésil et souligne la nécessité de faire systématiquement référence aux savoirs autochtones et locaux. Elle explique que les lignes directrices invitent les Parties à indiquer dans quels cas il pourrait être utile d'intégrer les savoirs autochtones et locaux, le cas échéant.
669. La Nouvelle-Zélande approuve l'avis de l'Australie et du Brésil et soutient les modifications proposées visant à intégrer ces savoirs, que les Parties sont invitées à inclure, et non tenues d'inclure.
670. Le Président du Comité plénier suggère de renvoyer cette question au Groupe de travail sur les questions transversales, et le Comité plénier accepte.
671. Le 28 mars, le Comité plénier examine le document de séance [CRP30.1](#) et convient de recommander son adoption par la COP.

672. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte les projets d'amendements à la résolution 13.7 tels qu'ils figurent dans le document de séance [CRP30.1](#).

### **Point 30.2 Propositions soumises à la COP15 en vue de modifier les Annexes I et II de la Convention**

673. Le 26 mars, le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP/Doc.30.2/Rev.1](#) *Propositions d'amendement aux Annexes I et II de la Convention pour la COP15*, [UNEP/CMS/COP/Doc.30.2/Rev.1/Add.1](#) et [UNEP/CMS/COP/Inf.30.2](#), notant que la COP se prononcera sur l'approbation ou le rejet des propositions figurant dans les documents UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.1/Rev.1 à Doc.30.2.17.

674. Le Comité plénier prend note du document et recommande son adoption par la COP.

675. Le 29 mars, à la dernière séance plénière de la COP, le Président de la COP indique que le Comité plénier a examiné les propositions d'amendement aux Annexes I et II et recommandé l'inscription de 40 espèces.

#### **Point 30.2.1 Proposition d'inscription des populations de guépard *Acinonyx jubatus* du Zimbabwe aux Annexes I et II de la Convention**

676. Le 26 mars, à la séance du Comité plénier, le Zimbabwe présente la proposition figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.1/Rev.1](#) *Proposition d'inscription de la population de guépards (*Acinonyx jubatus*) du Zimbabwe aux Annexes I et II de la Convention*, et le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.1/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*, notant que le pays dispose d'un plan de gestion du guépard et prévoit de réintroduire l'espèce dans certaines zones.

677. Le Sénégal, l'Algérie, le Panama, le Brésil, le Ghana, le Kenya, l'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite et l'UE adhèrent à la proposition. Le Kenya note que la Namibie et le Botswana ne sont pas Parties à la CMS, mais les encourage à coopérer avec les autres pays de la région. L'UE félicite le Zimbabwe d'avoir établi un moratoire sur la chasse au guépard. L'Afrique du Sud note qu'elle communiquera à d'autres pays ses bonnes pratiques en matière de gestion du guépard.

678. L'Arabie saoudite indique que plus de 50 guépards momifiés ont été découverts dans une grotte de son pays et qu'elle examine la question de la réintroduction de l'espèce.

679. La Cheetah Conservation Foundation fait observer qu'il reste moins de 7 000 guépards vivant à l'état sauvage et que les pouvoirs publics doivent prendre des mesures adaptées au contexte national. Elle souligne également la nécessité d'une action concertée en faveur du guépard.

680. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

681. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte la proposition.

#### **Point 30.2.2 Proposition d'inscription de la hyène rayée (*Hyaena hyaena*) aux Annexes I et II de la Convention**

682. Le 26 mars, à la séance du Comité plénier, l'Ouzbékistan, s'exprimant également au nom du Tadjikistan, présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.2](#) *Proposition d'inscription de la hyène rayée (*Hyaena hyaena*) aux Annexes I et II de la Convention*, et [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.2/Add.1](#) *Commentaires du Conseil*

*scientifique*. Il note que la menace est plus forte que celle qui figure dans l'évaluation globale actuelle, qui est considérée comme étant obsolète. Il indique qu'il faut renforcer la coopération internationale pour combler les déficits de données et que la hyène rayée répond aux critères d'inscription en tant qu'espèce « en danger » dans de grandes parties de son aire de répartition. Il note que le Conseil scientifique a mis en évidence des lacunes concernant les données.

683. La Mongolie, l'UE, le Panama, l'Arabie saoudite, le Sénégal, le Kenya, l'Ouganda, le Brésil et la Wildlife Conservation Society adhèrent à la proposition. Le Kenya note que l'espèce se déplace entre les aires protégées et les zones où l'être humain est implanté, et que cette inscription contribuerait à mettre un terme au commerce des parties du corps de hyène qui sont utilisées dans la médecine traditionnelle.
684. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.
685. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte la proposition.

### **Point 30.2.3 Proposition d'inscription de la loutre géante (*Pteronura brasiliensis*) aux Annexes I et II de la Convention**

686. Le 26 mars, à la séance du Comité plénier, la France présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.3](#), soulignant les difficultés rencontrées pour suivre cette espèce présente dans les pays du bas Amazone et classée comme En danger sur la Liste rouge de l'UICN. Elle note qu'en Guyane française, les activités d'extraction d'or ont entraîné un recul de son habitat et un déclin des trois types de poissons entrant dans son alimentation. Elle souligne qu'il est nécessaire d'améliorer les connaissances sur les déplacements transfrontières des loutres et qu'il ne subsiste qu'environ 1 000 loutres géantes.
687. Le Pérou, la Bolivie, le Panama, l'Équateur, le Brésil, le Paraguay, le Sénégal, l'UE et le Venezuela adhèrent à la proposition. L'UE met en avant les menaces qui pèsent sur cette espèce, dont les effectifs devraient diminuer de plus de 50 % au cours des 25 prochaines années.
688. L'UICN note que la loutre géante est dépendante de la continuité des systèmes d'eau douce et exposée aux pressions croissantes découlant des changements climatiques. Dans le cas de l'Argentine, la sécheresse extrême a eu une incidence sur les couloirs fluviaux qui relient de nombreux pays d'Amérique du Sud et sur les routes migratoires. L'UICN indique que la conservation nécessite une action internationale et un soutien financier pour gérer les bassins hydrographiques partagés et assurer le suivi et la protection des habitats.
689. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.
690. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte la proposition.

### **Point 30.2.4 Proposition de retrait du cerf de Bactriane (*Cervus elaphus yarkandensis*) de l'Annexe I de la Convention**

691. Le 26 mars, à la séance du Comité plénier, l'Ouzbékistan présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.4 Proposition de retrait du cerf de Bactriane \(\*Cervus elaphus yarkandensis\*\) de l'Annexe I de la Convention](#), notant que la population de cerfs de Bactriane a augmenté et que l'espèce resterait inscrite à l'Annexe II.

692. L'Arabie saoudite et le Zimbabwe adhèrent à la proposition de retrait du cerf de Bactriane de l'Annexe I.
693. Le Royaume-Uni est opposé à ce retrait, observant qu'en dépit de l'augmentation de la population de cerfs de Bactriane, le nombre total d'individus reste peu élevé.
694. L'UE est également opposée au retrait du cerf de Bactriane de l'Annexe I, en se disant préoccupée du fait que le retrait de cette espèce pourrait grandement affaiblir sa protection et la mettre davantage en danger. L'UE souligne que, bien que l'on observe une tendance à l'accroissement ou à la stabilité de la population de cerfs de Bactriane dans la majeure partie de son aire de répartition, le nombre d'individus reste peu élevé. L'UE note également que la proposition initiale et le document ultérieur donnant suite aux remarques formulées par le Conseil scientifique n'apportent pas de précision taxonomique ni de justification satisfaisante concernant le retrait de l'espèce de l'Annexe I tout en garantissant une protection suffisante.
695. Constatant l'absence de consensus, le Président du Comité plénier invite les Parties intéressées à poursuivre les débats de manière informelle.
696. Le 27 mars, le Comité plénier revient sur cette question.
697. L'Ouzbékistan remercie les Parties pour les débats constructifs et les retours d'information précieux de ces derniers jours et indique qu'il examinera leurs commentaires. Il déclare qu'un atelier multipartite sera organisé en Ouzbékistan et remercie le Gouvernement allemand pour son soutien financier. Il ajoute que l'atelier comprendra des visites sur le terrain. Compte tenu de toutes les réactions, l'Ouzbékistan retire sa proposition.
698. L'UE remercie l'Ouzbékistan et se réjouit à la perspective de travailler avec lui à l'avenir.

### **Point 30.2.5 Proposition d'inscription des pétrels du genre *Pterodroma* aux Annexes I et II de la Convention**

699. Le 26 mars, à la séance du Comité plénier, la Nouvelle-Zélande présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.5/Rev.1](#) et [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.5/Add.1](#) *Consultations du Secrétariat avec les Parties et les organisations intergouvernementales*. La Nouvelle-Zélande insiste sur la menace importante pesant sur ces espèces, soulignant que certains sites de nidification sont toujours en cours de recensement et que la conservation des espèces de pétrels doit être renforcée.
700. Les Fidji et les Îles Cook, en tant que co-autrices, sont du même avis que la Nouvelle-Zélande, et les Fidji soulignent qu'il est urgent de localiser les sites de nidification.
701. Le Chili, en tant que co-auteur, déclare que l'inaction actuelle entraîne un risque d'extinction de ces espèces. Le Brésil, en tant que co-auteur lui aussi, souligne que la conservation des pétrels concourt aux efforts généraux de la CMS en matière de protection des espèces migratrices.
702. La République dominicaine, en tant que co-autrice, expose les défis liés à la conservation et souligne que l'inscription est une étape fondamentale de la conservation des espèces hautement migratrices. L'Australie, aussi en tant que co-autrice, mentionne l'utilité de l'inscription de ces espèces, en indiquant qu'elle permettra notamment de réduire les prises accessoires et d'améliorer la connectivité écologique.

703. L'UE, le Pérou, l'Équateur, le Panama, le Royaume-Uni, le Costa Rica, l'Uruguay, la Norvège, Monaco, le PROE et l'ACAP sont favorables à l'inscription des pétrels du genre *Pterodroma* aux Annexes I et II, le Pérou insistant sur l'urgence de les protéger.
704. En l'absence d'objections à l'inscription proposée, le Comité plénier convient de recommander l'adoption de la proposition par la COP.
705. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte la proposition.

**Point 30.2.6 Proposition d'inscription du puffin à pieds pâles (*Ardenna carneipes*) à l'Annexe II de la Convention**

706. Le 27 mars, à la séance du Comité plénier, Nouvelle-Zélande présente la proposition d'inscription figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.6](#), en précisant qu'elle a été élaborée en collaboration avec l'Australie et la France. Les autorités tribales maories ont également été consultées et ont apporté des connaissances précieuses sur l'importance écologique et culturelle de cette espèce, notamment son rôle de repère saisonnier dans le calendrier annuel. La Nouvelle-Zélande souligne plusieurs avantages de l'inscription qui pourrait conduire à : un renforcement de la coopération internationale pour améliorer l'adoption et l'efficacité des mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux marins dans les pêcheries de l'aire de répartition ; une amélioration du suivi du respect des réglementations et de la collecte de données sur les prises accessoires ; et la promotion d'actions visant à réduire les menaces telles que les plastiques marins et la pollution lumineuse.
707. L'Australie, co-autrice de la proposition, décrit des menaces croissantes, notamment le changement climatique, la pollution marine et les prises accessoires, qui mettent en péril la survie de l'espèce. L'Australie souligne que l'inscription renforcerait la coopération internationale pour lutter contre ces menaces.
708. Le Brésil, le Panama, l'UE, Monaco, les Samoa, le Sénégal et l'ACAP soutiennent la proposition. Les Samoa font remarquer que l'espèce migre à travers le Pacifique, et présentent les actions en cours dans leur pays pour protéger l'espèce, notamment la lutte contre la pollution marine et les prises accessoires.
709. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.
710. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte la proposition.

**Point 30.2.7. Proposition d'inscription du courlis hudsonien *Numenius phaeopus hudsonicus* à l'Annexe I de la Convention**

711. Le 27 mars, à la séance du Comité plénier, le Brésil présente la proposition figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.7](#), qu'il a élaborée en collaboration avec le Chili. Le Brésil explique que ce courlis dépend d'habitats présents dans plus de 30 pays, dont 11 Parties à la CMS. Les menaces comprennent les dérangements causés par des activités récréatives non réglementées et la circulation automobile sur certaines plages, les changements écologiques induits par le changement climatique, l'exposition à la contamination par les métaux lourds et la chasse. Le Brésil fait remarquer que la famille à laquelle appartient ce courlis est déjà inscrite à l'Annexe II et que son inscription à l'Annexe I renforcerait les efforts collectifs de conservation.
712. Le Chili, co-auteur de la proposition, souligne la vulnérabilité du courlis hudsonien tout au long de sa route migratoire transfrontière, des menaces pesant sur les zones de

repos et de reproduction. Il souligne que ce courlis a subi un déclin de population de 70 % au cours des trois dernières générations, ce qui justifie son inscription à l'Annexe I, et appelle à une action coordonnée pour protéger cette sous-espèce.

713. L'UE, la Mauritanie, le Panama, le Bénin et la République dominicaine soutiennent la proposition.

714. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

715. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte la proposition.

#### **Point 30.2.8. Proposition d'inscription de la barge hudsonienne (*Limosa haemastica*) à l'Annexe I de la Convention**

716. Le 27 mars, à la séance du Comité plénier, le Chili présente la proposition d'inscription telle qu'elle figure dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.8](#), soumise par le Chili, le Brésil et le Pérou. Le Chili, qui abrite des sites d'hivernage de la barge hudsonienne, explique que l'espèce est menacée par la perte et la dégradation de ses habitats, la chasse, les effets du changement climatique et les dérangements humains.

717. La Nouvelle-Zélande accueille favorablement la proposition, expliquant qu'elle est un État de l'aire de répartition, accueillant certaines barges hudsoniennes qui effectuent la plus longue migration au monde, allant de l'Alaska à la Nouvelle-Zélande.

718. Le Pérou, le Brésil, l'Uruguay, l'Équateur, la République dominicaine, l'UE et l'Arabie saoudite soutiennent la proposition.

719. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

720. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte la proposition.

#### **Point 30.2.9. Proposition d'inscription du petit chevalier (*Tringa flavipes*) à l'Annexe I de la Convention**

721. Le 27 mars, à la séance du Comité plénier, l'Uruguay présente la proposition figurant dans les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.9](#) et [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.9/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*, soulignant que l'espèce fréquente 50 territoires, dont 32 Parties à la CMS, et que sa population a diminué de 60 % au cours des trois dernières générations, notamment en raison des pratiques agricoles dans les zones où l'espèce est présente. L'Uruguay soutient l'appel lancé aux ministères de l'agriculture et aux représentants du secteur agricole pour qu'ils améliorent la gestion de leurs activités. Il précise aussi que les initiatives existantes, telles que l'Atlantic Flyway Shorebird Initiative, la Pacific Shorebird Conservation Initiative, l'Americas Shorebird Conservation Strategy 2016 ainsi que la Midcontinent Shorebird Conservation Initiative et Road to Recovery tireront profit de cette inscription, et que le Comité de session du Conseil scientifique a proposé de faire référence à ces initiatives.

722. Le Pérou, l'Argentine, la Bolivie, le Panama, l'Union européenne, l'Équateur, la République dominicaine, le Costa Rica et le Brésil soutiennent la proposition.

723. Le Président du Comité plénier prend note du consensus et recommande l'adoption de la proposition par la COP.

724. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte la proposition.

**Point 30.2.10. Proposition d'inscription du harfang des neiges (*Bubo scandiacus*) à l'Annexe II de la Convention**

725. Le 27 mars, à la séance du Comité plénier, la Norvège présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.10](#) et [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.10/Add.1](#), expliquant que le harfang des neiges est soumis à une pression croissante due au changement climatique, à la dégradation de ses habitats et à la diminution de la disponibilité de ses proies. Elle explique que les programmes de suivi menés en Arctique ont mis en évidence des fluctuations importantes et, dans certaines régions, une réduction du succès de reproduction, de la répartition et de la stabilité des populations de l'espèce. Elle indique que la proposition d'inscription s'inscrit dans le cadre des priorités plus larges de la CMS concernant les espèces de l'Arctique, qu'elle soutient les collaborations scientifiques déjà en cours entre les États de l'Arctique, et que le Conseil de l'Arctique reconnaît le harfang des neiges comme un indicateur essentiel de la santé des écosystèmes.

726. L'Arabie saoudite, le Libéria, Monaco, l'UE, le Panama et le Brésil soutiennent la proposition.

727. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

728. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte la proposition.

**Point 30.2.11. Proposition d'inscription du sporophile d'Ibera (*Sporophila iberensis*) à l'Annexe II de la Convention**

729. Le 27 mars, à la séance du Comité plénier, le Brésil présente la proposition figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.11](#), au nom du Brésil et de l'Argentine. Il indique que l'espèce n'a été décrite que récemment et qu'elle est présente en Argentine, au Paraguay, en Bolivie et au Brésil où les observations sont sporadiques et limitées à l'État du Mato Grosso do Sul. Il ajoute que ce sporophile est menacé par des pratiques agricoles non durables, une situation encore aggravée par les feux de forêt, et que certaines des espèces appartenant au même genre, avec lesquelles il partage son habitat, sont incluses dans le Mémoire d'entente sur la conservation des espèces d'oiseaux de prairie migrateurs et de leurs habitats dans la partie australe du continent sud-américain. L'inscription d'une espèce nommée d'après les zones humides d'Iberá, lors d'une COP se tenant dans le Pantanal brésilien, pourrait contribuer à attirer l'attention et à promouvoir la conservation non seulement de cette espèce, mais aussi de tous les habitats associés à cette région.

730. L'UE, le Panama, l'Uruguay, la Bolivie et le Pérou soutiennent cette proposition d'inscription.

731. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

732. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte la proposition.

**Point 30.2.12. Proposition d'inscription du requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*), du requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) et du requin-renard commun (*Alopias vulpinus*) à l'Annexe I de la Convention**

733. Le 27 mars, à la séance du Comité plénier, le Panama présente la proposition figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.12](#), soulignant que ces trois espèces

traversent des zones économiques exclusives (ZEE) et des zones situées en dehors des juridictions nationales, qu'elles présentent des caractéristiques biologiques particulières, telles qu'une croissance lente, une maturité tardive et un faible taux de reproduction, et qu'elles subissent une mortalité non durable due à la pêche et aux prises accessoires. Il fait remarquer que, malgré les mesures existantes dans certaines régions et l'inscription actuelle à l'Annexe II, la pêche et les erreurs d'identification continuent de constituer une menace majeure. Il souligne qu'une approche de précaution est nécessaire et que les mesures nationales sont insuffisantes, expliquant que la proposition interdirait la pêche ciblée et s'attaquerait aux menaces sur l'ensemble des aires de répartition de ces espèces.

734. La Nouvelle-Zélande, faisant remarquer que les décisions doivent être fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles, déclare que les critères d'inscription à l'Annexe I pour le requin-renard à gros yeux et le requin-renard commun ne sont pas remplis, et que le déclin est observé dans certaines zones, mais pas dans toutes. Elle soutient toutefois la proposition d'inscription du requin-renard pélagique, car celui-ci est en danger critique d'extinction et répond aux critères d'inscription. Elle met en garde contre le risque d'affaiblir les inscriptions aux Annexes de la CMS et de détourner l'attention des espèces menacées d'extinction, et elle insiste sur la nécessité de veiller à ce que les ressources disponibles soient affectées aux espèces qui en ont le plus besoin.
735. Le Pérou reconnaît l'importance de s'occuper de la conservation de ces espèces. S'appuyant sur une évaluation exhaustive des critères biologiques, halieutiques et socio-économiques, le Pérou déclare qu'il ne peut pas soutenir la proposition d'inscription à l'Annexe I sous sa forme actuelle. Il indique qu'il a réalisé des progrès dans la mise en place d'un modèle de gestion des pêches progressif et fondé sur des données factuelles, intégrant à la fois la conservation et l'exploitation responsable. Une telle inscription imposerait des obligations excessives – dépassant ce que le cadre actuel peut supporter – entraînant de graves répercussions sur les communautés dépendantes de cette pêche.
736. Tout en reconnaissant la vulnérabilité biologique des requins-renards et sans remettre en cause la nécessité de renforcer leur conservation, le Pérou estime que l'Annexe I n'est pas l'instrument approprié dans ce cas, car elle prévoit des exceptions limitées incompatibles avec la nature des pêcheries péruviennes, où la capture d'*Alopias* spp. est accidentelle dans le cadre de pêcheries plurispécifiques. Il explique en outre que ces pêches constituent les moyens d'existence de milliers de pêcheurs artisanaux péruviens, ainsi qu'une source directe de protéines. Il souligne que l'interdiction de la pêche au titre de l'Annexe I n'éliminerait pas l'interaction avec ces espèces, mais encouragerait plutôt les rejets et le commerce illégal, mettant en péril la sécurité alimentaire des populations vulnérables. L'Annexe II, ajoute-t-il, est liée à une gestion fondée sur des données factuelles et à un cadre approprié pour garantir à la fois la conservation des espèces et les moyens d'existence des personnes qui en dépendent. Il souligne l'importance d'évaluer la proposition d'inscription d'une manière compatible avec d'autres instruments internationaux applicables, tels que la CITES et les mesures en vigueur au titre de la Commission interaméricaine du thon tropical (IATTC), afin d'éviter des obligations contradictoires qui entravent une mise en œuvre efficace.
737. Le Pérou estime que des propositions de cette envergure gagneraient à être communiquées plus tôt aux États de l'aire de répartition afin de garantir une participation pleinement éclairée des secteurs nationaux concernés. Cela permettrait au Pérou de respecter ses engagements en faveur de la conservation des requins-renards et de l'utilisation durable des ressources halieutiques dans des cadres scientifiques fiables. Le Pérou indique qu'il continuera à promouvoir des approches fondées sur des données

- factuelles permettant la conservation sans compromettre les moyens d'existence des communautés côtières. Par conséquent, il s'oppose à la proposition et réitère son appel en faveur du maintien des espèces à l'Annexe II.
738. Le Chili s'oppose également à la proposition d'inscription des trois espèces, ajoutant que l'inscription à l'Annexe I nécessiterait des informations de la part de tous les États de l'aire de répartition.
739. À la suite d'une suggestion du Président du Comité plénier visant à examiner chaque espèce séparément, le Panama déclare que les trois espèces doivent être examinées ensemble, et insiste sur les difficultés de les distinguer les unes des autres.
740. L'UE, le Bénin, le Sénégal, l'Uruguay, Monaco, le Paraguay, le Ghana, la République dominicaine et le Royaume-Uni soutiennent la proposition. La République dominicaine déclare avoir interdit la capture et le commerce de toutes ces espèces pour une durée indéterminée.
741. Le WWF soutient la proposition, souligne les difficultés et les capacités limitées en matière d'identification au niveau de l'espèce, et fait remarquer que l'inscription contribuerait à garantir que ces trois espèces ne sont plus négligées, à combler les lacunes dans les données et à permettre aux populations de se rétablir.
742. Le Président du Comité plénier demande aux opposants à la proposition de reconsidérer leur position. La Nouvelle-Zélande, notant le soutien à la proposition dans la salle, déclare qu'elle ne fera pas obstacle au consensus. Elle demande toutefois que ses points de vue soient consignés, invoquant le précédent inquiétant que cela pourrait créer pour de futures inscriptions ne répondant pas aux critères d'inscription en raison de données limitées.
743. Le Pérou et le Chili réitèrent leur opposition à cette proposition.
744. Le Secrétariat présente aux Parties la procédure de vote. Il indique que, conformément au Règlement intérieur relatif au vote, une majorité des deux tiers des voix favorables est requise pour que la proposition soit acceptée.
745. Le Panama demande un vote par appel nominal.
746. Le Président du Comité plénier, soulignant la nature consensuelle du processus de la CMS, demande si le Chili, le Pérou et le Panama peuvent d'abord se consulter pour trouver une issue avant de passer au vote.
747. Le Pérou réitère son objection et le Panama déclare qu'il n'est pas prêt à négocier sur la proposition.
748. Le Comité plénier procède au vote. Le Secrétariat explique les conditions requises pour exercer le droit de vote en vertu du Règlement intérieur (détenir des pouvoirs valides conformément à l'évaluation de Commission de vérification des pouvoirs, et ne pas avoir d'arriérés de trois ans ou plus dans le paiement des contributions). Le Secrétariat confirme que 60 Parties disposent de pouvoirs valides et que 57 peuvent voter, trois Parties disposant de pouvoirs valides ayant au moins trois ans d'arriérés.
749. L'UE déclare qu'elle votera en bloc, de sorte que 27 voix seront comptabilisées.
750. Les 49 Parties suivantes votent « pour » : l'Arabie saoudite, l'Australie, le Brésil, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, l'Eswatini, l'Éthiopie, le Ghana, le Libéria, la Mauritanie,

Monaco, le Monténégro, la Norvège, l'Ouganda, le Panama, le Paraguay, la République de Moldova, le Royaume-Uni, les Samoa, la Somalie, le Sri Lanka, l'UE en tant que bloc (27 voix) et l'Uruguay.

751. La Partie suivante vote « contre » : le Pérou.
752. Les 6 Parties suivantes s'abstiennent : l'Argentine, le Chili, le Costa Rica, l'Inde, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud.
753. Plus d'une majorité des deux tiers ayant voté « pour », le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition d'inscription par la COP.
754. Le 29 mars, à sa dernière séance plénière, la COP adopte la proposition.

**Point 30.2.13. Proposition d'inscription de l'émissole gatuso (*Mustelus schmitti*) à l'Annexe II de la Convention**

755. Le 27 mars, le Comité plénier examine la proposition présentée par le Brésil dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.13](#), qui soutient que la population a diminué de plus de 80 % au cours des trois dernières générations, en raison de la surexploitation, des captures accidentelles ainsi que de la dégradation des habitats côtiers. Le Brésil fait observer que l'espèce a été inscrite à l'Annexe II de la CITES lors de la COP20 en 2025 ; il souligne toutefois la nécessité d'une inscription à l'Annexe I étant donné les niveaux actuels de déclin. Le Brésil remercie les pays pour les informations supplémentaires fournies, en expliquant que celles-ci seront soumises sous la forme d'un document d'information.
756. L'Uruguay, en tant qu'État de l'aire de répartition, soutient la proposition et remercie le Brésil pour la prise en considération de ses commentaires dans le document d'information. Le Panama et le Sénégal apportent également leur soutien à la proposition ; le Panama souligne que l'espèce est classée comme menacée dans le monde entier en raison de la pêche pratiquée dans l'ensemble de son aire de répartition.
757. La Société pour la conservation de la vie sauvage, au nom de Bloom Association Hong Kong, de Manta Trust, du Fonds international pour la protection des animaux, de Save Our Seas Foundation, de l'Instituto Brasileiro de Conservação da Natureza (IBRACON), de l'Instituto Baleia Jubarte, de la Charles Darwin Foundation, de Unidos Serra da Bodoquena et de Divers for Sharks, soutient la proposition, en soulignant le statut « en danger critique d'extinction » de l'espèce.
758. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.
759. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte la proposition.

**Point 30.2.14. Proposition d'inscription du requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) à l'Annexe I de la Convention**

760. Le 27 mars, l'Équateur présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.14](#), en soulignant que l'espèce a connu un déclin de plus de 80 % au cours des trois dernières générations et est classée comme étant en danger critique d'extinction par l'UICN. Les menaces pesant sur l'espèce sont mises en évidence, au premier rang desquelles figure la surpêche, par la pêche directe ou les captures accidentelles, alimentée par la demande internationale en ailerons et en viande. L'Équateur reconnaît les progrès réalisés par la CITES et le MdE sur la conservation des requins migrateurs de la CMS, mais souligne que la population continue à décliner et que les mécanismes de régulation

sont insuffisants face aux menaces significatives, notamment la pêche illégale, le changement climatique et la dégradation de l'habitat. Ils soulignent l'urgence d'inscrire l'espèce à l'Annexe I afin d'éviter un effondrement irréversible.

761. Le Pérou se félicite de la présentation, mais fait observer que les données biologiques ne permettent pas au pays de soutenir la proposition et appelle à un travail complémentaire entre la CMS et la CITES. Le Pérou explique que le transfert de l'espèce vers l'Annexe I peut avoir de graves répercussions sur les communautés qui dépendent de ces pêcheries. De plus, les difficultés de distinction taxonomique risquent de créer une confusion quant aux espèces débarquées au Pérou. Le requin-marteau halicorne fait l'objet de captures accidentelles par nombre de pêcheries artisanales au Pérou, et l'interdiction de sa capture ne réduira pas la mortalité de l'espèce, mais compromettra la sécurité alimentaire de nombreuses communautés. Le Pérou soutient l'idée d'un approfondissement des discussions entre les États de l'aire de répartition, réaffirme son engagement en faveur de la conservation du requin-marteau halicorne et demande le maintien de l'espèce à l'Annexe II.
762. Le Panama, en tant qu'État de l'aire de répartition, constate une augmentation de la pêche du requin-marteau halicorne, en faisant observer que la voie de migration de l'espèce accroît sa vulnérabilité.
763. L'Arabie saoudite, le Brésil, la République dominicaine, le Kenya et le Royaume-Uni soutiennent la proposition. Le Kenya souligne que le transfert à l'Annexe I est nécessaire pour éviter l'effondrement total de l'espèce et que cette décision permettra de se conformer à une résolution de la Commission des thons de l'Océan Indien.
764. La Charles Darwin Foundation, au nom de Bloom Association Hong Kong, du Fonds international pour la protection des animaux, de l'Instituto Baleia Jubarte, de l'Instituto Brasileiro de Conservação da Natureza, de Manta Trust, de Projeto Tubarões, de Divers for Sharks et de la Save Our Seas Foundation, soutient la proposition en s'appuyant sur des données scientifiques solides démontrant que les requins-marteaux entreprennent des migrations prévisibles et cycliques entre les zones d'alevinage côtières, les sites d'agrégation autour des îles océaniques et des monts sous-marins, ainsi que dans des zones situées au-delà des juridictions nationales, ce qui illustre leur nature migratoire et leur forte connectivité écologique. Ils soulignent la nature mondiale de la menace combinée à laquelle sont confrontés les requins-marteaux et insistent sur la nécessité urgente de renforcer la protection internationale coordonnée offerte par la proposition.
765. Le Pérou n'a pas l'intention de bloquer le consensus, mais souhaite voir ses objections à la proposition consignées au procès-verbal.
766. Le Président du Comité plénier remercie le Pérou et confirme que le comité recommande la proposition à la COP pour adoption.
767. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte la proposition.

**Point 30.2.15 Proposition d'inscription du grand requin-marteau (*Sphyrna mokarran*) à l'Annexe I de la Convention**

768. Le 27 mars, lors du Comité plénier, l'Équateur présente la proposition contenue dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.15](#), en faisant observer que l'espèce est en voie d'extinction à l'échelle mondiale et que son inscription à l'Annexe I constitue un message unifié et urgent en faveur de sa conservation.

769. Le Pérou exprime sa satisfaction à l'égard de la présentation de l'Équateur et s'inquiète de la situation de l'espèce. Toutefois, le Pérou s'oppose à la proposition, en mettant en doute l'efficacité de cette mesure à produire les effets escomptés. Il fait valoir que les critères biologiques ne peuvent pas déterminer le soutien, compte tenu de l'insuffisance des données mondiales, et déclare que l'inscription à l'Annexe I aura des répercussions négatives sur les communautés de pêcheurs. Le Pérou affirme qu'une proposition d'une telle envergure nécessite des échanges préalables entre les États de l'aire de répartition.
770. Le Panama soutient la proposition et lance un appel aux Parties à rester cohérentes dans leur discours sur la conservation, en soulignant qu'il existe des données probantes claires du déclin mondial du grand requin-marteau.
771. Le Bangladesh, le Brésil, la République dominicaine, les Fidji, le Kenya, le Liberia, Monaco, la Norvège, le Sénégal, Samoa, l'Union européenne et l'Instituto Baleia Jubarte, également au nom de Divers for Sharks, apportent leur soutien à la proposition.
772. Le Pérou précise que sa position repose sur une approche holistique, fondée sur des données scientifiques, des critères biologiques et des aspects sociaux. Le Pérou n'apporte pas son soutien à la proposition, mais n'a aucune intention de bloquer le consensus.
773. Le Comité décide de recommander l'adoption de la proposition par la COP.
774. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte la proposition.

**Point 30.2.16 Proposition d'inscription de l'ange de mer (*Squatina Guggenheim*) à l'Annexe II de la Convention**

775. Le 27 mars, lors du Comité plénier, le Brésil présente la proposition contenue dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.16](#), en notant que l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay, les trois États de l'aire de répartition, ont élaboré la proposition en raison d'un fort déclin de l'espèce.
776. Dans le même temps, les États de l'aire de répartition conviennent de la nécessité d'enrichir les connaissances scientifiques sur l'état sans cesse changeant de l'espèce, en vue de renforcer la coopération transfrontalière, d'améliorer les capacités et de consolider les mesures de gestion communes. Le Brésil affirme que les États de l'aire de répartition travaillent de concert pour améliorer leur compréhension à travers un projet du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dans le but de présenter des progrès concrets avant la COP16, afin de renforcer la proposition.
777. En conséquence, le Brésil retire sa proposition.
778. Le Président du Comité plénier confirme le retrait de la proposition.

**Point 30.2.17 Proposition d'inscription du surubi tacheté (*Pseudoplatystoma corruscans*) à l'Annexe II de la Convention**

779. Le 27 mars, lors du Comité plénier, le Brésil présente la proposition contenue dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.17](#), en soulignant le déclin significatif de la population. Il fait observer que les mesures de protection sont insuffisantes pour garantir la survie de l'espèce, et que l'inscription à l'Annexe II permettra de soutenir la conservation, de faciliter l'accès au financement international, d'améliorer l'échange de

données scientifiques, et de contribuer à l'harmonisation des points de vue entre les États de l'aire de répartition.

780. L'Équateur, le Paraguay, le Panama, le Pérou, le Sénégal, l'UE, l'Uruguay et la Société pour la conservation de la vie sauvage soutiennent la proposition.

781. Le Président du Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

782. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte la proposition.

## **POINT 31. ACTIONS CONCERTÉES**

### **Point 31.1 Actions concertées**

783. Le 25 mars, lors du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP/Doc.31.1/Rev.1](#) *Actions concertées*, révisé lors de la 8e réunion du Comité de session du Conseil scientifique, en notant que la version révisée reconnaît les connaissances autochtones et locales lors de la préparation des Actions concertées.

784. Le Brésil souligne la nécessité d'une cohérence avec la formulation adoptée dans d'autres conventions, notamment la Convention sur la diversité biologique.

785. Le Président du Comité plénier signale que le Secrétariat préparera un document de session.

786. Le 29 mars, la dernière séance plénière de la COP adopte les projets d'amendements à la Résolution 12.28 (Rev.COP14) contenus dans le document de session [CRP 31.1](#).

### **Point 31.2. Progrès dans la mise en œuvre des Actions concertées**

787. Le 27 mars, lors du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2](#) *Progrès dans la mise en œuvre des Actions Concertées*.

788. Le Comité plénier prend acte du rapport.

789. Le 29 mars, lors de la dernière séance plénière de la COP, le Président de la COP informe que le Comité plénier a examiné les rapports sur la mise en œuvre des Actions concertées pour 11 espèces ou groupes d'espèces. La COP prend acte des rapports figurant dans les documents UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2.1 à Doc.31.2.11, y compris quatre Actions concertées achevées.

#### **Point 31.2.1. Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures des chimpanzés (*Pan troglodytes*)**

790. Le 27 mars, lors du Comité plénier, le Groupe de travail sur les cultures de chimpanzés de la Section du Groupe de spécialistes des primates de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) sur les grands singes (PSG SGA) présente le rapport contenu dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2.1](#) et examine les actions entreprises dans le cadre de l'Action concertée. Il ressort des explications que le Groupe de travail sur les cultures de chimpanzés joue le rôle de Comité de pilotage de l'Action Concertée, et que les groupes de travail sont créés pour mener des activités spécifiques décrites dans la proposition. Il recommande de renouveler l'Action concertée.

791. Le Comité plénier prend acte du rapport.

792. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte le rapport.

**Point 31.2.2. Rapport sur la mise en œuvre de l' Action concertée pour la roussette paillée africaine (*Eidolon helvum*)**

793. Le 27 mars, lors du Comité plénier, l'Ouganda prend acte du document fourni sous la cote [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2.2](#), soumis par Bat Conservation International et Max Planck Institute of Animal Behavior.

794. L'Éthiopie reconnaît les avantages apportés par la roussette paillée africaine et félicite l'Ouganda pour l'initiative de cette proposition. Elle signale au passage que la présentation du rapport de mise en œuvre doit être plus informative et que les actions doivent être plus détaillées.

795. Le Comité plénier prend acte du rapport.

796. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte le rapport.

**Point 31.2.3. Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour le chat manul (*Felis manul*)**

797. Le 27 mars, lors du Comité plénier, l' Association pour la conservation de la biodiversité au Kazakhstan, au nom des organisations soumissionnaires, présente le rapport contenu dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2.3](#). Les activités sont considérées comme achevées, l'espèce est officiellement reconnue dans le cadre de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, et une proposition visant à poursuivre ou renouveler l'Action concertée sera examinée avant la COP16. Un réseau de surveillance pour la conservation au Kazakhstan et en Mongolie est présenté.

798. Le Comité plénier prend acte du rapport.

799. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte le rapport.

**Point 31.2.4. Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour le lynx commun (*Lynx lynx*)**

800. Le 27 mars, lors du Comité plénier, la Macédoine du Nord présente le rapport de mise en œuvre contenu dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2.4](#), en notant que l'Action concertée sera finalisée au cours de la prochaine période de mise en œuvre.

801. L'UE reconnaît que les difficultés rencontrées dans le processus ont entraîné des retards, empêchant l'achèvement de l'action concertée, et fait part de son soutien à la poursuite de l'Action concertée. Toutefois, elle exhorte les États de l'aire de répartition et les parties prenantes concernées à résoudre toute complication afin d'obtenir les résultats escomptés.

802. Le Comité plénier prend acte du rapport.

803. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte le rapport.

**Point 31.2.5 Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour la giraffe (*Giraffa camelopardalis*)**

804. Le 27 mars, lors du Comité plénier, le Secrétariat, au nom de la Fondation pour la conservation de la girafe, présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2.5](#), qui propose la clôture de l'Action concertée ou sa modification conformément à la nouvelle taxonomie des quatre espèces de girafes, telle que récemment publiée par le Groupe de travail sur la taxonomie du Groupe de spécialistes des girafes et des okapis de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN.
805. L'Éthiopie remercie la Fondation pour la conservation de la girafe pour son soutien à l'élaboration du Plan d'action pour la conservation de la girafe éthiopienne.
806. Le Comité plénier prend acte du rapport.
807. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte le rapport.

**Point 31.2.6 Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour les baleines à bosse (*Megaptera novaeangliae*) de la mer d'Arabie**

808. Le 27 mars, lors du Comité plénier, le Secrétariat présente le rapport contenu dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2.6](#), préparé par le Réseau des baleines de la mer d'Arabie. Le Secrétariat souligne les progrès réalisés et note l'élaboration d'un plan de gestion de la conservation (CMP) à vocation régionale pour la baleine à bosse de la mer d'Arabie, élaboré avec le concours de tous les États de l'aire de répartition en tant que plan de gestion de la conservation conjoint entre la Commission Baleinière Internationale (CBI) et la CMS. À la suite de l'approbation du plan de gestion de la conservation par la COP 15, il est prévu qu'elle soit adoptée par la prochaine réunion de la CBI en 2026 et par la 59e réunion du Comité permanent de la CMS en 2027, étape après laquelle l'Action concertée sera considérée comme achevée. Les Parties se concentreront par la suite sur la mise en œuvre du plan de gestion de la conservation.
809. La CBI salue les progrès réalisés et se propose de soutenir le travail en vue de parvenir au plan de gestion de la conservation conjoint CBI-CMS.
810. L'AWI salue les progrès significatifs accomplis en faveur de la baleine à bosse, soulignant qu'il s'agit de l'une des populations les plus menacées au monde.
811. Le Comité plénier prend acte du rapport.
812. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte le rapport.

**Point 31.2.7. Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour le cachalot (*Physeter macrocephalus*) du Pacifique tropical oriental**

813. Le 27 mars, lors du Comité plénier, le Secrétariat présente le rapport contenu dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2.7](#), en signalant les progrès réalisés dans la compréhension de la structure sociale et de la culture du cachalot, l'amélioration du suivi et de la documentation de l'état et des déplacements de la population, ainsi que l'extension de la surveillance acoustique et de la science citoyenne.
814. Le Comité plénier prend acte du rapport.
815. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte le rapport.

**Point 31.2.8. Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour le dauphin de la Plata (*Pontoporia blainvillei*)**

816. Le 27 mars, lors du Comité plénier, l'Uruguay, au nom de l'Argentine, du Brésil et en son nom propre, présente le rapport contenu dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2.8](#), soulignant les niveaux alarmants de prises accessoires et les limitations budgétaires. L'Uruguay exhorte les Parties à continuer à soutenir les travaux techniques à l'échelle régionale et à travailler avec d'autres instances telles que la CBI et les Organisations régionales de gestion des pêches.
817. Le Royaume-Uni se félicite des progrès réalisés et salue les synergies entre les Actions concertées et le travail de la CBI. Le Panama se fait l'écho de la déclaration du Royaume-Uni et félicite les promoteurs pour les progrès accomplis.
818. Le Comité plénier prend acte du rapport.
819. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte le rapport.

**Point 31.2.9. Rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée pour l'albatros des Antipodes (*Diomedea antipodensis*)**

820. Le 27 mars, lors du Comité plénier, la Nouvelle-Zélande, au nom de l'Australie et du Chili, présente le rapport contenu dans le document [UNEP/CMS/COP15.Doc.31.2.9](#) ; elle note les progrès significatifs réalisés en matière de gestion des pêches et d'actions de recherche ainsi que l'utilisation accrue d'outils de suivi par satellite pour déterminer les zones de chevauchement avec les pêcheries en haute mer.
821. Le Programme régional océanien de l'environnement (PROE) remercie les auteurs de la proposition, en notant que le PROE a collaboré avec les pays des îles du Pacifique sur des mesures d'atténuation pour les albatros des Antipodes dans les pêcheries. L'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) salue les progrès accomplis.
822. Le Comité plénier prend acte du rapport.
823. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte le rapport.

**Point 31.2.10. Rapport sur la mise en œuvre de l' Action concertée pour le requin Peau bleue (*Prionace glauca*)**

824. Le 27 mars, lors du Comité plénier, la Fondation pour la recherche et la conservation marine (MARECO) présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2.10](#), en notant les progrès réalisés dans l'identification des zones importantes pour les requins et les raies afin d'améliorer la compréhension des habitats critiques et la collaboration avec le secteur du tourisme. Malgré les progrès réalisés, la MARECO fait observer que le requin Peau bleue est l'une des espèces les plus exploitées, sous la menace d'un déclin continu ; elle propose une Action concertée mise à jour visant à renforcer l'élan et à intensifier les efforts dans des domaines clés.
825. Le Comité plénier prend acte du rapport.
826. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte le rapport.

**Point 31.2.11. Rapport sur la mise en œuvre de l'action concertée pour la guitare de mer commune (*Rhinobatos rhinobatos*) et *Rhynchobatus australiae***

827. Le 27 mars, lors du Comité plénier, le Groupe de spécialistes des requins (SSG) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2.11](#), en soulignant les progrès significatifs réalisés dans les fondements scientifiques et techniques de la conservation de l'espèce. La gestion internationale du commerce est renforcée, avec toutes les espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES, et un quota d'exportation zéro est fixé. Le travail est également en cours avec la le MdE requins de la CMS, et le SSG prévoit l'achèvement de tous les travaux restants dans le cadre du Mémorandum d'entente. Il recommande donc de clore l'Action concertée, recommandation qui a été acceptée.

828. Le Comité plénier prend acte du rapport.

829. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte le rapport.

**Point 31.3. Propositions d' Actions concertées pour la période triennale 2026-2029**

830. Le 27 mars, lors du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP/Doc.31.3/Rev.1](#).

831. Le Comité plénier examine les différentes propositions.

832. Le 29 mars, lors de la dernière séance plénière de la COP, le Président de la COP indique que le Comité plénier a examiné les *propositions d'Actions concertées pour la période triennale 2026-2029*.

**Point 31.3.1. Proposition d'une Action concertée pour la diversité comportementale et des cultures des chimpanzés (*Pan troglodytes* déjà inscrits aux Annexes I et II de la Convention.**

833. Le 27 mars, lors du Comité plénier, la Section des grands singes du Groupe de spécialistes des primates de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN présente la proposition figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.1](#), soumise conjointement avec le Groupe de travail d'experts de la CMS sur la culture animale, en signalant la tenue de discussions au sein du Groupe de travail sur le milieu terrestre. Ils expliquent que cette Action concertée est l'une des deux actions spécifiquement axées sur l'application pratique des connaissances sur la culture animale dans la gestion de la conservation. Les activités proposées visent à mener une action coordonnée dans l'ensemble de l'aire de répartition des chimpanzés, en mettant l'accent sur la diversité comportementale et la culture, considérées comme des aspects fondamentaux de la longévité et de la persistance des chimpanzés. La proposition souligne l'intégration de la culture animale dans la politique de conservation, la sauvegarde des habitats clés et le renforcement de la collaboration, de la recherche et de l'implication des parties prenantes afin de garantir la préservation de ces traits culturels en même temps que l'espèce elle-même.

834. Le Sénégal, en tant qu'État de l'aire de répartition du chimpanzé, soutient l'Action concertée et appelle à la mise à disposition des moyens financiers et techniques pour sa mise en œuvre.

835. L'Alliance panafricaine des sanctuaires, en son nom propre et également au nom de la Nigerian Conservation Foundation, apporte son soutien ferme à la proposition.

836. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

837. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte la proposition.

**Point 31.3.2. Proposition d'une Action concertée pour la roussette paillée africaine (*Eidolon helvum*)**

838. Le 27 mars, lors du Comité plénier, l'Ouganda présente la proposition contenue dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.2.](#)

839. L'UE salue les efforts réalisés pour sensibiliser le public aux chauves-souris en général et s'interroge sur l'absence de plans pour poursuivre ces efforts. Elle sollicite de plus amples informations sur la manière d'établir un lien entre la conservation des chauves-souris et la science citoyenne ainsi qu'à l'écotourisme. L'UE soutient l'approbation de l'Action concertée, mais encourage les Parties à reconsidérer l'interruption des mesures de sensibilisation et les incite plutôt à renforcer ces efforts dans le cadre de l'Action concertée.

840. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

841. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte la proposition.

**Point 31.3.3 Proposition d'une Action concertée pour le lynx commun (*Lynx lynx*)**

842. Le 27 mars, lors du Comité plénier, la Macédoine du Nord présente la proposition contenue dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.3.](#) en notant que plusieurs activités sont en cours, notamment l'élaboration de la Stratégie de conservation à l'échelle de l'aire de répartition du lynx des Carpates, qui sera achevée d'ici le milieu de l'année 2026, les Lignes directrices pour le rétablissement du lynx des Carpates, qui seront parachevées d'ici le printemps 2027, ainsi que les études de référence sur l'état de conservation des deux sous-espèces asiatiques (*Lynx lynx dinniki* et *Lynx lynx isabellinus*). La Macédoine du Nord signale que la mise en œuvre de l'Action se poursuivra et qu'aucun changement d'approche n'est nécessaire.

843. L'UE soutient la proposition, en notant qu'il s'agit d'une espèce phare qui occupe une place centrale, mais se demande si les promoteurs ont l'intention de veiller à ce que les résultats de ces activités débouchent sur des mesures concrètes.

844. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

845. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte la proposition.

**31.3.4 Proposition d'une Action concertée pour la Hyène rayée (*Hyaena hyaena*) proposée pour inscription aux Annexes I et II de la Convention**

846. Le 27 mars, lors du Comité plénier, l'Ouzbékistan présente la proposition contenue dans [le document UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.4.](#) en notant que des discussions ont eu lieu au sein du groupe de travail sur les espèces terrestres. Il précise que la proposition se fonde sur l'hypothèse de l'inscription de la hyène rayée à l'Annexes I et II.

847. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

848. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte la proposition.

**Point 31.3.5. Proposition d'une Action concertée pour la Girafe Masaï (*Giraffa tippelskirchi*) la Girafe du Nord (*Giraffa camelopardalis*), la Girafe réticulée (*Giraffa reticulata*) et la Girafe du Sud (*Giraffa giraffa*)**

849. Le 27 mars, lors du Comité plénier, l'Éthiopie présente la proposition figurant dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.5](#), en précisant qu'il s'agit d'un renouvellement de l'Action concertée précédente pour la girafe, initialement élaborée par le Cameroun, l'Éthiopie, le Kenya, le Niger, la Tanzanie, le Tchad et le Zimbabwe. L'Éthiopie fait observer l'inquiétude soulevée par certains États de l'aire de répartition lors de la discussion au sein du Groupe de travail sur les espèces terrestres. L'Éthiopie considère cette action comme une initiative de coordination entre les États de l'aire de répartition en vue de conserver les espèces à l'échelle mondiale, indépendamment de leur statut au niveau national.
850. Le Sénégal et le Kenya soutiennent la proposition.
851. L'Afrique du Sud propose plusieurs modifications pour refléter sa position unique en matière de conservation des girafes, en soulignant qu'elle ne partage pas les mêmes défis que les autres États de l'aire de répartition.
852. Le Zimbabwe apporte son soutien à l'Afrique du Sud, en attirant l'attention sur la présence d'inexactitudes, et propose la transmission de commentaires par écrit afin de corriger le document de session.
853. Le Président du Comité plénier demande au Secrétariat de préparer un document de session révisé, en tenant compte des modifications suggérées par l'Afrique du Sud et le Zimbabwe.
854. Le 28 mars, le Comité plénier examine le document CRP31.3.5/Rev.1.
855. À l'issue de l'intégration des modifications mineures proposées par l'Afrique du Sud et le Kenya, le Comité plénier décide de recommander l'Action concertée. Le Président précise qu'un document de session révisé sera présenté à la COP pour adoption.
856. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte la proposition contenue dans le document [CRP31.3.5/Rev.2](#).

**Point 31.3.6. Proposition d'une Action concertée pour le Cachalot (*Physeter macrocephalus*) du Pacifique tropical oriental déjà inscrit aux Annexes I et II de la Convention**

857. Le 27 mars, lors du Comité plénier, le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.6](#), au nom de Red Cachalotes del Pacifico, et propose la poursuite de l'Action concertée, l'une des deux Actions concertées axées sur l'interaction entre la culture animale et la conservation. La proposition repose sur les activités menées lors de la période intersessions précédente, avec un accent sur la surveillance à long terme, la collaboration en matière de recherche, ainsi que sur la sensibilisation et la mobilisation. Il souligne la nécessité d'un soutien financier dans les États de l'aire de répartition.
858. OceanCare soutient l'Action concertée, en soulignant les menaces posées par les collisions avec les navires, le bruit sous-marin et la pollution marine.
859. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

860. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte la proposition.

**Point 31.3.7. Proposition d'une Action concertée pour le Dauphin de la Plata (*Pontoporia blainvillei*)**

861. Le 27 mars, lors du Comité plénier, l'Uruguay présente la proposition contenue dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.7](#), préparée avec l'Argentine et le Brésil. Il recommande de renouveler l'Action concertée.

862. L'AWI, la Fundación Cethus, Humane World for Animals, Pro Wildlife, l'Instituto Baleia Jubarte, l'Institut brésilien pour la conservation de la nature et le Fonds international pour la protection des animaux notent que cette espèce est celle du plus petit dauphin du monde et qu'elle subit d'importantes pressions anthropiques. Le travail restant est mis en avant, notamment l'obtention de nouvelles estimations d'abondance en Argentine, la réalisation d'évaluations de l'état de conservation pour les zones de gestion du dauphin de la Plata, ainsi que des évaluations liées aux AMP, et la mise en œuvre d'actions visant à atténuer les menaces, en particulier la mortalité accidentelle due aux pêcheries et aux prises accessoires. La coopération entre les trois gouvernements et les autres parties prenantes est encouragée. Le modèle de collaboration régionale mis en avant est le Plan de gestion de la conservation du dauphin de la Plata, approuvé par la CBI.

863. La République dominicaine soutient la proposition.

864. Le Brésil exprime sa fierté d'être co-auteur de cette proposition.

865. La CBI fait remarquer que l'Action concertée vient compléter son plan de gestion pour cette espèce et indique que son Comité scientifique procédera à une évaluation approfondie de l'espèce et en communiquera les résultats.

866. Le Comité décide de recommander l'adoption de la proposition par la COP.

867. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte la proposition.

**Point 31.3.8. Proposition d'une Action concertée pour le Dauphin de Lahille (*Tursiops truncatus gephyreus*) déjà inscrit aux Annexes I et II de la Convention**

868. Le 27 mars, lors du Comité plénier, l'Uruguay, au nom de l'Argentine, du Brésil et en son nom propre, présente la proposition contenue dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.8](#).

869. L'Uruguay déclare que la proposition est fondée sur une responsabilité partagée entre les trois pays abritant cette population. Il préconise la prévention avant la restauration, en faisant valoir que les petites populations ne peuvent pas supporter des niveaux élevés de mortalité supplémentaire. La collaboration continue entre la CBI, la CMS, les États de l'aire de répartition et les autres parties prenantes concernées est soulignée comme étant essentielle pour garantir que le Plan de gestion de la conservation de la CBI pour les grands dauphins de Lahille et l'Action concertée proposée par la CMS fonctionnent de manière totalement complémentaire et harmonisée, en évitant les doublons et en optimisant l'efficacité de la conservation des sous-espèces.

870. Le Brésil réaffirme son engagement en faveur d'une approche collaborative avec tous les États de l'aire de répartition. Il annonce qu'il soumettra des propositions de nouvelles Actions concertées pour le dauphin de l'Amazonie et le dauphin de Guyane lors de la COP16. Le Brésil signale également des projets de la Présidence de la République

visant à accroître le nombre de membres de la CMS, en particulier des États amazoniens Non-Partie.

871. L'AWI, la Fundación Cethus, Humane World for Animals, Pro Wildlife et d'autres signalent la dégradation de l'habitat et la pollution dans l'ensemble de l'aire de répartition restreinte de l'espèce. Ils exhortent les États de l'aire de répartition à renforcer leur coopération avec la CMS et la CBI, à élaborer un plan d'action régional et à fournir l'appui technique et financier nécessaire à sa mise en œuvre.
872. La CBI souligne sa collaboration avec la CMS, en notant que l'Action concertée comporte également des avantages pour le dauphin de la Plata.
873. Le Fonds mondial pour la nature soutient le projet du Brésil de proposer une Action concertée pour le dauphin de l'Amazone lors de la COP16.
874. Le Comité décide de recommander l'adoption de la proposition par la COP.
875. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte la proposition.

**Point 31.3.9 Proposition d'une Action concertée pour l'albatros des Antipodes (*Diomedea antipodensis*) déjà inscrit à l'Annexe I de la Convention**

876. Le 27 mars, lors du Comité plénier, la Nouvelle-Zélande présente l'Action concertée contenue dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.9](#), qu'elle a préparée avec l'Australie et le Chili. La Nouvelle-Zélande prend note de la proposition visant à répondre aux prises accessoires dans les pêcheries en haute mer et à faire progresser la gestion des sites de reproduction.
877. Le Programme régional océanien de l'environnement soutient la proposition et fait part de son intention de travailler avec les membres sur des activités de sensibilisation dans les ports afin d'améliorer les mesures d'atténuation sur les navires de pêche. L'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels apporte également son soutien à la proposition.
878. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.
879. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte la proposition.

**Point 31.3.10 Proposition d'une Action concertée pour le puffin à pieds pâles (*Ardenna carneipes*), proposé pour inscription à l'Annexe II de la Convention**

880. Le 27 mars, lors du Comité plénier, la Nouvelle-Zélande présente le document [UNEP/CMS/COP15/CRP31.3.10](#), qu'elle a préparé avec l'Australie.
881. L'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels apporte son soutien à la proposition.
882. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.
883. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte la proposition.

**Point 31.3.11 Proposition d'une Action concertée pour le Pélican thage (*Pelecanus thagus*) déjà inscrit aux Annexes I et II de la Convention**

884. Le 27 mars, lors du Comité plénier, le Pérou présente l'Action concertée contenue dans le document [UNEP/CMS/COP15/CRP31.3.11](#), en faisant valoir qu'elle contribuera à réduire le déclin de l'espèce. Le Pérou souligne la forte mortalité de l'espèce due aux épidémies de grippe aviaire, ainsi que d'autres menaces, notamment la capture accidentelle dans les filets de pêche.
885. Co-auteurs de la proposition, le Chili et l'Équateur réitèrent leur soutien à la proposition. Le Chili souligne qu'elle s'inscrit dans le cadre de l'approche « Une seule santé ». L'Équateur, dont le territoire marque la limite septentrionale de son aire de reproduction, souligne l'importance de la protection.
886. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.
887. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte la proposition.

**Point 31.3.12 Proposition d'une Action concertée pour la Pluvienne magellanique (*Pluvianellus socialis*) déjà inscrite à l'Annexe I de la Convention**

888. Le 27 mars, lors du Comité plénier, le Chili présente l'Action concertée contenue dans le document [UNEP/CMS/COP15/CRP31.3.12](#), en expliquant que le Chili et l'Équateur ont effectué un recensement des espèces et élaboré des plans nationaux, notamment en augmentant les efforts de surveillance et en renforçant la coopération.
889. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.
890. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte la proposition.

**Point 31.3.13 Proposition d'une Action concertée pour le requin Taureau (*Carcharias taurus*) déjà inscrit aux Annexes I et II de la Convention**

891. Le 27 mars, lors du Comité plénier, le Brésil présente le document <https://www.cms.int/document/31313-proposal-concerted-action-sand-tiger-shark-carcharias-taurus-already-listed-appendix> [UNEP/CMS/COP15/CRP31.3.13](#), en expliquant que l'Action concertée proposée vise à renforcer la conservation régionale de cette espèce en danger critique d'extinction dans l'Atlantique Sud-Ouest, englobant l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay. Le Brésil reconnaît que l'espèce est déjà inscrite aux Annexes I et II de la Convention mais continue de faire face à de graves déclins dus aux prises accessoires, à la pêche récréative illégale et à la dégradation des habitats côtiers. Le Brésil explique que la proposition inclut la mise à jour du Plan d'action régional pour la conservation et le renforcement de la coopération scientifique et politique entre les États de l'aire de répartition. Le Brésil fournit des informations complémentaires en réponse aux commentaires du Conseil scientifique, qui ont été intégrées dans le document [UNEP/CMS/COP15/Inf.31.3.13](#).
892. Le Panama soutient la proposition. L'Uruguay, en tant qu'État de l'aire de répartition, soutient la proposition et s'engage à travailler de manière coordonnée pour appuyer l'Action concertée.
893. La Société pour la conservation de la vie sauvage, au nom d'IBRACON, de l'Instituto Baleia Jubarte, du Projecto Tibaões da Baía de Ilha Grande et de Divers for Sharks, soutient la proposition ; elle note que la population de requins Taureau a diminué de plus de 80 % au cours des 75 dernières années. Elle considère l'Action concertée

comme une étape vers l'atténuation des menaces que la pêche commerciale et sportive fait peser sur l'espèce.

894. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

895. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte la proposition.

**Point 31.3.14 Proposition d'une Action concertée pour le requin Pèlerin (*Cetorhinus maximus*) déjà inscrit aux Annexes I et II de la Convention**

896. Le 27 mars, lors du Comité plénier, MARECO présente l'Action concertée dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.14/Rev.1](#), en soulignant la nécessité de mieux comprendre l'écologie du requin Pèlerin. La suppression d'une référence au Royaume-Uni et aux îles Caimans dans l'Action concertée est demandée pour corriger une erreur factuelle.

897. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

898. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte la proposition.

**Point 31.3.15 Proposition d'une Action concertée pour le requin Peau bleue (*Prionace glauca*) déjà inscrit à l'Annexe II de la Convention**

899. Le 27 mars, lors du Comité plénier, MARECO présente l'Action concertée contenue dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.15/Rev.1](#), en soulignant l'exploitation importante de l'espèce et en insistant sur les avantages que la conservation du requin Peau bleue offrira à des espèces similaires confrontées à des menaces comparables.

900. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

901. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte la proposition.

**Point 31.3.16. Proposition d'Action concertée pour toutes les espèces de Raies diables et Raies manta (*Mobulidae*) déjà inscrites aux Annexes I et II de la Convention**

902. Le 27 mars, lors du Comité plénier, Manta Trust présente la proposition d'Action concertée contenue dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.16/Rev.1](#), qui est soumise par Manta Trust, la Société pour la conservation de la vie sauvage et l'Équateur. Manta Trust note que 10 espèces sont menacées par la consommation domestique de leur viande et le commerce des plaques branchiales. Ils citent des déclin de plus de 80 % à travers les océans, et soulignent la nécessité de mobiliser un appui technique et financier.

903. L'Équateur déclare que le pays abrite la plus grande population de raies océaniques au monde et insiste sur l'insuffisance des actions isolées. Il note la coopération entre la CITES et la CMS et indique l'utilité d'un appui technique à l'élaboration des politiques.

904. Le Brésil soutient l'Action concertée et souhaite se porter co-auteur de la proposition.

905. Le Comité plénier recommande l'adoption de la proposition par la COP.

906. Le 29 mars, la plénière finale de la COP adopte la proposition.

## CLÔTURE DU COMITÉ PLÉNIER

907. Le Président du Comité plénier, M. Khalid Cherki, remercie tous les participants pour leur engagement ainsi que pour l'esprit de solidarité et de consensus qui a prévalu. Il remercie le Brésil, le personnel, les volontaires, les équipes techniques, les interprètes, les traducteurs et toute l'équipe du Secrétariat, notamment Mme Melanie Virtue qui l'a soutenu dans son travail.
908. Le Brésil remercie le Président du Comité plénier d'avoir assumé ce rôle et salue sa capacité à forger un consensus.
909. Mme Amy Fraenkel, Secrétaire exécutive de la CMS, remercie M. Khalid Cherki pour avoir accepté de servir en tant que Président du Comité plénier et lui offre une ceinture artisanale confectionnée à la main dans le Pantanal, en guise de cadeau de la région.
910. Le Président du Comité plénier affirme que ce fut un plaisir de présider les travaux dudit comité, et lève la séance à 10 h 05 le 29 mars 2026.

## IX. QUESTIONS FORMELLES ET FINALES

### POINT 32. RAPPORTS DES COMITÉS DE SESSION

911. Le Président de la COP déclare la reprise des travaux de la dernière plénière de la COP le 29 mars 2026.

#### Point 32.1 Rapport de la commission de vérification des pouvoirs

912. Le Président de la COP, S. E. M. João Paulo Ribeiro Capobianco, invite le Président de la Commission de vérification des pouvoirs à présenter le rapport final de la Commission.
913. L'Australie indique que la Commission a tenu des réunions quotidiennes pour évaluer les pouvoirs soumis et qu'elle a validé les pouvoirs de 60 Parties (sur les 77 qui ont pris part à la réunion).
914. La COP approuve le rapport final de la Commission de vérification des pouvoirs.

#### Point 32.2 Rapport du Comité plénier et des groupes de travail

915. Le Président de la COP indique que tous les groupes de travail, y compris le groupe de travail sur le budget, ont achevé leurs travaux avec succès. Il remercie les présidents des groupes de travail pour l'extraordinaire travail accompli afin de guider les Parties dans l'examen de l'ordre du jour, notamment le Président du Comité plénier, M. Khalid Cherki.
916. Le Président du Comité plénier, M. Cherki, indique que les travaux ont eu lieu dans une atmosphère conviviale, avec de très bons résultats. Le Comité plénier approuve l'inscription de 40 espèces aux Annexes de la Convention, recommande l'adoption ou la mise à jour de 39 résolutions, décide de mettre en œuvre 16 nouvelles actions concertées et approuve 9 plans d'action pour les espèces migratrices. Il précise que toutes ces initiatives ont fait l'objet d'une recommandation pour adoption par la COP.

### **POINT 33. ADOPTION DES RÉOLUTIONS, DÉCISIONS ET AMENDEMENTS AUX ANNEXES**

917. Au cours de la séance plénière finale, la COP adopte les résolutions, les décisions, les amendements aux annexes et les actions concertées qui ont été recommandés par le Comité plénier. Ils sont détaillés au titre des points correspondants de l'ordre du jour dans le présent rapport. La liste des amendements apportés aux annexes figure à l'annexe 1 du présent rapport.

### **POINT 34. DATE ET LIEU DE LA COP16**

918. Après consultation avec le Bureau, le document [UNEP/CMS/COP15/CRP34](#) a été publié le 27 mars 2026, annonçant l'offre du Gouvernement allemand d'organiser la COP16.

919. L'Allemagne exprime son enthousiasme à l'idée d'abriter la COP16 en 2029 et souhaite la bienvenue à tous à Bonn, où la Convention a été signée, pour la commémoration du 50<sup>e</sup> anniversaire de la CMS.

920. Mme Amy Fraenkel exprime sa gratitude au Gouvernement allemand pour cette offre. Elle souligne par ailleurs l'importance de Bonn en tant que berceau de la CMS, en notant qu'il s'agit du lieu indiqué pour célébrer le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Convention.

921. La COP adopte le CRP34, par lequel elle accepte l'offre de l'Allemagne d'organiser la COP16 en 2029 et charge le Secrétariat et le Comité scientifique de commencer à planifier la réunion.

### **POINT 35. DIVERS**

922. Aucune autre question n'a été soulevée.

### **POINT 35. DÉCLARATIONS FINALES**

923. L'Uruguay, au nom de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et des Caraïbes, remercie le Brésil pour sa présidence exemplaire et son rôle moteur dans la mise en place d'un espace inclusif qui a encouragé la participation des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales. L'Uruguay souligne l'adoption de décisions clés concernant la mobilisation des ressources et salue l'inscription de nouvelles espèces aux Annexes de la Convention, ainsi que l'adoption et le renforcement des Actions concertées. Il rappelle que d'importants défis persistent, notamment en ce qui concerne la disponibilité des ressources financières, techniques et humaines, et appelle à un renforcement continu du soutien international afin de garantir la mise en œuvre effective des décisions de la COP15.

924. Le Zimbabwe, au nom de l'Afrique, exprime sa gratitude envers le Brésil pour l'organisation de la COP15, en louant tout particulièrement le travail remarquable des jeunes volontaires. Il note que la valeur des engagements et des résolutions de la COP15 dépend entièrement de leur mise en œuvre. Le Zimbabwe exhorte les Parties à contribuer à inverser la trajectoire de déclin des espèces et à augmenter le nombre d'espèces pouvant être reclassées lors des prochaines COP. Il souligne le potentiel catalytique des Actions concertées, qui contiennent « des idées brillantes et des engagements ambitieux » susceptibles de contribuer à la réalisation de progrès positifs dans le cadre du SPMS. Les Parties sont encouragées à établir davantage d'ACT afin de promouvoir la collaboration transfrontalière, d'améliorer les voies de migration, de supprimer les obstacles dans les corridors de la faune sauvage, et d'aller au-delà de ce

que l'on peut imaginer aujourd'hui pour créer un meilleur environnement pour la nature et les êtres humains.

925. L'UE se félicite des résultats de la COP15, en notant l'adoption d'une série de décisions importantes qui apporteront des avantages tangibles aux espèces migratrices et à leurs habitats. L'UE apprécie à sa juste valeur le dévouement et la flexibilité des Parties, ce qui a permis à la COP15 d'obtenir de nombreux résultats positifs. Elle salue tout particulièrement l'adoption de mesures concernant l'anguille européenne, le requin-hâ et l'outarde, ainsi que l'inscription de la loutre géante sur la liste des espèces protégées. L'UE se félicite de toutes les inscriptions aux Annexes, en notant qu'elles renforceront la protection, favoriseront la conservation internationale et sensibiliseront l'opinion publique.
926. Monaco remercie, au nom des pays européens non membres de l'UE présents à la COP, le Brésil et le Secrétariat, en soulignant l'engagement et le professionnalisme de son personnel, qui ont permis une COP constructive et inclusive. Monaco explique que les décisions adoptées témoignent d'un engagement collectif à relever les défis internationaux et à renforcer la coopération internationale, confirmant que cette COP est en effet « une COP réussie ». Les pays européens non membres de l'UE exhortent tout le monde à persévérer dans l'esprit de dialogue et de compromis omniprésent à la COP15, remercient Mme Fraenkel pour sa vision et son engagement inébranlable pour le succès de la COP15, et ont déjà le regard tourné vers la COP16 en Allemagne.
927. La Nouvelle-Zélande, au nom de l'Océanie, remercie le Brésil pour l'organisation de la réunion et félicite le Secrétariat ainsi que les Présidents pour leur travail acharné. La région souhaite remercier tout particulièrement Mme Amy Fraenkel pour son travail inlassable et sa conduite prudente, qui ont eu un effet profond sur l'efficacité de la Convention. L'Océanie se félicite de l'issue des propositions d'inscription des oiseaux de mer sur la liste des espèces protégées, en soulignant que les oiseaux de mer font partie des groupes d'oiseaux les plus menacés. Elle note que leurs migrations extraordinaires couvrent des bassins océaniques entiers, ce qui en fait de puissants indicateurs de la santé et de la connectivité des océans. L'Océanie exhorte les Parties à contribuer à la promotion de ces espèces dans le cadre d'initiatives nationales, régionales et internationales, et à coopérer pour éviter qu'elles ne disparaissent. Elle se félicite également de la résolution sur les oiseaux de mer et les voies de migration marines, ainsi que de la reconnaissance des multiples systèmes de connaissance. L'Océanie souligne l'importance de s'attaquer aux principales pressions qui s'exercent sur les espèces migratrices, notamment les prises accessoires, la dégradation de l'habitat et les risques sanitaires émergents, et appelle à reconnaître les circonstances et les besoins particuliers des PEID du Pacifique, y compris la mise à disposition de ressources financières efficaces, la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités, ainsi que la rationalisation et l'harmonisation des rapports.
928. L'Inde remercie le Secrétariat de la CMS pour son soutien à l'initiative de la Voie de migration d'Asie Centrale (CAF) et explique qu'elle s'attelle à établir une unité de coordination pour mettre en œuvre la CAF. Elle salue les progrès accomplis dans le cadre des Plans d'action par espèce, notamment en ce qui concerne l'aigle des steppes, le faucon sacré et les oiseaux marins. L'Inde annonce qu'elle organisera une réunion de l'International Big Cat Alliance en juin et se réjouit à l'idée de collaborer avec les pays partenaires.
929. L'Argentine remercie le Brésil pour l'organisation de la COP15 ; elle met en avant le rôle de l'Argentine en tant que co-auteur de plusieurs propositions et exprime son intention de coopérer avec le Brésil et l'Uruguay pour promouvoir la conservation de l'ange de mer commun. L'Argentine souligne l'importance de renforcer les synergies entre la CMS

et d'autres accords, en insistant sur la nécessité de respecter les mandats afin de garantir un système multilatéral cohérent. L'accord BBNJ a été présenté comme l'instance appropriée pour la conservation des zones et des espèces situées en dehors des juridictions nationales, et l'ISA comme l'instance appropriée pour discuter de l'exploitation minière des grands fonds marins.

930. L'UICN remercie le Brésil et se félicite de l'adoption du SPMS de Samarkand et de son cadre de surveillance, ainsi que des nouvelles inscriptions sur la liste des espèces menacées et Actions concertées pour la protection des espèces. Elle exprime sa volonté de contribuer à la mise en œuvre et à la compréhension scientifique.
931. BirdLife International s'exprime au nom de l'AWI, BEES, BirdLife International, Born Free Foundation, Charles Darwin Foundation, CCF, Deep Sea Conservation Coalition, Fondation Franz Weber, Fundación Cethus, Humane World for Animals, IFAW, Irish Basking Shark Group, Marine Research and Conservation Foundation, Law of the Wild, Manta Trust, OceanCare, Pan African Sanctuary Alliance, Panthera, Pro Wildlife, Save Our Seas Foundation et WWF. Elle salue les efforts visant à atténuer les prises accessoires et à ne pas s'engager dans la prospection minière des grands fonds marins, accueille favorablement l'initiative sur les voies de migration en Amérique et la nouvelle initiative sur les prélèvements illégaux et non durables, et se félicite des mesures visant à protéger les monts sous-marins des pratiques de pêche destructrices ainsi que de l'inscription du harfang des neiges à l'Annexe II.
932. L'Instituto Baleia Jubarte, également au nom de Divers for Sharks, salue le courage démontré dans la conservation des espèces migratrices dans le cadre de la CMS, souligne que la biodiversité est un héritage partagé et appelle à une détermination continue pour faire face aux menaces pesant sur les espèces migratrices.
933. La Fondation Born Free souligne le défi que représente le financement de la mise en œuvre et encourage les participants à discuter de l'importance du capital naturel avec leurs ministres des Finances. Elle appelle à l'adoption du « Paiement pour les services écosystémiques des animaux » (PESA) afin de mesurer la valeur de chaque animal pour le fonctionnement de l'écosystème tout au long de leur vie. Elle suggère que le concept de PESA est susceptible de contribuer à combler le déficit de financement de la biodiversité.
934. Un représentant des peuples autochtones du Brésil exprime sa reconnaissance pour la prise en considération de la contribution des connaissances et pratiques traditionnelles lors de la COP15. Le représentant réaffirme que les peuples autochtones et les communautés locales du Brésil considèrent les habitats comme des territoires traditionnels, et demande l'inclusion de ce terme dans la CMS ainsi qu'un espace permanent pour les peuples autochtones lors des futures COP. Les Parties sont également invitées à inclure ces groupes dans leurs discussions sur la conservation des espèces migratrices.

### **POINT 36. ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION**

935. Le Président invite la Conférence des Parties à adopter le Rapport de la réunion. Les commentaires sur les rapports quotidiens publiés sur le site web peuvent être envoyés au Secrétariat, et les délégués disposent d'un mois à compter de la date de publication du rapport final sur le site web de la CMS pour soumettre des commentaires écrits, des corrections ou d'autres propositions d'amendements au Secrétariat.

## POINT 37. CLÔTURE DE LA RÉUNION

936. Dans ses remarques finales, le Président de la COP félicite les participants à la COP15 pour avoir démontré que le multilatéralisme est toujours d'actualité et que la nature ne reconnaît pas de frontières. Il souligne le profond sens de la responsabilité partagée qui est au cœur de la Convention, en notant la manière unique dont les espèces migratrices connectent le monde. Il souligne que la connectivité fait la différence entre la survie et l'effondrement, et entre les écosystèmes qui fonctionnent et ceux qui échouent. M. Capobianco déclare que la clôture de la COP15 représente l'ouverture d'un mandat et que le Brésil ne ménagera aucun effort au cours des deux prochaines années pour élargir le nombre de membres de la CMS, accroître la visibilité de la Convention et établir des ponts solides avec d'autres AME. Il remercie l'équipe du ministère brésilien de l'Environnement et des changements climatiques ainsi que le Secrétariat de la CMS. M. Capobianco adresse des remerciements particuliers à Mme Amy Fraenkel pour son engagement, qui a laissé un héritage durable à la Convention.
937. Dans son discours de clôture, Mme Amy Fraenkel déclare qu'en dépit d'une période intersessions plus courte qu'à l'accoutumée, un travail considérable a été accompli, en s'appuyant sur les bases établies par la COP14, le rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde, et en faisant progresser la mise en œuvre du SPMS de Samarkand. Mme Fraenkel souligne l'inscription de 40 nouvelles espèces aux Annexes de la CMS afin de faire progresser les travaux au cours des trois prochaines années.
938. Mme Fraenkel déclare que la CMS est l'un des accords internationaux les plus importants en matière d'environnement, qui traite des mêmes pressions que les trois Conventions de Rio, la CITES, la Convention de Ramsar sur les zones humides, les conventions sur les produits chimiques, et bien d'autres encore. La CMS fonctionne à travers le prisme des créatures vivantes du monde entier dont la survie dépend des migrations, reliant ainsi les pays, les continents et les communautés.
939. Mme Fraenkel déclare que l'un de ses principaux objectifs en tant que Secrétaire exécutive a été de donner à la CMS la place qui lui revient dans la mosaïque des AME. Elle estime que la CMS est plus solide qu'elle ne l'était lorsqu'elle a pris ses fonctions. Mme Fraenkel souligne que la CMS a également eu un impact profond et positif sur elle, en citant plusieurs réalisations au cours de son mandat, notamment : l'élévation du concept de connectivité écologique ; le lancement d'initiatives sur la connectivité écologique et sur le prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices ; et l'intégration de la CMS dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, la programmation du FEM et une nouvelle évaluation de l'IPBES concernant la connectivité écologique.
940. Mme Fraenkel décrit la sensibilisation accrue à l'importance des espèces migratrices et de la CMS auprès des médias du monde entier, en citant une couverture médiatique significative de la COP15, comprenant notamment 4 213 articles, en 26 langues, sur 1 153 sites d'information différents, à travers 78 pays, avec potentiellement plus de 6 milliards d'impressions en ligne. Elle ajoute que plusieurs gouvernements non-Parties ont adhéré à la CMS sous sa direction, et que les COP attiraient une représentation accrue de Parties et d'observateurs du monde entier.

941. Pour ce qui est de l'avenir, Mme Fraenkel souligne cinq priorités essentielles pour la CMS :
- la mise en œuvre des recommandations du *Rapport sur l'État des espèces migratrices dans le monde* ;
  - la poursuite de l'intégration de la connectivité écologique ;
  - une approche plus forte et plus globale de la gestion de la faune sauvage ;
  - une collaboration plus significative avec les peuples autochtones et les communautés locales ;
  - l'augmentation du nombre de Parties à la CMS.
942. Mme Fraenkel exprime ses remerciements à tous, notamment au Gouvernement brésilien, aux peuples autochtones et aux communautés locales, aux présidents du Comité permanent et du Conseil scientifique, aux conseillers scientifiques et aux membres du Comité de session, aux conseillers nommés par la COP, au personnel local brésilien et aux bénévoles, aux techniciens, aux interprètes, aux rédacteurs de rapports ainsi qu'au personnel du Secrétariat de la CMS. Mme Fraenkel remercie le Gouvernement allemand d'abriter le Secrétariat de la CMS et de se proposer d'organiser la COP16.
943. Le Secrétariat remercie Mme Fraenkel pour ses contributions au multilatéralisme, après près de 20 ans au sein des Nations Unies, notamment pour ses rôles au Programme des Nations Unies pour l'environnement et à la Convention sur la diversité biologique, ainsi que pour avoir guidé la CMS tout au long de trois cycles de COP.
944. Le Président de la COP met fin à la COP15 et lève la séance à 15 h 16 le dimanche 29 mars 2026.